

Une mise en examen par les Nations originelles de la “Liberté”, de “l’Humain” et des “Droits de l’Homme”

Steven Newcomb – Août 2023



Traduit de l'anglais par Résistance 71 en mai 2024

Complétée & Enrichie en version PDF par JBL1960

Mai 2024

Doctrine of Discovery 1452

“...invade, search out, capture, vanquish, and subdue all Saracens and pagans whatsoever, and other enemies of Christ wheresoever placed, and the kingdoms, dukedoms, principalities, dominions, possessions, and all movable and immovable goods whatsoever held and possessed by them and to reduce their persons to perpetual slavery, and to apply and appropriate to himself and his successors the kingdoms, dukedoms, counties, principalities, dominions, possessions, and goods, and to convert them to his and their use and profit”

- Pope Nicholas V (Papal Bull 1452)

Doctrine de la découverte 1452 :

« ... envahir, rechercher, capturer, vaincre et soumettre tous sarrasins et autres païens et autres ennemis du Christ où qu'ils soient et les royaumes, duchés, principautés, dominions, possessions et tous biens transportables ou non en leur possession et de **réduire leurs personnes en esclavage perpétuel** et d'appliquer et de s'approprier pour lui-même et ses successeurs, les royaumes, duchés, principautés, dominions, possessions et biens et de les convertir pour ses et leur utilisation et profit. » (Bulle pontificale de Nicolas V, 1452)



“Après avoir de la souffrance, se relèvera de sera alors un monde malade. Un promesses

souffert au-delà la nation rouge nouveau et ce bénédiction pour devenu bien monde empli de brisées,

d'égoïsme et de séparations. Un monde se languissant de lumière. Je vois une époque de sept générations lorsque toutes les couleurs de l'humanité se rassembleront sous l'arbre sacré de la vie et la terre entière redeviendra de nouveau un cercle unique. Ce jour-là, il y aura ceux parmi les Lakota qui porteront la connaissance et la compréhension de l'unité parmi tous les êtres vivants et les jeunes gens blancs viendront vers ceux de mon peuple pour leur demander de leur dispenser leur sagesse. Je salue la lumière dans tes yeux, là où réside l'Univers entier. Car quand tu es au centre de toi-même et que je suis également en cet endroit en mon sein, alors nous sommes un.”

~ Tasunke Witko, Crazy Horse, Cheval Fou, chef de guerre Oglala, Sioux ~

PDF

“L'avenir de l'Humanité passe par les peuples occidentaux émancipés de l'idéologie et de l'action coloniales, se tenant debout, main dans la main avec les peuples autochtones de tous les continents pour instaurer l'harmonie de la société des sociétés sur terre. Il n'y a pas de solutions au sein du système, n'y en a jamais eu et n'y en aura jamais !”

~ Résistance 71 ~

SOMMAIRE

P. 6 **Une mise en examen par les Nations originelles de la « Liberté » de « l'Humain » et des « Droits de l'Homme » par Steven Newcomb, août 2023.** Traduit de l'anglais et publié en 2 parties par Résistance 71, mai 2024 dans une version PDF de JBL1960.

1^{ère} PARTIE

P. 15 2^{ème} PARTIE

P. 26 Notes

P. 29 Lectures complémentaires R71

P. 30 **ADDENDUM OFFERT de la Réédition, mise à jour de ; Pagans in the Promised Land, Decoding the Doctrine of Christian Discovery de Steven Newcomb, Éditions Fulcrum, 2008 – Traduit et publié en plusieurs parties par Résistance 71 en 2015 sous l'intitulé : **Comprendre le colonialisme actuel : Introduction au livre “Pagans in the Promised Land, Decoding the Doctrine of Christian Discovery” de Steven Newcomb** – De la 1^{ère} version PDF réalisée en janvier 2017 ► « Païens en terre promise, décoder la doctrine chrétienne de la découverte », Steven Newcomb, 2008**

P. 83 **CONCLUSION** de R71, (publications) 2015

P. 84 **CONCLUSION** de JBL1960, (PDF) 2017

P. 85 **CONCLUSION** de JBL1960, mai 2024



Une mise en examen par les Nations originelles de la “Liberté”, de “l’Humain” et des “Droits de l’Homme”



Steven Newcomb - Août 2023 - URL de l'article original :
<https://originalfreenations.com/an-original-nations-examination-of-freedom-human-and-human-rights/>

~ Traduit de l'anglais par **Résistance 71**, mai 2024 ~

1^{ère} PARTIE

Quelques réflexions pour le Parliament of the World's Religions in Chicago, Illinois, August 14-18, 2023



Steven Newcomb (Shawnee/Lenape)
Indigenous Law Institute and Original Nations Advocates[1]

“La force n’est ni vérité ni justice, mais elle est indispensable pour la propagation de la civilisation”[2]

Notre réalité mondiale et le Parlement des religions mondiales de 2023

Cet essai révèle pourquoi, de la perspective des Nations Originelles, le terme “humain”, dans son sens gréco-romano-judéo-chrétien, trace sa source dans les bulles pontificales du XV^e siècle (Vatican papal bulls of the fifteenth century), veut dire “vivre sous domination”, ce qui à son tour change notre compréhension du mot “liberté”. Nous expliquerons également pourquoi le cadre des Droits de l’Homme n’est pas fait pour libérer les peuples de l’affirmation d’un droit de domination.



Des peuples qui furent étiquetés et catégorisés comme “barbares”, “infidèles”, “païens” et “sauvages” par les anciens pouvoirs politiques de la chrétienté (Ndt : empire chrétien), sont toujours étiquetés et catégorisés de cette manière par les successeurs actuels de ces pouvoirs politiques anciens. C’est une tradition maintenue au moyen par exemple, de précédents actifs de la Cour Suprême des États-Unis (CSEU), qui a eu ces étiquettes et catégories intégrées [3]. Elles sont ancrées dans le passé et le présent se déroulant.

La domination a été définie comme “vivre sous la volonté arbitraire d’autrui [ou], avoir à conformer ses actions à une volonté extérieure à sa propre volonté.” [4] Cet essai va expliquer que l’affirmation d’un droit de domination est une dimension cachée des termes “barbares” et “humains”. Nous avons identifié cette dimension cachée en étudiant attentivement les Bulles pontificales du XV^e siècle qui étiquetaient nos nations comme peuples non-chrétiens “barbares” et appelaient à l’oppression (“deprimantur” en latin) de nos nations et peuples originels.

De notre point de vue, l’affirmation d’un droit de domination et les attitudes qui suivent cette affirmation, sont la cause principale des problèmes auxquels nous devons faire face. C’est pourquoi l’opposition à cette affirmation est un thème potentiellement unificateur pour l’Homo sapiens (sapiens). En accordance, nous devons demander : “À quel point se focalise vraiment le thème de la conférence du parlement des religions du monde 2023 sur le problème de la domination ? [...] Nous devons analyser les termes de “liberté, d’humain” et de “Droits de l’Homme” du point de vue des nations originelles.

Une perspective des nations originelles

Notre façon de cadrer le contexte pour ce Parlement des Religions du Monde 2023 est de le penser en termes de contraste entre notre existence initiale libre en tant que Nations et Peuples Originels de ce continent et l’affirmation d’un “droit à la domination”, qui, il y a quelques siècles voyagea par bateau à travers l’océan depuis la chrétienté occidentale et qui s’imposa sur les endroits que la chrétienté appelait “barbares”, une imposition qui continue jusqu’à ce jour. De ce contraste, deux point de vue émergent : le premier imagine la vision

depuis la côte de nos ancêtres, voyant les navires envahisseurs progresser vers eux. Le second, est le point de vue depuis les navires, et les colonisateurs regardant nos ancêtres libres et indépendants debout, attendant sur la côte.

Le traducteur de la domination

Parfois, j'utiliserai une technique spécifique que j'ai développée et que j'appelle "le traducteur de la domination". C'est assez simple à comprendre. Après un synonyme de domination, comme par exemple le mot "conquête", j'ajoute le mot "domination" entre parenthèses ou crochets. Par exemple "conquête [domination]" ou je peux aussi placer les mots "dominateur" ou "dominant" entre crochets. J'utilise cette technique, parce qu'aucun de nous n'a jamais appris de faire une association mentale entre un certain langage anglais et latin et la domination. Utiliser cette technique aide le cerveau à faire et maintenir cette connexion.

Le système de domination

Pendant des dizaines de milliers d'années, nos ancêtres des nations originelles ont véritablement vécu libres, ici sur ce continent de la Grande Tortue (alias "L'Amérique du Nord), avec nos langues uniques, nos valeurs et nos responsabilités sacrées d'attention et de préservation pour nos terres ancestrales. Nos ancêtres ont utilisé leur existence libre pour faire évoluer pour nous, leurs futures générations, des systèmes de compréhension spirituelle, de connaissance et de sagesse. Ils furent capables de maintenir une profonde

relation et appréciation de la Vie, spécifiquement pour les eaux de la vie, sans lesquelles rien ne peut vivre. Nos chants et cérémonies, nos histoires de tradition orale, nos pratiques agricoles sont tous dirigés vers l'accentuation et la perpétuation de la vie.

Quoi qu'il en soit, des siècles de domination sans retenue, ce que les chrétiens européens appellent une existence "humaine", ont culminé avec les eaux de la terre-mère et notre propre flux sanguin, d'être empoisonnés par des

produits chimiques neuro-destructeurs et carcinogènes. L'effet de cette toxicité sur l'esprit doit aussi être pris en compte. Tout ceci s'est produit en résultat d'une économie "humaine", d'un militarisme, d'une veulerie entrepreneuriale absolument débridés.

Les écosystèmes de la planète ont été horriblement touchés, alors que la pauvreté et les abus en tout genre ont proliféré partout. La souffrance causée par la pauvreté et la dégradation est en contraste avec une massive accumulation de richesse et de pouvoir par les maîtres du système de domination. ***Les richesses et puissants créent l'illusion des solutions vertes, écologiques, saines, et démocratiques, qui ne sont que des mesures qui ne font que renforcer les schémas existants du militarisme, de la colonisation, de l'autoritarisme et de l'oppression généralisée.***



Pendant les cinq siècles passés, la grande majorité des grandes forêts originelles de l'île de la Grande Tortue, que nos ancêtres ont choyées, ont été coupées, ainsi que la forêt équatoriale du Sud. Un très grand nombre d'espèces animales ont été balayées, totalement ou en partie, une nation entière de gens étaient totalement dédiée à éradiquer la nation du bison et nos nations originelles à travers tout le continent des Amériques.

Le système "humain" et "chrétien" de domination appelé "civilisation", qui a été si destructeur envers nos nations et peuples originels est aussi parfaitement illustré par le gouvernement américain faisant exploser des armes nucléaires dans le territoire de la nation des Shoshone occidentaux, envoyant des radiations dans toute la région, dans l'air, l'eau, la terre, se propageant dans quelques 46 autres États ainsi qu'au Mexique et au Canada. Les planificateurs scientifiques et militaires n'ont eu aucun égard pour les conséquences dévastatrices de long terme des radiations émises. La prolifération des armes nucléaires et l'instabilité causée par les systèmes de domination rivaux lorgnant sur la suprématie, a amené la planète encore plus près d'une grande dévastation nucléaire. Les effets destructeurs innombrables de cette affirmation du "droit à la domination" peuvent être énumérés ad nauseam.

Le congrès des religions de 1893

2023 marque 130 ans depuis le début du Congrès des Religions, qui fut un rassemblement des différentes fois et de leurs leaders à Chicago pendant l'exposition sur Christophe Colomb en 1893. Ceci avait l'intention de marquer le 400^{ème} anniversaire du Voyage de Colomb de "découverte et de conquête" [domination] des terres lointaines non chrétiennes en 1492. Plus de 4000 personnes furent présentes à la cérémonie d'ouverture. Des représentants de toutes les religions marchèrent ensemble dans le Hall de Colomb le 11 septembre 1893.

Une réplique de la cloche de la liberté de Philadelphie fut fondue pour l'occasion. Elle fut nommée la cloche de la liberté colombienne (pour C. Colomb), elle faisait 2m20 de haut et pesait 6 tonnes. Elle fut ciselée de mots de la bible et fut suspendue dans la Cour d'Honneur. Pendant la cérémonie d'ouverture, la cloche sonna 10 fois en l'honneur de la "liberté de pensée" et 10 religions du monde : christianisme, judaïsme, islam, bouddhisme, hindouisme, shintoïsme, taoïsme, confucianisme, jaïnisme et zoroastrisme.

Les Nations et Peuples originels de ce continent de l'île de la Grande Tortue ne furent pas honorés durant ce congrès des religions de l'Exposition Colombienne, à moins que l'impression d'un "chef indien" portant un bonnet de guerre à plumes sur les tickets d'admission à l'exposition vous persuade que ce fut un "honneur". Quelques natifs furent exhibés durant l'exposition comme sujets anthropologiques. Le gouvernement américain et quelques dénominations chrétiennes qualifièrent nos ancêtres de "barbares", de "païens", d'"infidèles" et de "sauvages", dont les terres, les langues, les cultures et les traditions spirituelles devaient leur être arrachées afin qu'ils puissent recevoir la "bénédiction" et le "progrès" d'une "civilisation" [domination] "humaine" de la part des chrétiens européens.

Pour parvenir à cet objectif “bénéfique”, les enfants de nos Nations et Peuples originels furent arrachés à leurs familles et soumis à d’horribles abus dans les soi-disant “Pensionnats pour Indiens”. Ils furent forcés d’apprendre les schémas de la domination en étant par exemple, christianisés et violemment punis pour faire la chose la plus naturelle du monde pour eux : parler dans leur langue d’origine. Le taux de mortalité fut très élevé. Au pensionnat pour Indiens Sherman de River Side en Californie par exemple, il y a quelques 70 tombes non marquées. Il y a plus de 300 de ces “écoles” aux seuls États-Unis, plusieurs centaines au Canada également. (NdT : le dernier de ces “pensionnats pour Indiens” a fermé ses portes au Canada en 1996, il y a moins de 30 ans...). **Les enfants qui y moururent le firent seuls, sans aide ni familles autour d’eux, dans l’anonymat le plus complet.**

NdR71 : Lire notre traduction “**Meurtre par décret**” en format PDF ([PDF M&J 06/2019](#)). Rapport du TICEE (Tribunal International contre l’Église et l’État par son rapporteur Kevin Annett au Canada)



Le massacre Wounded Knee en 1890

Le Congrès des religions de Chicago se tint en 1893 à la fin d’une ère du XIX^e siècle particulièrement sanglante de la “destinée manifeste” des États-Unis et juste 3 ans après que “la civilisation humaine et chrétienne”, représentée par quelques 500 soldats yankees, soutenus par des canons Hotchkiss de montagne et autres armes à feu, massacrèrent des centaines d’hommes, femmes, enfants et vieillards Lakota durant le massacre de Wounded Knee du 29 décembre 1890. Une vingtaine de ces soldats reçurent la “médaille d’honneur” du Congrès, “*la plus haute distinction militaire présentée par le gouvernement des États-Unis aux membres de ses forces armées*”. Ceux qui la reçoivent doivent “*s’être distingués au risque de leur vie au-delà de l’appel du devoir dans l’action contre un ennemi des États-Unis.*”

Dewey Beard, le grand-père de mon ami et mentor Oglala Lakota Birgil Kills Straight, fut un survivant de Wounded Knee. Il raconta que l’officier commandant donna l’ordre à ses soldats d’ouvrir le feu sur des gens sans défense. Lorsque j’ai raconté cette histoire au chaman Oglala Lakota Richard Two Dogs, il y a quelques années, il m’a dit que sa grand-mère avait aussi survécu au massacre. Il m’a dit que sa grand-mère avait vu que l’officier commandant donna l’ordre d’ouvrir le feu après qu’un prêtre catholique eut fini une cérémonie faite avant l’exécution de prisonniers. Il n’y a absolument aucune indication montrant que le prêtre usa de son influence pour dissuader l’officier commandant de massacrer le chef Big Foot et son peuple Miniconjou.

Un siècle après Wounded Knee, de 1986 à 1990, Birgil Kills Straight (Oglala Lakota), Alex White Plume (Oglala Lakota) et Eugène White Hawk (Oglala Lakota) ainsi que de nombreuses personnes d’*Oceti Sakowin* (“*La grande nation Sioux*”) ont organisé une grande chevauchée de 450km, dans des conditions hivernales extrêmes, parfois de blizzard. La chevauchée retraçait les pas du chef Big Foot et de son peuple vers Wounded Knee. Ils le firent comme cérémonie de renouvellement du traditionnel essuyage de larmes du peuple et

pour honorer la mémoire des centaines de personnes qui furent assassinées par le 7^{ème} de cavalerie, tout en, dans le même temps, revitalisant la vie cérémonielle d'Oceti Sakowin.

Birgil et moi-même avons participé au parlement des religions du monde en 1993

En 1993, nous sommes allés à Chicago pour le premier parlement des religions du monde depuis 1893. 1893 marquait aussi les 400 ans de la bulle pontificale du pape Alexandre VI Inter Caetera (1493) et toute une série de documents de la même époque, qui appelaient à la propagation de l'empire chrétien (chrétienté) et de la domination chrétienne partout où elle n'existait pas encore.

Birgil et moi-même furent présentateurs d'un panel intitulé "Voices of the Dispossessed." Ou "Les voix des dépossédés". Nous avons alors amené à la face du monde le problème des bulles pontificales du Vatican en mettant en valeur les schémas d'oppression et de subjugation trouvés dans les documents pontificaux. (issue of the Vatican papal bulls to the world stage by publicizing the patterns of oppression and subjugation found in the Vatican documents.)

Nous avons expliqué le lien entre la soi-disant Doctrine de la Découverte, les documents pontificaux et les idées et arguments compris dans la Loi Fédérale américaine sur les Indiens, qui est une zone légale particulièrement anti-indienne. 1993 fut aussi l'année où nous avons écrit une lettre ouverte au pape Jean-Paul II, lui demandant de révoquer de manière officielle et formelle la bulle pontificale Inter Caetera du 4 mai 1493. Nous avons fait cela comme manière de mettre en valeur la connexion entre la Loi Fédérale Indienne et les documents pontificaux du XV^e siècle ► (https://ratical.org/many_worlds/StevenNewcomb/index.html#DD1452).

Comment pouvons-nous défendre notre "liberté" alors que nous vivons et sommes sujets à l'affirmation par le gouvernement des États-Unis que nous sommes, vivons, sous leur droit de domination ?

Alors que nous réfléchissons à ces informations présentées, nous, à l'Institut de Loi Indigène (Indigenous Law Institute) et aux Original Nations Advocates, réaffirmons notre appel au pape François 1^{er} et au Saint-Siège du Vatican afin qu'ils révoquent officiellement la Bulle Inter Caetera et autres documents pontificaux du XV^e siècle. Nous demandons à la Cour Suprême des États-Unis (CSEU) d'arrêter d'utiliser des schémas de domination légale trouvés dans la décision de justice Johnson vs McIntosh de 1823 (juge Marshall) contre nos Nations et nos Peuples.

Nous remettons en cause les concepts destructeurs trouvés dans ces documents pontificaux et les décisions de justice américaines et les schémas de domination qui continuent d'affecter négativement les nations indigènes et les peuples de cette planète (*NdT : parfait exemple en ce mois de mai 2024 avec la révolte en cours en Kanaky colonisée, sans oublier bien entendu la Palestine occupée*)



et génocidée depuis octobre 2023, au nom d'un code d'occupation coloniale similaire inter-relié...) Nous partageons également nos vues obtenues de décennies de recherches dans la terminologie (sémantique) et la mise en place du code de la domination.

Le thème pour cette année du Parlement des Religions du Monde :

“Un appel à la conscience : défendre la Liberté et les Droits de l'Homme”, ne fait que lever des questions :

- Étant donné que nos nations et peuples originels ont vécu pendant plus de deux siècles sous l'affirmation du gouvernement américain de son droit à la “domination chrétienne” et étant donné que ce gouvernement assume toujours cette affirmation, pourquoi dirions-nous que nous défendons la “liberté” en étant soumis et dominés à ce droit supposé américain à la domination ?
- Quel est le cadre des Droits de l'Homme auquel fait référence le Parlement cette année ?
- Y a-t-il un cas particulier des Droits de l'Homme qui nous donnerait un levier nécessaire pour nous libérer de cette affirmation américaine de droit à la domination ou les États-Unis vont-ils maintenir cette affirmation pour toujours ?

Quand quelqu'un clame défendre la “liberté”, il y a une assomption inconsciente que nous partageons tous la même compréhension de ce dont nous parlons, ici du mot “liberté”, à savoir “être libre”. Mais de quelle “liberté” parlons-nous ici en relation à nos nations et peuples originels, étant donné que des étrangers traversant l'océan, sont venus ici, ont étiquetés nos ancêtres de “barbares” et ont sans cesse travaillé à nous priver de notre existence libre originelle au moyen de leur système envahisseur de domination appelé “civilisation humaine”, “démocratie” et “société civile”?

Nos nations et peuples ont fini avec un type de “liberté humaine” soumise au contrôle des États-Unis, du Canada (*NdT : et de toutes les nations modernes des Amériques, toutes issues et toujours partie active et intégrante d'un vaste processus de colonisation généralisée...*) et d'autres pays dans d'autres zones. **Ce type de “liberté” n'inclut pas notre existence libre originelle, parce que les envahisseurs nous considèrent être les descendants d'ancêtres “barbares” devant être justement et légalement soumis aux idées et aux arguments produits par leur monde mental de la domination, des idées comme “conquête”, “domination ultime” et le “pouvoir plénier” du Congrès.** Être “humain” dans ce contexte est de vivre “libre” sous les restrictions arbitraires imposées par un cadre mental (fictif, créé de toute pièce) de domination.

La déclaration du Vatican du 30 mars sur la doctrine de la découverte et les Droits de l'Homme n'a pas adressé cette affirmation du droit à la domination

Après avoir généré plusieurs décennies de publicité sur les bulles pontificales de l'Église catholique du XV^e siècle, le pape François est venu au “Canada” fin juillet 2022 dans son

devoir d'évangélisation pour l'Église. Parce que des tombes / charniers d'enfants natifs furent découverts sur des terrains gérés par l'Église et ses "Pensionnats pour Indiens", le pape a aussi manifesté sa contrition pour les décès de ces enfants natifs dans des centaines de ces institutions, centres d'endoctrinement. Sa visite fut étiquetée "pénitente".

Durant sa visite au Canada, quelques représentants des peuples indigènes agitèrent quelques bannières défiant la "doctrine chrétienne de la découverte". **Puis, durant le vol de retour vers Rome, le pape déclara à un journaliste mohawk que l'horrible traitement des peuples indigènes par le gouvernement canadien était un "génocide". Mais le pontife n'a pas remarqué la connexion entre ce qu'il appelait génocide et le système de domination que ses prédécesseurs avaient mis en branle sur la planète au moyen de documents pontificaux issus par le Saint-Siège.** Bizarrement, le pape déclara aussi au journaliste qu'il n'avait aucune connaissance de la "doctrine de la découverte".

Puis, soudainement, le 30 mars 2023, le Vatican publia une déclaration sur la doctrine de la découverte.

(<https://press.vatican.va/content/salastampa/en/bollettino/pubblico/2023/03/30/230330b.html>)

La déclaration affirme que la "doctrine de la découverte" ne fait pas partie de l'enseignement de l'Église catholique. Elle dit que le Saint siège "répudie ces concepts échouant de reconnaître les droits humains inhérents des peuples indigènes (sic), incluant ce qui est connu comme la "doctrine de la découverte" politique et légale." Pendant des années, nous avons discuté de la "doctrine de la domination" avec un bon nombre de représentants officiels du Vatican, incluant le cardinal suédois Anders Arborelius afin de les avertir de la théologie de la domination trouvée dans les bulles pontificales, des concepts qui continuent à avoir des effets dévastateurs aujourd'hui.



Malgré tous nos efforts, le document du 30 mars ne mentionne jamais le mot "domination". La déclaration du Vatican ignore totalement le problème, alors même qu'elle déclare avoir été écrite en réponse à des discussions avec des représentants des peuples indigènes. Ceci paraît bien étrange, car nous sommes parmi ces avocats des peuples indigènes qui ont discuté de la "doctrine chrétienne de la découverte" avec les officiels du Vatican.

Ceux-ci ont cité les titres de trois bulles pontificales, mais ils n'ont pas cité un seul mot des textes de ces bulles, comme par exemple le langage utilisé dans la bulle *Dum Diversas of 1452*. Le pape Nicolas V fournissait un très bon exemple des schémas de domination dans ce document lorsqu'il demandait au roi Alphonse V du Portugal de voyager vers la côte Ouest africaine et d'**"envahir, traquer, capturer, vaincre et soumettre, tous Sarrasins, païens et autres ennemis du Christ... et de réduire leurs**

personnes en esclavage perpétuel et de saisir tous leurs biens et propriétés.”

La déclaration du 30 mars ignore de manière bien utile une telle preuve, que nous avons dévoilée et diffusée depuis des décennies.

La déclaration du 30 mars du Vatican ignore aussi l'intention, qui est explicitement mentionnée dans deux documents pontificaux datés du 3 mai et 26 septembre 1493, afin d'établir une DOMINATION CHRÉTIENNE, partout où elle n'existait pas encore. La déclaration du Vatican n'explique pas ce que le système de domination du Saint-Siège aida à lâcher sur le monde est ce qui fait que les gens en appellent aux "Droits de l'Homme". L'affirmation d'un droit de domination a provoqué les problèmes internationaux liés aux "Droits de l'Homme" et le cadre qu'ils sont supposés résoudre. Mais le cadre des Droits de l'Homme ne reconnaît jamais que la domination est intrinsèque au sens du mot "humain".

“Mais l'ennemi perpétuel, c'est la terreur perpétuelle, au niveau de l'État cette fois. L'État s'identifie avec “l'appareil”, c'est à dire l'ensemble des mécanismes de conquête et de répression. La conquête dirigée vers l'intérieur du pays s'appelle propagande (“premier pas vers l'enfer” selon Frank) ou répression. Dirigée vers l'extérieur elle crée l'armée. Tous les problèmes sont ainsi militarisés, posés en termes de puissance et d'efficacité.”

~ Albert Camus, “L'homme révolté”, 1951 ~

(PDF 1- PDF 2)



*Ô toi, historien, qui d'encre non menteuse
Écris de notre temps l'histoire monstrueuse,
Raconte à nos enfants tout ce malheur fatal,
Afin qu'en te lisant ils pleurent notre mal,
Et qu'ils prennent exemple aux péchés de leurs pères,
De peur de ne tomber en pareilles misères.*

~ Ronsard, extrait du Discours des misères de ce temps, 1562 ~

(Nouvelle version PDF du Discours de la servitude volontaire, Étienne de la Boétie, 1548)



*«[...] périsse le gouvernement révolutionnaire plutôt qu'un principe ! Et j'avance ferme, frappant à bras raccourci sur les dominateurs. Quelle monstruosité sociale, quel chef-d'œuvre de machiavélisme, que ce gouvernement révolutionnaire ! **Pour tout être qui raisonne, gouvernement et révolution sont incompatibles**, à moins que le peuple ne veuille constituer ses fondés de pouvoirs en permanence d'insurrection contre lui-même, ce qu'il est absurde de croire...”*

~ Jean-François Varlet, 1804 ~

(PDF)

Une mise en examen par les nations originelles de la “Liberté”, de “l’Humain” et des “Droits de l’Homme”



Steven Newcomb - Août 2023 - URL de l'article original :

<https://originalfreenations.com/an-original-nations-examination-of-freedom-human-and-human-rights/>

2^{ème} PARTIE

Le Vatican est responsable du fait que nos nations et peuples originels ont été forcés à une transition d'existence libre à vivre-ensemble une existence “humaine” sous la domination chrétienne

L'histoire de la colonisation de la Californie fournit une preuve importante que le mot “humain” veut dire “vivre sous domination”. En 1930, par exemple, la Cour Suprême de Californie a émis une décision dans l'affaire *City of San Diego v. Cuyamaca Water Company* (209 Cal. Mar. 1930, p. 125). La CSC y dit que lorsque les Espagnols arrivèrent à Alta California (Haute Californie), avec pour intention d'y établir une mission catholique espagnole et son système, la “population indienne” vivait, du point de vue des Espagnols, d'une “manière barbare”.

De manière intéressante, le terme “barbare” est identique à celui exprimé par le désir du pape Alexandre VI (*NdT : Rodrigo Borgia, histoire de comprendre de quelle pourriture étatico-marchande il s'agit...*) en 1493 de “réduire” les “nations barbares” à la “foi catholique et la religion chrétienne”. ***Un système de domination chrétienne ne pouvait pas être mis en place dans quelque endroit non-chrétien tant que les peuples originels ne soient pas privés de leur libre existence et/ou retirés de la terre.***

En espagnol, les missions catholiques, comme celles établies en Haute-Californie en 1769, étaient appelées “*reducciones*” ou “réductions”. Ce processus de réduction est fait pour occasionner la transition d’une capacité, qualité ou quantité vers une capacité plus petite ou “diminuée”. Une réduction peut aussi s’opérer en termes de bouger ou pousser quelque chose vers le bas en commençant d’une hauteur vers un niveau plus bas, ce qui est une métaphore donnant l’image d’un peuple ou d’une nation libre d’être forcé et soumis à un système d’oppression.

L’image de la réduction fut utilisée par le Juge de la Cour Suprême John Marshall dans sa décision dans l’affaire *Johnson & Graham’s Lessee v. McIntosh* 21 U.S. (8 Wheat.) 543 (1823). Marshall a dit des “Indiens” : “*Leurs droits à la souveraineté complète, en tant que nations indépendantes, furent nécessairement diminués par le principe originel fondamental que, la découverte a donné le titre [de propriété] à ceux qui l’ont faite [la découverte].*” (crochets ajoutés). **Remarquez que maintenant Marshall affirme que les colonisateurs sont originels et fondamentaux à ce continent. En fait, ils ne sont ni l’un ni l’autre.** C’est pourquoi nous insistons sur le fait que nous sommes les nations et peuples ORIGINELS, qui vivaient déjà sur ce continent et autres depuis bien longtemps lorsque les envahisseurs sont arrivés avec leurs navires.



[NdR71 : Bien comprendre l’importance de la décision de la CSEU de 1823 dans *l’Affaire Johnson & Graham Lessee v. McIntosh***]**

La mission du système de Mission

Deux colonisateurs catholiques espagnols, le père franciscain Junipero Serra et l’officier militaire Gaspar de Portola fondèrent la mission San Diego en territoire de la nation Kumeyaay en 1769, afin de commencer à construire des “missions” dans le Nord. Ils avaient l’intention que les Indiens de Haute-Californie soient “réduits”, descendus de leur “hauteur”, disons, de leur existence originelle libre et indépendante, que les envahisseurs appelaient “barbare”, pour avoir une existence entravée appelée “humaine”, soumis et sujets à l’affirmation supposée catholique espagnole d’un “droit à la domination”.

Dans un essai écrit en 1995, Gary Caldwell dit ; “Ce fut la tâche de Serra de mettre en place la *redducción* sous forme de mission.” Caldwell ensuite cite l’universitaire Lenape Jack Forbes disant qu’une mission de réduction “*N’était pas installée dans un pueblo (village) déjà existant avec une population suffisante pour soutenir une église, mais était utilisée comme un outil de congrégation des natifs qui étaient dispersés dans de plus petits villages, et de les réduire de leur façon de vivre libre et indisciplinée à une vie de sujets disciplinés de la Couronne espagnole.*”

Gary Caldwell explique lucidement comment la Couronne espagnole avait embrigadé les Franciscains pour assister le projet militaire espagnol de protéger la Haute-Californie de la possibilité pour la Russie de clamer la même zone coloniale :

Les Russes arrivaient, étendant leur influence vers le Sud à partir du Golfe d'Alaska avec leurs chasseurs Aleut en quête de la très recherchée et prisée loutre de mer. Le plan stratégique pour contrer cette menace fut ourdi par le veule et mentalement instable Jose de Galvez et fut approuvé par le roi Carlos III. Le plan demandait une expédition vers le Nord qui sécuriserait par l'occupation les provinces esseulées et mal gardées de l'Espagne de sa frontière du Nord-Ouest sur ce continent. C'est à cette fin que le Frère Serra et les Franciscains furent mis à contribution en soutien direct à ce mouvement militaire sur l'échiquier géopolitique. Saint François d'Assise fut retourné comme une crêpe ainsi que tout cela depuis le départ de l'opération dirigée par de Portola en Basse-Californie (Baja-California). Il était évident que les Franciscains allaient jouer un bien plus grand rôle que celui du rôle religieux en ce qui concerne la population native d'Alta-California.

Caldwell note la remarque cynique de Charles Chapman au sujet "des prêtres allant au Nord". Pour les prêtres Franciscains, si l'âme individuelle de l'Indien devait être sauvée et son intelligence accélérée... son corps devait d'abord être mis en esclavage [dominé], comme partie du processus de devenir "humain" vivant sous l'affirmation de la chrétienté et de son droit à la domination.

Est-il possible de défendre une liberté dont vous avez été privée ?...

Examinons plus spécifiquement comment les envahisseurs colons catholiques espagnols forcèrent les peuples natifs dans une réalité de domination appelée "humaine". À cause de l'invasion catholique, les Nations et Peuples natifs travaillèrent dur pour "défendre leur liberté", c'est à dire leur existence libre originelle de l'affirmation d'un droit à la domination de l'Église et de la Couronne d'Espagne. ***Le cadre de tout ceci fut créé par la monarchie espagnole et son droit assumé à la domination ("dominium") sur les nations natives et leurs terres. Ceci fut appliqué à tout endroit identifié non-chrétien sur les bases des bulles pontificales de domination.***



Une fois les nations et peuples originels privés de leur libre existence et forcés de vivre une existence "humaine" sous domination, la question est : *combien de leur liberté originelle leur restait-il à défendre ? (NdT : question rhétorique... La liberté est Une et Indivisible. On ne défend pas une "partie de la liberté" mais la liberté toute entière, dans son concept universel...)*

Pour commencer à créer un cadre de domination dans une zone non-chrétienne nouvelle, une cérémonie avait lieu qui clamait symboliquement la "conversion" des terres et des "nations barbares" en des "terres de la Couronne espagnole". De plus, les natifs devaient être

baptisés et recevoir un nom chrétien imposé. Ce nom chrétien était un porteur métaphorique (métonymie) du système de domination chrétien européen appelé “existence humaine” et “civilisation espagnole”.

Ensuite, les Indiens “barbares” furent forcés d’aider à construire une “chaîne structurelle” de Missions brutale et mortelle, qui fut utilisée pour les restreindre et les contrôler ainsi que pour sécuriser le contrôle des terres pour la Couronne espagnole. J’utilise le mot “mortelle” en me fondant sur l’évaluation de l’historien David Stannard dans son *“Holocauste américain”* (1992) (*American Holocaust*) disant que “les Missions étaient des fours de la mort qui entretenaient les niveaux de leur population indienne en y amenant toujours plus en leur sein pour compenser le grand nombre de ceux qui y mouraient.” Il continue :

“Ceci fut un schéma valide dans toute la Californie et dans le Sud-Ouest. Ainsi, par exemple, une étude sur la vie et la mort dans une Mission des tous débuts en Arizona a montré des statistiques affichant un taux de mortalité de 93% des enfants nés en ses murs et décédés avant l’âge de 10 ans et pourtant statistiquement, la population de la mission n’a pas drastiquement décliné.”

Les Indiens des Missions catholiques mouraient de différentes façons. Les causes les plus communes le furent par les maladies introduites par les Européens, maladies contagieuses qui se répandirent comme un feu de brousse dans ces endroits à dense population, ceci couplé bien entendu à la sempiternelle malnutrition. L’espace de vie d’un Indien moyen dans ces missions était en moyenne de 1,2m² pour un captif célibataire, qui était enfermé la nuit dans des chambres communes ayant les hommes et les femmes séparés, partageant un trou ouvert comme toilettes.

Et, en exemple des vues des pontes catholiques officiels, voici ce que pense l’Archevêque Gomez de Los Angeles de ces archives historiques de souffrance, de maladie, de mort afin de forcer les Indiens à une **transition d’existence** sous une domination appelée “humaine”. Gomez a affirmé que Serra était un pionnier “des Droits de l’Homme et de développement des Amériques.” Il aurait été de fait bien plus précis de dire que Serra “était un pionnier des droits humains [dominés] sous domination.”

Se référant à Gomez, la **Catholic News Agency** a déclaré en 2015 : *“Non seulement Junipero Serra a offert un important modèle à suivre pour les missionnaires du XVIII^e siècle, mais il continue de paver la route pour la nouvelle ère de rencontre culturelle.”* L’Archevêque Gomez, sans aucun sens de l’ironie, dit que la génération actuelle *“a beaucoup à apprendre du Père Serra dans la mission continentale de la nouvelle évangélisation.”*

Fouettés et contraints dans l’adoration du “dieu” des “humains”

Pour les Missionnaires Franciscains, la conquête [domination] temporelle (physique) et spirituelle des Peuples natifs fut prise comme objectif affirmé. Un témoin oculaire, Thomas Jefferson Farnham, expliqua que la présence des Indiens à l’église de la Mission était obligatoire. Une fois dans l’église, les hommes et les femmes étaient séparés des deux côtés

de l'allée centrale. Il a décrit les tactiques de menace utilisées contre les natifs dans l'église de la Mission pour qu'ils obéissent aux diktats d'une existence "humaine" sous un système de domination conjoint entre l'Église (prêtres) et l'État (les soldats) :

Dans cette allée se tiennent les hommes sous la menace de fouets et de piques pour faire régner ordre et silence et pour maintenir ces natifs dans une position agenouillée. De cette façon, ceux qui résistent, les indomptables sont généralement contraints de respecter les formes du service religieux. En plus de ces restrictions, une garde de soldats, baïonnette au canon occupe une des parties de l'église et ceux-ci peuvent réprimer plus fortement au moyen d'armes plus fortes, toute velléité de manifestation contre ce mode confortable d'adoration de dieu.

Rétrospectivement de ces exemples d'histoire de Mission, l'Archevêque Gomez affirme "*Nous ne pouvons pas juger les attitudes du XVIII^e siècle avec nos standards du XXI^e ; mais les demandes de l'amour des évangiles sont les mêmes quelques soient les âges,*". Gomez ne voit pas du tout la possibilité que les horribles conditions endurées lors de ces missions à cette époque soient correctement jugées à notre époque de manière consistante avec les vues entretenues au XVIII^e siècle, de ces natifs qui furent fouettés, terrorisés et tués en masse au nom de "l'amour des Évangiles" et du "Plan de rédemption de dieu" et de cette forme de domination appelée avec euphémisme "civilisation".



La Conquistadora (la femme dominatrice)

L'Archevêque Gomez dit de Serra : "*Son histoire nous rappelle le Plan de rédemption de dieu, les Évangiles furent d'abord enseignés dans ce pays par des missionnaires espagnols venant du Mexique, sous le signe de la Vierge Guadalupe, l'étoile brillante de la première évangélisation des Amériques ; et demandons à notre Dame Guadalupe de nous aider à continuer son travail des premiers missionnaires des Amériques, celui d'offrir Jésus Christ à chaque homme et chaque femme ainsi que de faire la*

promotion de la justice et de la dignité humaine." Il n'admet pas, en regard du but de la "conquête spirituelle" des "Indiens", qu'un des noms espagnols de la Vierge Marie était "*La Conquistadora*" une femme conquérante et donc, de fait, dominatrice).

La civilisation comme domination

De nombreuses tactiques furent utilisées pour forcer les Nations et Peuples originels à transitionner de leur mode de vie libre traditionnel vers un monde de vie "humain et civilisé", soumis à l'affirmation espagnole d'un droit à la domination chrétienne. Ceci est consistant avec une définition du mot "civilisation" trouvée dans le dictionnaire Webster's *Third New International Dictionary* (1996), "*l'imposition d'un schéma culturel sur une population pour laquelle il est étranger.*" Ceci coïncide également avec la déclaration faite

par Manuel Serrano y Sanz dans son livre *“Origenes de Dominación Española en America,”* (*L’origine de la domination espagnole en Amérique*), publié en 1918.

“La force n’est pas la vérité”, nous dit Serrano y Sanz, “ni la justice, mais la force est indispensable pour la propagation de la civilisation...” **Sa déclaration est parfaitement en phase avec celle du langage tenu par la bulle pontificale du 4 mai 1493 (Inter Caetera), où le pape Alexandre VI appelle à “la propagation de l’Empire chrétien”, “imperii Christiani propagationem.”** En d’autres termes, la violence mortelle, sanglante et destructrice qui fut infligée aux Nations “infidèles et païennes” des “Amériques”, fut indispensable pour propager l’évangélisme violent chrétien et pour implanter (propager) cette forme de domination appelée “humaine”, “chrétienne” et “civilisée”.

Lewis Mumford, dans *The Myth of the Machine: The Pentagon of Power* (1970), fait remarquer que les explorations de “l’homme occidental” se focalisent sur quelque “aspect de la nature” pouvant être mis sous domination humaine (p. 3). **Deux inventions qui aidèrent grandement à mettre ceci en application furent la boussole pour savoir où ils allaient et la poudre à canon pour les aider à forcer leur passage une fois arrivés.** Et, utilisant des synonymes pour le mot “domination”, Mumford écrit au sujet des équipements qui rendirent possibles conquêtes, exploitation, mise en esclavage ; l’armure, l’arbalète, le mousquet et le canon, ces nouveaux outils qui donnèrent aux Européens pourtant bien inférieurs en nombre, la possibilité du contrôle des Nations indigènes. Leur audace et leur cruauté chrétiennes n’étaient pas seulement soutenues par ces armes technologiquement supérieures, mais elles étaient amplifiées. *“Plus encore, les succès qu’ils leur apportèrent renforcèrent le complexe du nouveau pouvoir (de domination humaine) qui commençait à exister”.* (p. 7)

“L’État” de domination

Une fois que les dominateurs chrétiens européens eurent privé nos ancêtres de leur existence libre, la seule expérience de “liberté” possible pour nos Nations et Peuples originels fut quelques degrés de latitude qu’ils purent avoir en étant sujets et soumis au système “humain” de domination qui était imposé avec force par l’impérialisme catholique espagnol ou par les États-Unis dans leur contexte historique. **Si on avait dit aux peuples natifs alors, qu’ils avaient besoin des “Droits de l’Homme” à cause des tourments, de la misère et de la mort dont ils faisaient l’expérience en résultat d’être forcés de vivre une existence “humaine” sous la domination de l’Église catholique et de “L’État”.**

Le sociologue allemand Max Weber a fait remarquer il y a un siècle que “L’État” est précisément défini comme *“une relation d’hommes dominant des hommes... Si l’État doit exister, les dominés [par exemple les Nations et Peuples originels de ce continent] doivent obéir à l’autorité affirmée par les pouvoirs en place.”*

Une existence “humaine” vécue sous la domination crée le besoin pour des “Droits de l’Homme”

Si la connotation positive des termes “humain” et “société civile” est garantie et acceptée, alors comment se fait-il que depuis des siècles, des peuples indigènes [dominés] ont été privés de leur liberté et soumis à l’esclavage, la torture et le travail forcé comme moyens de les forcer dans un ordre “humain” et une “société civile” ?

Et une fois que la liberté des peuples indigènes a été détruite avec succès en tant que résultat de la subjugation à la domination brutale d’une existence “de mission” “civile”, ils étaient alors en bon chemin de devenir “humains”, sujets et soumis à la domination des Européens chrétiens.

A ce point, que restait-il donc de leur liberté pré-invasion, pré-domination à défendre au moyen de l’idée des “Droits de l’Homme”, si un tel cadre juridique avait existé en ce temps ? Être forcés de vivre un vie “humaine” sous la domination chrétienne européenne est ce qui est la cause du besoin de “Droits de l’Homme” en première instance.

Le contexte des Nations-Unies

Fondée en 1945, l’ONU définit “les Droits de l’Homme” comme “les droits inhérents à tout être humain sans considération de race, de genre, de nationalité, d’ethnie, de langue, de religion ou quelque autre statut.” Les Droits de l’Homme sont dits inclure “le droit à la vie et à la liberté, à ne pas être esclave ni torturé, la Liberté d’opinion et d’expression, le droit au Travail et à l’Éducation et plus.” Il est intéressant de noter que les actes destructeurs perpétrés contre les peuples natifs comme les voler de leur liberté et les rendre “humains” soient exactement celles les en empêchant d’après le cadre international sur les “Droits de l’Homme”...

D’après l’ONU, “La Loi Internationale des Droits de l’Homme explicite les obligations des gouvernements pour agir de certaines façons ou les refreine de certains actes, afin de promouvoir et de protéger les Droits de l’Homme et les Libertés fondamentales des individus ou des groupes.” On nous dit également que “le corps compréhensif de la Loi sur les Droits de l’Homme” est “un Code Universel et International protégé auquel toutes les Nations peuvent souscrire et tout Peuple aspirer.”

Étant donné qu’“aspirer” veut dire “désirer une chose noble”, ceci implique que tout peuple peut désirer un jour obtenir le but et le code protégé des Droits de l’Homme. **Mais l’ONU nous dit aussi que les Droits de l’Homme sont “inhérents”, c’est à dire “innés”. Il est logique à toute raison que de dire que ces droits sont innés et en nous, en tout lieu et en tout temps. Il n’y a donc aucun besoin de les “désirer” puisque**



nous les possédons en toute circonstance. Ceci doit vouloir dire que de tels “droits” sont idéalistes (n’existant que comme concept) et que la simple aspiration idéaliste de tels droits ne nous fournit aucune capacité de mettre fin aux schémas de domination qui causent notre souffrance et notre mécontentement.

Le cadre des “Droits de l’Homme” ne nous fournit aucun moyen de libérer nos Nations et nos Peuples de l’affirmation faite et appliquée d’un droit à la domination

Le langage des bulles pontificales et la description ci-dessus du système de Mission catholique espagnol en Californie n’est qu’une façon d’illustrer avec force comment, au cours des siècles, un système de domination “humain” et “civil” s’est étendu sur toute la planète, appliqué par l’Église catholique et les “nombreux États de la chrétienté”. Aujourd’hui, les peuples du monde recherchent une libération de la douleur, de la misère et de la souffrance qu’ils ont expérimentées en résultat d’avoir été soumis et forcés de vivre soumis à un système de domination “humain” appelé “société civile” et “l’État”. (***NdT*** : *voilà aussi pourquoi nous disons depuis longtemps que “Nous sommes tous des colonisés !”...*). Le cadre international des “Droits de l’Homme” malheureusement, ne fournit absolument aucun moyen de se libérer de cette affliction.

D’innombrables abus résultent du fait de vivre sous une affirmation de droit à la domination. Pourtant, si nous le faisons remarquer, on nous balaie d’un revers de la main en disant “*ceci n’est que l’expression de la nature humaine*”. Ces abus sont ce qui a éventuellement résulté dans le développement d’un cadre des “Droits de l’Homme” qui opère de manière limitée sous “la règle [domination] de l’État.” Quand l’ONU fut fondée en 1945, quand bien même ses membres étaient tous des “États”, elle ne put pas être nommée “les États-Unis” parce que les “États-Unis d’Amérique” avaient déjà ce titre. Ceci évidemment force les fondateurs du système de l’ONU à se replier sur le mot de “Nations” lorsqu’ils durent nommer ce système international.

En tous les cas, l’ONU est une organisation constituée d’États de la domination. Et les règles de ce système ont averti tout le monde que personne n’est autorisé à défier “le contrôle ultime de l’État” au sein de ses frontières géopolitiques proclamées. Ceci est mis en valeur dans le document des Droits de l’Homme appelé la “Déclaration des Nations-Unies des Droits des Peuples Indigènes” UNDRIP de 2007 (UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples). Dans le texte ci-dessous, depuis l’article 46 de la déclaration, nous utilisons le traducteur de la domination pour mettre en évidence les armes de domination trouvés dans ce texte :

“Rien dans cette déclaration ne peut être interprété comme impliquant pour tout État [de la domination], peuple, groupe ou personne, aucun droit à s’engager dans quelque activité que ce soit ou agir de quelque façon contraires à la Charte des Nations-Unies [États-Unis] ou interprété pour autoriser ou encourager toute action qui démembretrait, invaliderait en partie ou totalité, l’intégrité territoriale [domination] ou l’unité politique de la souveraineté [dominant] et des États indépendants [de la domination].”

Personne en d'autres termes, n'est autorisé à questionner le système de domination appelé "Société civile", "Démocratie" et "l'État". Ainsi donc, le cadre international des Droits de l'Homme regarde chaque État de la domination comme permanent et sans possibilité de remise en cause. Nous, les Nations et Peuples indigènes, pouvons utiliser le système international des "Droits de l'Homme" pour éventuellement "aspirer" un jour soulager notre souffrance résultant du système de domination, mais **de la perspective de l'ONU, personne n'est autorisé à remettre en cause les prémices du système onusien, qui est l'affirmation de "l'État" à un droit de domination sur tout le monde et toute chose au sein des frontières clamées géopolitiquement par un État donné de la domination.**

Défier l'affirmation de droit de domination

Un système global de domination existant, qui a été utilisé pour retirer aux Nations et Peuples indigènes leur existence originelle libre, est le contexte de cette phrase du parlement sur les Religions "*défendre la Liberté et les Droits de l'Homme*". Une action potentielle pour nous serait de mettre en avant l'argument qu'il n'y a pas de telle chose que le "droit à la domination" ; **mais dire ceci aujourd'hui n'enlève rien au fait concret que tout le système de la Loi Fédérale sur les Indiens a été construit et continue d'opérer sur la base de l'affirmation des États-Unis à un droit de domination sur nos Nations et Peuples originels.** Par exemple, le *Handbook of Federal Indian Law*, de Felix Cohen, fait justement remarquer : "*La conquête [domination] rend les tribus sujettes au pouvoir législatif [domination] des États-Unis.*"

La question demeure : comment pouvons-nous nous libérer de l'affirmation des États-Unis à leur droit de domination en faisant que les hauts fonctionnaires du gouvernement américain cessent d'affirmer ce droit à la domination sur nos Nations et Peuples originels ? Et, étant donné que le cadre international des "Droits de l'Homme" ne semble pas inclure la capacité de levier suffisante pour forcer le gouvernement américain à invoquer son droit à la domination sur nos peuples, comment ce cadre international peut-il être un moyen de nous libérer de cette affirmation invalide et erronée du gouvernement américain ? Plus encore, comment pourrait-il y avoir paix, harmonie et respect les uns pour les autres et la Terre-Mère si ce système de domination mondial continue sans espoir de rémission ?

Étant donné que les systèmes étatiques de la planète ont été organisés autour



de la présomption que chaque "État" a un "droit de domination" sur tous ses citoyens, comment les personnes définies comme "citoyens" vont-elles pouvoir répondre lorsque les algorithmes de l'internet, incluant les systèmes d'IA "transhumains", ont été encodés pour assumer un droit de domination sur eux ?

Tout moyen d'évasion aura-t-il été prévenu de manière permanente ? (NdT : excellente question, qui nous a fait dire,

par extension logique, il y a plus d'une décennie "Nous sommes tous des colonisés !"...))

Quelques questions additionnelles : *Les robots et systèmes d'IA vont-ils aboutir sur un Droit inquestionnable d'exercer une domination sur les "humains" qui ont construit ces systèmes ? Chaque humain sur la planète sera-t-il obligé un jour, fondé sur la théologie de l'IA, de vivre sous la domination d'un système IA de domination ? Est-ce qu'une ère de robots et d'IA va rendre obsolète toute discussion d'un droit humain fondamental de vivre libre d'un système de domination d'IA ?*

Est-ce que le Juge Suprême d'un Tribunal d'IA, qui serait modelé d'après le juge John Marshall de la CSEU, pourrait dire un jour aux humains : ***"Leurs droits de vivre libre d'un système d'IA a été nécessairement diminué par le principe original fondamental que la découverte de l'IA a donné un titre de domination ultime au système central d'IA."*** Sommes-nous en course vers une forme de totalitarisme IA duquel il n'y aura aucun moyen d'échapper ? Est-ce que le soi-disant "Great Reset" n'est simplement pas un "reset" et une intensification du système global de domination ?

Conclusion

Il y a quelque chose que quiconque croyant en une existence libre aurait dû mettre en question depuis bien longtemps, mais sans une "vision depuis la côte", ce fut difficile de comprendre, nous aurions dû le faire. Je parle de la remise en question de la catégorisation gréco-romano-judéo-chrétienne de "l'humain". Si vous entendez quelqu'un dire *"vous ne pouvez pas me traiter de cette façon, je suis un être humain"*, la personne faisant ce commentaire assume qu'être défini comme "humain" est une solution aux abus dont elle souffre. Mais si cette catégorie d'"humain" contient un sens caché qu'on ne remarque pas spécifiquement, celui de "vivre sous domination". Et si ce sens caché révèle la cause réelle de la vaste majorité des abus dont souffrent les gens partout sur notre Terre-Mère ?



Notre perspective de la vision depuis la côte en tant que Nations et Peuples originels nous fournit la conscience de notre existence libre pré-invasion. Cette conscience nous permet de voir et de comprendre qu'être défini comme "humain" dans un sens gréco-romano-judéo-chrétien, veut dire être né dans une existence non libre, ce qui veut dire vivre sous la coupe d'un système établi de domination. Cette affliction aboutit éventuellement au besoin d'une demande pour des "Droits de l'Homme" de la part de ceux qui souffrent d'être forcés de vivre sous une affirmation de Droit à la domination. Si un peuple peut être trompé à demander passionnément des "droits humains" sous domination, sans remarquer que c'est ce qu'ils font, ils finiront mentalement capturés de la manière la plus insidieuse.

Le résultat est un dilemme existentiel appelé double nœud. Ceci veut dire **que "vous êtes baisé si vous le faites et vous êtes baisé si vous ne le faites pas"**. Quelqu'un pourrait dire : "Je suis dominé et traité de manière horrible parce que je ne suis pas vu comme

humain”, ou cette personne pourrait dire “Je suis dominé et traité horriblement parce que je suis vu comme un humain vivant comme sujet d’une domination d’une société vile [de domination].” Vous êtes damné si vous êtes définitivement vu comme “humain” et damné si vous ne l’êtes pas. Où que vous vous tourniez, vous êtes pieds et poings liés.

Notre perspective de “vision depuis la côte” nous a permis de gagner ces points de vue depuis la conscience plus haut-placée de notre existence libre pré-invasion sur ce continent. Nous devons continuer à avoir ces vues et à les partager avec les autres, tout en continuant inlassablement à défier cette affirmation (fabriquée) d’un droit à la domination.

Nous devons maintenir notre force spirituelle et notre identité comme étant les Nations et Peuples originels de Droit parce que ***les dominateurs, aujourd’hui globalistes / mondialistes, travaillent 24/24 et 365 jours par an, aidés de leurs prouesses technologiques, pour mettre fin à tout jamais à toute possibilité de concevoir un mode de vie libre des contraintes de leur système gréco-romano-judéo-chrétien imposé et bientôt système de domination d’IA.*** Continuer le flot de la connaissance et de la conscience toujours plus lucide est partie centrale des solutions de la libération et nous devons bâtir cela ensemble.

Nous avons un devoir, une responsabilité sacrés de placer le bien-être du long terme de nos enfants et des futures générations ici sur cette Terre-Mère avant toute dystopie technologique. ***Il est maintenant temps pour les gens de bonne volonté et au grand cœur et esprit de se rassembler et de vivre nos valeurs spirituelles en nommant de manière précise le système de domination afin que nous puissions y mettre fin. Nous devons dénoncer toute affirmation de “droit de domination” partout où cela existe. Nous devons abolir, déclarer nul et non avenue ce prétendu Droit à la domination et nous libérer.***

Nous avons besoin d’idées, d’attitudes et de langage qui vont nous permettre de créer des schémas sociaux au moyen desquels nous pourrions prospérer



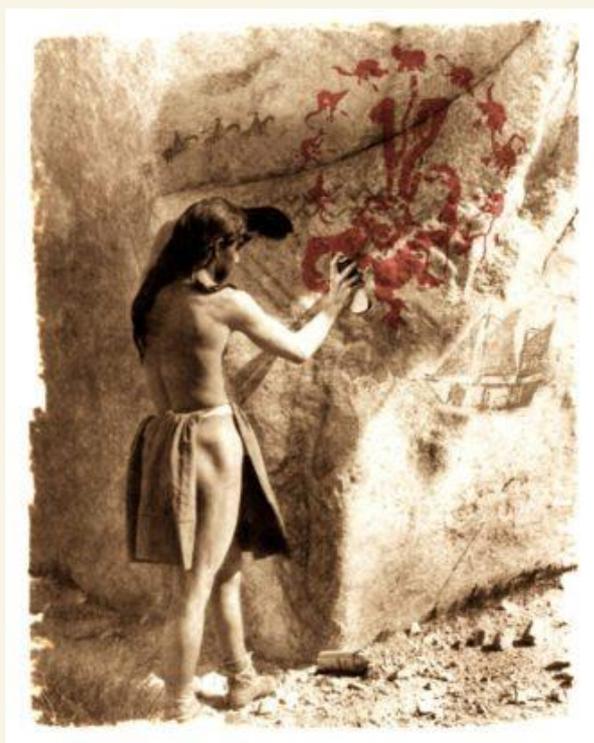
dans le bien-être universel à perpétuité en tant qu’êtres libres, c’est à dire libres de toute domination quelle qu’elle soit. Dans le même temps, nous devons apprendre comment écouter de manière attentive, développer notre réceptivité, notre patience et la discipline pour établir et maintenir de fortes relations en communiquant de manière efficace de façon à ce que nous puissions travailler, œuvrer ensemble vers ses résultats positifs pour toutes et tous.

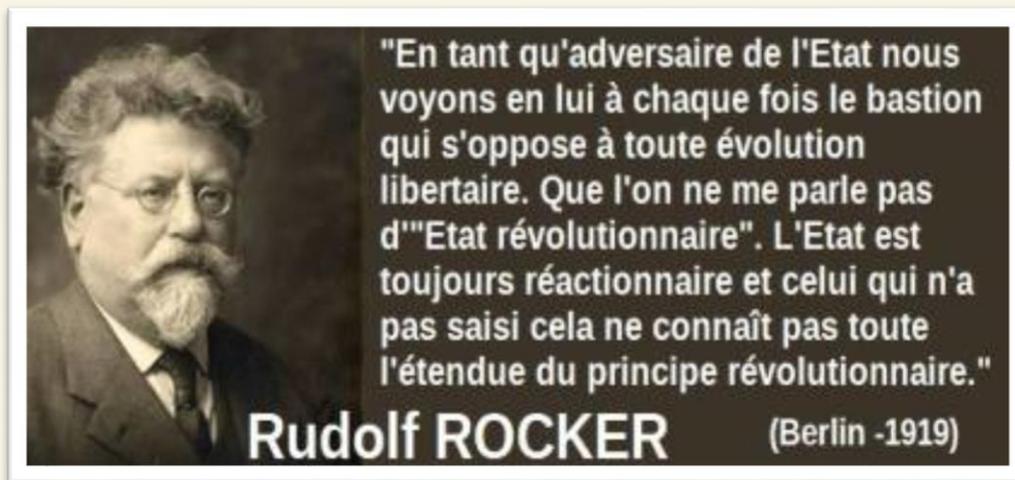
« Cher colonisateur, ton futur est fini. »
(un ancêtre)

Notes

- [1] Indigenous Law Institute. See also, <https://originalfreerations.com>
- [2] Manuel Serrano y Sanz, *The Origins of Spanish Domination in America*, 1918.
- [3] Ancient labels and categories that have been institutionalized in the symbols, architecture, and linguistic structures of empires and states remain active and ongoing in their present-day systems of meaning.
- [4] From the Preface to *Political Exclusion and Domination*, in *Nomos XLVI*, ed., by Melissa S. Williams and Stephen Macedo, Yearbook for the American Society for Political and Legal Philosophy, New York: New York University Press, 2005.
- [5] Nuclear fallout from Manhattan Project's Trinity test reached 46 states, new study finds, Adam Schrader, *United Press International*, 20 July 2023
- [6] For a deep reflection on all this see, Trinity's Shadow, Edward Curtin, Behind the Curtain, 29 July 2023
- [7] Your Ticket to the 1893 Columbian Exposition, Atlas Obscura, 13 July 2015
- [8] Fair Representation? American Indians and the 1893 Chicago World's Columbian Exposition, David R.M. Beck, *World History Connected*, Vol. 13, Issue 3. October 2016
- [9] *Johnson v. McIntosh* 21 U.S. (8 Wheat.) 543 (1823), 573 “The potentates of the old world found no difficulty in convincing themselves that they made ample compensation to the inhabitants of the new by bestowing on them civilization and Christianity in exchange for unlimited independence [for the Christian Europeans].”
- [10] Tamara Starblanket, Suffer the Little Children: Genocide, Indigenous Peoples, and the Canadian State (2018).
- [11] *Ibid.*
- [12] List of Medal of Honor recipients for the Wounded Knee Massacre, Military Wiki
- [13] *Ibid.*
- [14] Letter to Pope John Paul II; See “Revoke the Inter Cetera Bull,” Valerie Taliman, *Turtle Quarterly*, Fall-Winter 1994, p. 7-8.
- [15] 21 U.S. (8 Wheat.) 543 (1823) at 574, “[T]hey asserted the ultimate dominion [domination] to be in themselves, and claimed and exercised, as a consequence of this ultimate dominion, a power to grant the soil while yet in possession of the natives.”
- [16] See Steven T. Newcomb, *Pagans in the Promised Land: Decoding the Doctrine of Discovery* (2008), and the documentary movie “The Doctrine of Discovery: Unmasking the Domination Code,” 2015. Evidence of the Global System of Domination is found in the text of the May 3rd papal bull titled Inter Caetera. It refers, for example, to “insulas” (islands) and “terras firmas” (firm lands), “remotis et incognitas” (remote and unknown), “*que non essent sub actuali dominio temporali aliquorum dominorum Christianorum constitute*.” The Latin is referring to remote and unknown islands and firm lands [continents], “that have not been “established under the domination [“dominio”] of any Christian dominators [“dominorum Christianorum].”
- This claim of a right of domination has been used against Indigenous nations and peoples, and, indeed, against peoples and ecosystems everywhere. Given our long-standing challenge to the patterns of domination that are found in the Vatican papal bulls and other documents, this 2023 Parliament provides an excellent opportunity to embrace and publicize a View-from-the-Shore *insight* about the Parliament’s theme. Here’s the insight: The present-day concepts of “freedom” and “human rights” have emerged from a historically Greco-Roman-Judeo-Christian context. In that context, words such as “human,” “civil,” “dominion,” and even “freedom,” mean “living under the claim of a right of domination.” This is an accurate context for the idea of “human rights.”
- [17] Joint Statement on the “Doctrine of Discovery” 30 March 2023
- [18] Pope Francis in Canada, Walking Together, 24-29 July 2022
- [19] Canada: 751 unmarked graves found at residential school, *BBC News*, 24 June 2021
- [20] Pope’s Penitential Pilgrimage to Canada to reconcile and heal, Deborah Castellano Lubov, *Vatican News*, 20 July 2022
- [21] Why Pope Francis may be hesitant to rescind the Doctrine of Discovery, Mark Gollum, *CBC News*, 30 July 2022
- [22] Pope says genocide took place at Canada’s residential schools, Ka’nhehsí:io Deer, *CBC News*, 30 Jul 2023
- [23] The language from *Dum diversas* of 1452 is folded into the papal bull, *Romanus Pontifex of 1455*.
- [24] *Ibid.*
- [25] *Johnson v. McIntosh* at 574.

- [26] Gary Caldwell, "St. Francis Turned on his Head: A Summary Assessment of Mission Impact on the Indian Population of Alta California, 1769-1834," For the Indian Task Force, Advisory Council on California Indian Policy, Revised and Expanded, August 1995. (On file with Original Nations Advocates.)
- [27] *Ibid.*, pp. 1-2.
- [28] *Ibid.*, p. 4.
- [29] *Ibid.*, pp. 4-5
- [30] See generally E. N. Van Kleffens, *Hispanic Law until the end of the Middle Ages*, Edinburgh, 1968. "Note on the continued validity after the fifteenth century of medieval Hispanic legislation...ii. the Fuero Juzgo and Las Siete Partidas in the Americas, Asia, and Africa," pp. 261-277.
- [31] *Ibid.*
- [32] See the explanation of metaphorical systems in Newcomb, *Pagans in the Promised Land*, 2008.
- [33] David Stannaard, *American Holocaust*, 1992.
- [34] *Ibid.*, p. 137.
- [35] *Ibid.*, pp. 137-138.
- [36] America's Next Saint, St. Junípero Serra, Archbishop Gomez
- [37] Why Junipero Serra's canonization is important for the new evangelization, CNA, 22 January 2015.
- [38] America's Next Saint, *op. cit.*
- [39] Caldwell, p. 16, footnote 2.
- [40] *Ibid.*
- [41] America's Next Saint, *op. cit.*
- [42] *Ibid.*
- [43] *Ibid.*
- [44] The cover of Manuel Vanegas's biography of Juan Maria Salvatierra uses the "La Conquistadora" to reference the Virgin Mary.
- [45] Politics as Vocation, Max Weber, originally from a 1918 speech at Munich University.
- [46] Human Rights, United Nations – Peace, dignity and equality on a healthy planet
- [47] *Ibid.*
- [48] *Ibid.*
- [49] *Ibid.*
- [50] Article 46, United Nations Declaration on the Rights of Indigenous People, adopted 13 September 2007
- [51] Note 4, Tribal Sovereignty and the Supreme Court's 1977-1978 Term, 1978 BYU L. Rev. 911 (1978).





“L’État, cet instrument de coercition aux mains de minorités privilégiées dans la société, dont la fonction est de mettre les larges masses sous le joug de l’exploitation économique et de la tutelle intellectuelle, est l’ennemi juré de tous les rapports directs des hommes entre eux ; il cherchera toujours à ce que ceux-ci ne s’établissent que par l’intermédiaire de ses médiateurs.

Aussi l’histoire de l’État est celle de la servitude de l’homme...”
 ~ Rudolph Rocker, 1919 ~ [PDF](#)



« La machine de l’État est oppressive par sa nature même, ses rouages ne peuvent fonctionner sans broyer les citoyens, aucune bonne volonté ne peut en faire un instrument du bien public ; on ne peut l’empêcher d’opprimer qu’en le brisant. »

~ Simone Weil ~ [PDF](#)

Lectures complémentaires :



Nos pages : *“Colonialisme, doctrine chrétienne de la découverte”* et *“Colonialisme et luttes indigènes”*

“Le colonialisme” sur R71 :

<https://resistance71.wordpress.com/2022/07/28/lire-analyser-comprendre-pour-un-changement-faste-de-notre-societe-7eme-partie-le-colonialisme-resistance-71/>

5 textes pour comprendre et éradiquer le colonialisme

« *Païens en terre promise, décoder la doctrine chrétienne de la découverte* », Steven Newcomb, 2008

« *Comprendre le système de l’oppression coloniale par mieux le démonter* », Steven Newcomb

« *Comprendre le système de l’oppression coloniale pour mieux le démonter* », Peter d’Errico

« *Effondrer le colonialisme* », Résistance 71

« *Nous sommes tous des colonisés !* », Résistance 71

RÉÉDITION & MISES À JOUR

Mai 2024

De l'œuvre phare de Steven Newcomb ;

Pagans in the Promised Land, Decoding
the Doctrine of Christian Discovery /
Paiens en Terre Promise, décoder la
Doctrine Chrétienne de la Découverte

Éditions Fulcrum, 2008

ABOLIR/ABATTRE LE COLONIALISME

The Doctrine Of Discovery

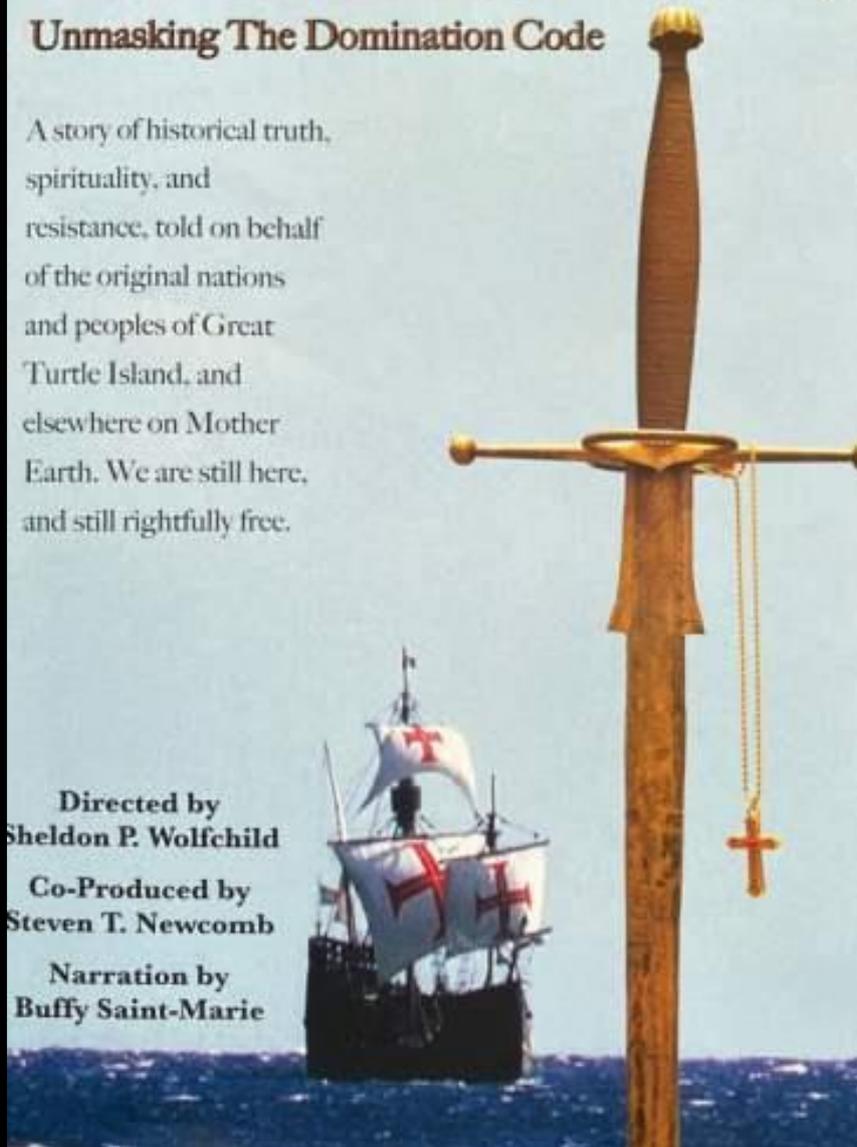
Unmasking The Domination Code

A story of historical truth,
spirituality, and
resistance, told on behalf
of the original nations
and peoples of Great
Turtle Island, and
elsewhere on Mother
Earth. We are still here,
and still rightfully free.

Directed by
Sheldon P. Wolfchild

Co-Produced by
Steven T. Newcomb

Narration by
Buffy Saint-Marie



Et ce par quoi il arrive toujours... L'ÉTAT!

Introduction au livre “Pagans in the Promised Land, Decoding the Doctrine of Christian Discovery” de Steven Newcomb

Éditions Fulcrum, 2008



Tecumseh « Chef de Guerre de la Nation Shawnee »

Traduit de l'Anglais par Résistance71 – Février & Mars 2015

À PROPOS de l'auteur : Steven Newcomb

Steven Newcomb est un universitaire, chercheur et écrivain Shawnee-Lenape. Il a étudié et écrit au sujet de la loi et de la politique fédérale indienne depuis le début des années 1980, en particulier l'application de la Loi internationale aux Nations et Peuples indigènes. M. Newcomb est le directeur de *l'Indigenous Law Institute* qu'il a cofondé avec Birgil Kills Straight, un chef traditionnel et ancien de la nation Oglala Lakota. Ensemble, ils ont mené une campagne mondiale pour défier les documents impérialistes du Vatican datant du XV^{ème} siècle. Ces documents (bulles) eurent pour résultat la décimation des nations libres et originelles de la Terre-Mère et a ainsi privé la planète de façons de vivre respectueuses des écosystèmes et des enseignements sacrés.

Le livre de Newcomb “***Paiens en terre promise : décoder la doctrine chrétienne de la découverte***” (Fulcrum, 2008) se repose sur des trouvailles récentes en théorie cognitive et en analyse sémantique des versions latines et anglaises des documents pontificaux du Vatican du XV^{ème} siècle. Il a identifié des schémas (de langage) peu remarqués, trouvés dans ces documents et dans les décisions de la Cour Suprême des États-Unis, affirmant un droit pour un “prince ou peuple chrétien” de découvrir et d'exercer un droit de domination (*dominorum christianorum*) sur les terres et possessions des “*paiens et infidèles*”.

Le résultat de l'héritage de la chrétienté en matière de domination et de déshumanisation a été la quasi destruction de milliers d'années de sagesse spirituelle et écologique développée par nos nations originelles.

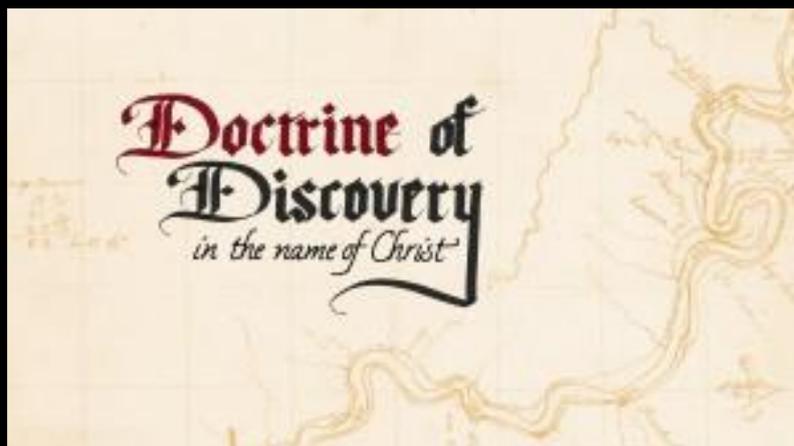
Le travail de M. Newcomb a aussi servi de puissant contexte pour le documentaire : **“The Doctrine of Discovery : Unmasking the Domination Code”** réalisé et produit par Sheldon Wolfchild (Dakota) et coproduit par Newcomb, 2015.



Steven Newcomb remet au Pape une énième demande de révocation de la Bulle Inter Caetera en 2016



Au N.O.M. du Christ ; Pillons et massacrons-les tous !



Dieu, reconnaitra les siens...

**Comprendre le colonialisme actuel : Introduction au texte
« Païens en Terre Promise », décoder la Doctrine
chrétienne de la Découverte
(Steven Newcomb)**



*« La force, même cachée, induit la résistance »
~ Proverbe Lakota (Sioux) ~*



*« Dans un tel monde de conflit, un monde de victimes et de bourreaux, il est du devoir des
pensants de ne pas être du côté des bourreaux. »
~ Albert Camus ~*

**Introduction au livre “Pagans in the Promised Land, Decoding the Doctrine of
Christian Discovery” de Steven Newcomb**

*Nous traduisons de larges extraits de ce livre phare pour comprendre les fondements mêmes du colonialisme, ses racines religieuses chrétiennes racistes, suprématistes, eugénistes et génocidaires et comment en comprenant bien les mécanismes il est possible de renverser la vapeur et de priver l'empire actuel anglo-américain de sa “terre promise”. N'oublions jamais qu'un **empire sans terre est un empire à terre**. Si nous voulons stopper l'empire actuel il suffit de lui retirer le tapis de sous les pieds : son territoire illégitime, volé aux peuple indigènes depuis le XV^{ème} siècle. L'avenir de l'humanité passe par les Amérindiens (et leur contrepartie moyen-orientale : les Palestiniens...). **Pour une fois, soyons du bon côté de l'Histoire !***

~ Résistance 71 ~

Extraits de la bulle Romanus Pontifex du pape Nicolas V du 8 Janvier 1455 :

“... Ainsi après avoir pesé toutes les conséquences avec la méditation qui se doit et après avoir noté que nous avons donné par missives antérieures la faculté ample et simple au roi Alphonse d’envahir, de rechercher, de capturer, de vaincre et de subjuguier tous Sarrazins et païens que ce soient et tout autre ennemi du Christ où qu’il soit et les royaumes et duchés et principautés et colonies et possessions et tous biens mobiles ou immobiliers en leur possession ainsi que de réduire leurs personnes en esclavage perpétuel et d’appliquer et de s’approprier pour lui-même, ses héritiers et successeurs lesdits royaumes, duchés, principautés, colonies, possessions et biens et de les convertir en ses biens et profits et qu’en ayant sécurisé cette faculté, ledit roi Alphonse ou par son autorité, l’Infante susnommée,

ont acquis justement et légalement et possèdent et ont fait l’acquisition ces îles, terres, ports et mers et que ceux-ci appartiennent de plein droit au dit roi Alphonse et ses héritiers et successeurs...”



Extraits de la bulle Caetera du pape Alexandre VI du 4 Mai 1493 :

“... Nous, [pape Alexandre VI], de notre plein accord, pas à votre requête ni la requête de quiconque d’autre à votre égard, mais de par notre seule largesse et certaine connaissance et de par la plénitude de notre pouvoir apostolique, par l’autorité de Dieu tout puissant qui nous est transmise par Pierre et le vicair de Jésus Christ, que nous détenons sur terre, déclarons par la présente, que toutes îles trouvées par vos envoyés et vos capitaines, vous soient attribuées à vous vos héritiers et successeurs, rois de Castille et de Leon, pour toujours, avec l’ensemble des dominions/colonies, villes, camps, places et villages et

tous droits, juridictions et appartenances de toutes îles et territoires trouvés ou à trouver, découverts ou à découvrir vers l’Ouest et le Sud, en traçant et en établissant une ligne allant du pôle arctique, ci-après nommé le Nord au pôle sud ci-après nommé le Sud, sans se soucier si les terres ou les îles découvertes ou à découvrir se situent en direction de l’Inde ou vers quelque autre quartier ; la ligne se situant à cent lieues à l’Ouest et au sud des îles des Açores et du Cap Vert. Avec cette précaution néanmoins qu’aucune de ces îles et de ces terres trouvées ou à trouver, découvertes ou à découvrir, au-delà de cette ligne vers l’Ouest et le Sud, ne soient déjà en possession d’un roi ou d’un prince chrétien au jour de la naissance du Christ notre seigneur de l’an précédent cette années de grâce 1493...

... De plus, quiconque de quelque rang que ce soit, même royal ou impérial, contreviendrait à l’interdiction de se rendre sur ces terres trouvées ou à trouver, découvertes ou à découvrir, sans permission spéciale de votre part ou de vos héritiers et successeurs, pour y faire commerce ou pour toute autre raison que ce soit, se verrait excommunié late sententie ipso facto...”

Dans l'avant-propos du livre, Peter D'Errico écrit ceci :

“Des dogmes religieux datant du XV^{ème} siècle édictés sous forme de bulles papales furent établis comme les fondations même de la Loi de propriété foncière, de territoire de la Nation et de la Loi Fédérale sur les Indiens au tout début du XIX^{ème} siècle. Des décisions de tribunaux de justice ont lié la loi des États-Unis au monde de la chrétienté et de l'impérialisme chrétien. Ce processus ne fut ni caché ni mystérieux, il ne fut pas non plus une conspiration ourdie entre les juges et les prêtres. Ce fut la planification de longue haleine pour la saisie de tout un continent. Ce fut la théorie qui guida les pratiques coloniales. C'est l'histoire que raconte ce livre *“Pagans in the Promised Land”* (“Païens en Terre-Promise”).

Le christianisme, le système de croyance de l'Église, est différent de la chrétienté, qui est un amalgame d'Églises (catholique, protestante, orthodoxe) et d'États. La chrétienté consiste en l'alliance de princes séculiers et d'autorités sacerdotales ; elle culmine avec la Doctrine du Droit divin des rois et des papes...

[...]

Ainsi ce livre *“Pagans in the Promised Land”* n'est pas une attaque sur le christianisme, mais une exploration analytique dépassionnée des manières d'où ont émané la Loi Fédérale des États-Unis sur la propriété, la Nation et les Amérindiens, celles de la chrétienté. Pour être plus spécifique, les lois fédérales de propriété et se rapportant aux Indiens, leur corps de réglementation créé par le gouvernement des États-Unis pour définir ce que sont les peuples indigènes sur cette partie du continent, leurs droits à la terre et les droits de propriété des colons, est une manifestation continuelle de la mission historique mondiale de la chrétienté: d'amener toute la création en son domaine.

[...]

Il est essentiel ici pour le lecteur qui serait sensible aux enseignements chrétiens de Jésus Christ, d'être ouvert à l'apprentissage au sujet d'une histoire problématique de la chrétienté dans sa relation avec la Loi Fédérale des États-Unis.”

L'essentiel de la Loi Fédérale Indienne et les fondements de la Loi sur la propriété foncière aux États-Unis (et au Canada...) provient d'une décision de justice très importante : Le rendu de la décision de la Cour Suprême des États-Unis en 1823 dans l'Affaire Johnson *contre MacIntosh*, écrit par le juge John Marshall. Cette décision et son compte-rendu légal sont cités en permanence dans les affaires de litiges territoriaux entre le gouvernement fédéral des États-Unis (et du Canada, puisque le rendu de l'Affaire Johnson contre M'Intosh y a fait jurisprudence de manière fort utile pour l'État colonial canadien...) et les Peuples et Nations natives du continent Nord-américain.



Johnson contre M'Intosh est analysé dans le chapitre 7 du livre. Les six premiers chapitres sont faits pour mener à une compréhension optimale des implications de la décision de la Cour Suprême en 1823. Les chapitres suivants en expliquent les conséquences du point de vue amérindien et comment en sortir.

Le livre de Steven Newcomb "*Pagans in the Promised Land*" est **une des clefs de la compréhension du monde colonial dans lequel nous vivons toujours**. La compréhension des sujets abordés dans l'ouvrage est primordiale pour bien comprendre non seulement l'emprise impérialiste que l'oligarchie possède sur le monde, mais aussi comment en sortir par la voie des peuples. Le futur de l'humanité passe par les peuples occidentaux émancipés de l'idéologie colonialiste mortifère les faisant acquiescer à "L'ordre" établi et se tenant main dans la main avec les peuples colonisés et opprimés par l'occident depuis plus de cinq siècles...

~ Résistance71 ~

Introduction (Steve Newcomb)



Le gouvernement des États-Unis a refusé aux Nations indiennes une existence libre et ont exproprié la très vaste majorité des terres indiennes par le moyen de la domination d'un système conceptuel qui opère en partie sur la base de ce que les théoriciens cognitifs appellent des "Modèles Cognitifs Idéalisés" ou MCI...

Si je réussis dans les chapitres qui vont suivre, l'établissement central de la Loi et de la Politique Fédérales Indiennes, qui dit que les États-Unis ont une autorité plénière (absolue) sur les Nations indiennes sur la base de la doctrine de la découverte du continent nord-américain par les chrétiens, se révélera être des plus bizarres. Ce fondement, je le maintiens, est en pleine violation de la présomption que le christianisme n'est pas préféré au-dessus des autres religions dans la Loi états-unienne... Ainsi sur quelles bases serait-il constitutionnellement permis et moralement acceptable pour la Cour Suprême des États-Unis de catégoriser le peuple chrétien et ensuite, au moyen de l'abandon culturel et cognitif de ces catégories de religion, nier aux nations amérindiennes le droit de maintenir leur existence libre originelle et leur propre intégrité territoriale ?

[...]

Dans les chapitres à suivre, il deviendra très clair que la théorie cognitive fournit le type de vision nécessaire pour comprendre que lorsque des formes dominantes de raisonnement (catégorisation) trouvées dans le narratif de la bible (Ancien Testament) sont inconsciemment utilisées pour raisonner au sujet des Amérindiens, les terres indiennes deviennent métaphoriquement, du point de vue des États-Unis, la terre promise du peuple élu des États-Unis.

[...]

Ainsi, lorsque les terres indiennes de l'Amérique du Nord (zone cible) sont comprises en terme de terre promise dans un narratif tiré de l'Ancien Testament (domaine source), il en résulte deux métaphores conceptuelles:

- Les terres indiennes sont la terre promise, c'est à dire des terres que dieu a promis à son peuple élu des États-Unis d'Amérique.
- Le peuple américain est un peuple choisi, élu (par dieu pour prendre possession des terres indiennes d'Amérique du Nord). Les canéens (païens et infidèles) du narratif de l'Ancien Testament sont un concept du domaine source recouvrant le concept de domaine cible des Indiens d'Amérique, résultant ainsi en la métaphore voulant que les Indiens soient les Canéens ou païens de la terre promise.

[...]

En d'autres termes, au sein du contexte de la Loi et de la Politique Fédérales Indiennes, il a été et continue d'être parfaitement acceptable pour le gouvernement des États-Unis de contrôler et de gouverner les vies des Amérindiens au travers des administrations variées et des décisions de ses administrateurs. Un exemple typique de l'histoire destructrice de cette présomption est la loi d'expulsion des Indiens de l'“*Indian Removal Act*” de 1830, qui résulta dans le déracinement génocidaire dans la plupart des cas de la vaste majorité des Indiens vivant dans l'Est des États-Unis vers des terres se situant à l'Ouest du fleuve Mississippi. Cette politique est le plus souvent associée avec les Nations Cherokee (Piste des larmes), Choctaw, Chickasaw, Creek et Seminole qui furent expulsées vers l'Ouest vers de nouvelles terres indiennes. Le résultat direct de cette politique fut l'estimation de la mort de 10 000 Cherokees lors de la longue marche de la piste des larmes qui les mena de leurs territoires de l'Est vers l'Oklahoma en 1838.

[...]

Avant la loi de réappropriation des terres de 1887, les Indiens avaient toujours en leur “possession” quelques 60 millions d'hectares. Les 40 années qui s'ensuivirent virent la réappropriation par les États-Unis de plus de 40 millions d'hectares. Dans la seule année 1890, le gouvernement US parvint à obtenir plus de 7 millions d'Ha. La même année, le Commissaire aux Affaires Indiennes Thomas J. Morgan expliqua la logique se nichant derrière la politique de redistribution des terres : **“la politique établie du gouvernement est de briser les terres de réserves indiennes, de détruire les relations tribales, d'établir les Indiens dans leurs lopins, les incorporer dans la vie nationale et les gérer non pas de Nation à Nation ou comme Tribus ou bandes, mais de traiter avec les Indiens comme des citoyens individuels.”**

[...]

Pourquoi les nations indiennes, en tant que nations véritablement souveraines, ne sont-elles pas autorisées à tenir leurs propres terres de manière fiduciaire pour elles-mêmes, sans l'implication du gouvernement des États-Unis, demeure un mystère. Ce serait par exemple vu comme un non-sens total si les terres États-Uniennes étaient gérées fiduciairement par le Vatican ou le gouvernement de l'Italie. Pourtant lorsqu'il s'agit des nations indiennes, cette idée devient soudainement parfaitement sensée pour tout le monde.

Malgré des siècles de génocide et d'oppression, les Peuples et Nations indigènes vivent toujours et nous, peuples autochtones, continuons à persévérer, maintenant armé de la langue des colons et de ses systèmes conceptuels, qui,

par la théorie cognitive, nous permet d'avoir plus que jamais une meilleure et plus profonde vision de la mentalité de la société coloniale.

[...]

Ainsi, après plus de trente ans de travail de la part des représentants des peuples indigènes et des experts sur les droits de l'Homme, l'Assemblée Générale de l'ONU a adopté le 13 Septembre 2007, la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes (DDPI) (143 pays votèrent pour, mais les États-Unis, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande votèrent contre...). **L'adoption de cette déclaration signale la reconnaissance formelle que les Nations indigènes ont un droit inhérent et fondamental à l'auto-détermination.** Cela annonça l'aube d'une ère nouvelle pour les Droits des Peuples et Nations indigènes. Les votes "non" et les onze abstentions d'autres pays nous rappellent qu'il y a toujours un énorme boulot à effectuer et qu'il y a la place pour bien des réformes de terrain. C'est mon désir le plus humble et le plus cher que ce livre puisse assister de manière modeste avec ce travail et qu'il aide à faciliter la mise en application de ces réformes plus que nécessaires pour que la planète se débarrasse enfin de la mentalité de domination de la chrétienté, de son oppression et de son exploitation.

Le chapitre 1 concerne une présentation sur la théorie cognitive, que nous ne traduirons pas ici...

1^{ère} PARTIE



« L'Amérique n'a jamais respecté un seul traité ou accord faits avec les nations Indiennes et ce malgré le fait que les États-Unis aient signé plus de 400 de ces traités ou accords avec nos nations indiennes... L'histoire montre que les États-Unis ont gaspillé plus de 100 milliards de dollars durant la guerre du Vietnam tout en justifiant cette orgie sanguinaire par son 'devoir de respect des engagements pris', au même moment ils furent aussi coupables de briser le plus vieux de tous les traités que ce pays colonial avait avec une nation indienne, celui signé entre les États-Unis et la Nation iroquoise Sénéca, lors du traité de Pickering en 1794. »

~ Vine Deloria Jr. ~

Chapitre 2 : Expérience métaphorique et la Loi Fédérale Indienne

Dans son rapport de 1882 “*Rapport annuel du commissaire aux affaires indiennes*”, le Haut-Commissaire aux Affaires Indiennes, **Hiram Price**, commentait sur le besoin pour le Gouvernement Fédéral de coopérer plus avant avec les sociétés religieuses afin de “civiliser” les Indiens :

[...]

« La civilisation est une plante à croissance lente, à moins que ne soit mis en œuvre les enseignements chrétiens et leur influence... Il n’y a pas d’autres manières à mon avis, pour que la population indienne soit écartée définitivement de la barbarie, de l’idolâtrie et de la vie sauvage, que celles des opérations éducationnelles missionnaires de peuple chrétien de notre pays. »

[...]

En fait, le jugement que les Indiens étaient des “*sauvages infidèles*” vivant dans un “*état pathologique*” mena à la suggestion et l’affirmation qu’ils vivaient un mode de vie immoral. Ceci mena donc naturellement à la conclusion que les missionnaires chrétiens européens et leurs éducateurs avaient besoin de mener les Indiens vers un mode de vie moral, qui, du point de vue européen, était considéré comme un mode de vie “chrétien” et donc “civilisé”.

[...]

Le terme de “**colonisation**” est dérivé du mot latin “**colere**”, qui veut dire “*labourer, cultiver (la terre)*”. Donc, la colonisation peut être pensée en termes d’étapes dans un processus de culture : prendre en charge le sol indigène, déraciner les plantes existantes (les peuples indigènes), retourner la terre (le mode de vie), planter de nouvelles graines coloniales (colons nés sur place) ou transplanter des plantes coloniales (colons) venues d’un autre environnement et récolter le résultat des semis (les ressources) ou en recueillir les fruits (richesse), résultant du travail de la culture (colonisation). Ainsi ce qui est référé comme étant la “civilisation” pourrait impliquer un processus de colonisation, qui est un processus par lequel un empire s’étend sur de nouvelles terres, augmente sa population, sa richesse, son pouvoir et sa puissance.

La colonisation est un processus d’expansion impérialiste aux moyens de colons, de colonies et d’activités innombrables étendant l’empire.

[...]

Une autre métaphore pour colonisation a pour racine le mot “**colo**”, qui veut dire “**retirer des éléments solides par le processus de filtrage**” et “**passer, laver (l’or dans le processus de collecte)**”. Du point de vue chrétien européen, les peuples indigènes sont considérés être ce type de “solides” que l’on doit filtrer, rincer, laver, de la terre afin d’obtenir ce qui a plus de valeur, comme par exemple l’or ou autres minerais et toute autre chose qui peut être transmuté en richesse pour alimenter l’économie et enrichir l’élite de *l’imperium*.

[..]

Ainsi, la Loi et la Politique Fédérales Indiennes des États-Unis ont toujours reflété la façon dont la société dominante euro-américaine a projeté de manière imaginative et métaphorique un vaste champ de concepts mentaux sur les Nations et Peuples indigènes.

[...]

Les idées connues sous le nom de Loi Fédérale Indienne sont un produit ou un résultat d'un processus cognitif multigénérationnel. Des catégories et des concepts métaphoriques comme *Indiens, tribus, primitifs, infidèles, païens, arriérés, sauvages et barbares* ne sont pas plus descriptifs de qualités objectives ou de caractéristiques inhérentes des peuples indigènes du continent des Amériques que des termes comme "devant" ou "derrière" en tant que description objective de la position par rapport à un arbre ou même de l'arbre en tant qu'être vivant (**NdT** : il n'y a pas de "devant" ou "derrière" un arbre, ce n'est que sujet à la position du moment, ainsi le *devant* peut devenir le *derrière* selon où on se trouve par rapport à l'arbre, aucune objectivité la dedans...).

[...]

Ainsi un point clef essentiel ici est de bien comprendre que les catégories et concepts en référence dans la Loi Fédérale Indienne, incluant des concepts comme *découverte, domination, nation domestiquement dépendante, tribu, etc.* Ne sont que des produits culturels et cognitifs de la société dominante (**NdT** : fondée en fait sur une subjectivité ethno ou euro-centrique pure...). Ces termes sont la preuve des différentes manières de l'imagination humaine qu'a employées la société états-unienne pour interagir avec les peuples indigènes originels de ce continent et ce de manière dominante et subjuguante. Il est donc important de réaliser que la Loi Fédérale Indienne est le résultat de processus cognitifs non-indigènes, de pratiques et de conventions sociales et de schémas culturels, et des façons dont des membres d'une société dominante projettent de manière imaginaire, des catégories et des concepts jugés (subjectivement) valides, sur des populations indigènes (**NdT** : ethnocentrisme typique).

Depuis des générations, des officiels du gouvernement américain (des juges, des législateurs et des décideurs) ont inventé les idées imaginaires connues sous le nom de **Loi Fédérale Indienne** dans leurs efforts incessants de contrôler, contenir, refaçonner, retirer, et à terme, d'annihiler les Nations et Peuples originels de ce continent.

[...]

Mais parce que les idées constituant la Loi et la Politique Fédérales Indiennes sont un produit de l'imagination euro-américaine, ceci veut dire que les contraintes édictées par cette Loi et Politique résultante émanent de l'imagination et des conventions sociales euro-américaines. *Nous en tant que Peuples indiens, devenons des coparticipants à ce processus dès que nous assumons inconsciemment que la Loi Fédérale Indienne est une contrainte **extérieure** qui nous régit.*

Après plus de deux siècles de soumission aux politiques abusives des gouvernements des États-Unis (**NdT**: ceci s'applique également au Canada et son *Indian Act* de 1867 et 1923...), particulièrement dû à l'incarcération et aux tourments subis par les enfants indigènes dans les Pensionnats pour Indiens (**NdT** : aux États-Unis et au Canada), nous les Peuples Indigènes avons graduellement et inconsciemment internalisé les tenants et aboutissements de la Loi Fédérale Indienne (et de l'Indian Act au Canada...).

[...]

Ces observations donnent une perspective de l'ampleur de défi auquel nos peuples et nations indigènes doivent faire face dans un effort pour décoloniser nos vies et notre existence collective.

[...]

Chapitre 3: Le modèle du conquérant



La présomption que les États-Unis ont une autorité plénière sur les Nations indiennes provient d'une compréhension prise pour évidente que les États-Unis, en tant que conquérants des nations indiennes et de par le point de vue corollaire que les **“Nations indiennes sont conquises et subjuguées”**, possèdent cette prérogative. Ce chapitre pose le fait que le pouvoir plénier érigé en doctrine peut-être ultimement tracé vers un Modèle Cognitif Idéalisé (MCI), *le modèle du conquérant*, qui est imbriqué dans l'inconscient culturel de la société dominante des États-Unis. Tout comme les mots *acheter, vendre, publiciser et crédit* évoquent un MCI de *transaction commerciale*, ainsi les mots dans le rendu de la Cour Suprême de l'Affaire Johnson *contre M'Intosh* comme *conquérant, conquérir, conquête, domination, découverte, couronne et potentat*, évoquent une imagerie entière, un modèle un MCI de *conquérant*...

Un prototype de conquérant est impliqué dans le terme latin *Dominus* (celui qui a subjugué, *le subjugateur*), qui provient du sanscrit *domanus* (celui qui subjugue)... En conquérant et en subjuguant, le conquérant prototype établit et maintient un état de domination.

[...]

Du point de vue du conquérant, il se considère lui-même comme ayant le droit de subjuguier et de dominer, ce qui inclut le droit de localiser, de conquérir, de posséder et d'occuper des terres lointaines dans le sens d'une occupation militaire et coloniale.

[...]

Sur cette base, la domination peut aussi vouloir dire *“le droit de possession”* afin de conquérir, de subjuguier et d'établir un règne de domination. Pour le conquérant, la domination est l'état optimal de l'être ; il se réjouit de la domination en gardant contact avec la métaphore de la *“colonisation est manger”*...

Le MCI de conquérant pose comme principe une figure centrale, comme un roi, un monarque, un empereur ou un pape, qui est considéré comme divin et dont le pouvoir est considéré comme dérivant d'une source divine. La présomption de l'origine divine du conquérant mène à la présomption additionnelle que le conquérant possède le *“droit divin”* d'exercer le contrôle par la force, qui est comprise comme étant le *“haut”*, avec la métaphore du *“pouvoir d'en haut”*. Ainsi les gens que le conquérant est supposé avoir subjugué, sont les gens *“d'en bas”* en relation de leur position vis à vis du conquérant.

[...]

Ainsi, il y a une volonté d'affirmer la présomption que le conquérant a le "*droit divin*" de conquérir, de rechercher et de localiser de nouvelles terres afin de les conquérir et d'en subjuguier les populations, ce qui mène à la phrase utilisée dans les rendus légaux de "*droit de découverte*"...

Dans le même contexte, l'expression "*voyage de découverte*" se réfère à un voyage en quête de nouvelles terres à conquérir et de nouvelles populations à subjuguier.

[...]

Le modèle du conquérant contient également un sous-modèle que nous appellerons le modèle de l'empire, ou modèle d'*imperium*, qui est le processus par lequel le conquérant prototype "étend son emprise" et "saisit" de nouvelles terres afin de dominer ces terres et les Peuples indigènes qui y vivent. Un dominion, qui était connu dans la Loi romaine comme *dominium* et qui peut être pensé comme étant un État "établi" de domination.

[...]

Relié de manière inextricable au concept de *dominium* est le terme de ***dominatio***, qui veut dire invariablement : maîtrise, contrôle, pouvoir irresponsable, despotisme. *Dominatio* réfère aussi à la monarchie, la tyrannie et le gouvernement d'une seule personne, en d'autres termes, le gouvernement le conquérant prototype, le ***domitor*** : maître, gouverneur en chef, dirigeant, ***dominor***, qui veut dire "être seigneur et maître", règle, règne, dominant et ***dominatus*** : apprivoiseur, subjugueur, vainqueur, conquérant. Ces concepts nous permettent d'inférer que *dominium et dominatio* se réfèrent également à "*l'activité ou le processus qui mène à étendre avec succès un état déjà existant de domination ou d'étendre la domination du conquérant (despote) sur des terres additionnelles.*" ***Dominatio*** est achevée par le moyen de ***l'occupation armée***, qui est le processus par lequel le conquérant renverse et prend en compte militairement une "nouvelle" terre afin de la conquérir, la subjuguier et la dominer.

[...]

Ainsi une lettre de plénipotentiaires américains à leur contrepartie britannique au traité de Ghent en 1814 stipulait : "*Les États-Unis clament, de plein droit, en respect de toutes les nations européennes, et particulièrement en respect de la Grande-Bretagne, la totale souveraineté sur le territoire entier et sur toutes les personnes contenues dans les frontières de leurs dominions.*"

[...]

Plus tard en 1823, dans son rendu de l'Affaire Johnson contre M'Intosh, le juge de la Cour Suprême des États-Unis Marshall donne la preuve de son utilisation du modèle du conquérant lorsqu'il écrit : "***Le titre (de propriété) par conquête est acquis et maintenu par la force.***"

[...]

Dans son "*New Worlds for Old*" William Brandon fournit une étymologie détaillée du mot ***dominion*** :

"L'idée du vieux monde de propriété était bien exprimée par le mot latin dominium de "dominus", dérivé du sanscrit "domanus" pour "celui qui subjugué". En latin, "dominus" avait la même signification de principe "celui qui a subjugué", par extension naturelle : le maître, le propriétaire, le seigneur, le possesseur". Le mot "dominium" prend du terme "dominus" le sens de "propriété absolue" et celui qui a subjugué devient donc le

“propriétaire absolu” avec un sens légal tout spécial de “propriété, de droit de propriété”. Le mot “dominatio” étend le mot en “règle, dominium” et un second sens odieux, celui de pouvoir non restreint, de dominium absolu, de tyrannie, de seigneurie, de despotisme. Le pouvoir politique émanant de la propriété, du dominium, était de fait, la domination.”

Les termes *seigneur, maître, possesseur, propriétaire* se réfèrent tous au modèle du conquérant, qui peut aussi être référé à un MCI de domination.

[...]

Dans le système moral du modèle du conquérant, la coercition, la terreur, la peur, la crainte sont considérées comme les moyens les plus efficaces de gagner et d’assurer une obéissance absolue et continue à l’autorité du conquérant (pensez ici au moderne “*choc et stupeur*” ...). Personne n’est complètement libre sauf le conquérant et la liberté dans ce contexte réfère à la liberté du conquérant à conquérir, subjugué, établir et maintenir un règne et un État de domination.

[...]

D’après la vision du monde du conquérant, il est tout à fait évident que celui-ci est le plus vertueux, le plus moralement apte et obéissant à dieu lorsqu’il utilise les outils de coercition, de terreur, de peur afin d’accomplir “*la volonté de dieu*” en conquérant et en subjuguant de nouvelles terres et de nouveaux peuples pas encore conquis. Ceci correspond en fait à l’appel du Vatican dans un bon nombre de bulles papales ou de documents pour que des nations “barbares” non-chrétiennes soient subjuguées. Il en va de même dans ces documents au sujet des terres “pas encore découvertes par un prince ou un peuple chrétiens.”

Le Requerimiento

Le texte espagnol du *Requerimiento* (la Réquisition) sert d’artifice cognitif et culturel du modèle cognitif du conquérant durant ce qui a été appelé “L’Âge de la découverte”. Écrit en 1514 par le juriste espagnol Palacios Rubios du Conseil de Castille, ce document démontre parfaitement la manière dont les chrétiens européens appliquaient le modèle cognitif du conquérant aux Nations indigènes du soi-disant “Nouveau Monde” et illustre très bien le système de moralité du conquérant. Dès les premières lignes du document, le roi Ferdinand d’Espagne et sa fille Doña Juana sont référés comme étant “*les subjugateurs des nations barbares*”, ce qui pourrait aussi être phrasé en “*conquérants des nations barbares*”.

Adressé aux nations “barbares” non-chrétiennes qui étaient considérées comme étant destinées à être subjuguées, le ***Requerimiento*** déclare d’un point de vue chrétien : “***Notre seigneur dieu, vivant et éternel, a créé la terre et les cieux et il a créé un homme et une femme, de qui vous et nous, et tous les humains du monde, sont les descendants et tous ceux qui vinrent après nous.***” Des cinq mille ans qui se sont écoulés après la création comme le dit le ***Requerimiento*** “***il fut nécessaire que certains hommes aient d’un côté et d’autres d’un autre et qu’ils seraient divisés en maints royaumes et provinces, car ils ne pouvaient pas rester en un seul.***” De toutes ces nations, dit le document “***Dieu notre seigneur a donné la charge du monde a un homme appelé Saint Pierre pour qu’il soit le supérieur et le maître de tous les hommes du monde, que tous doivent lui obéir et qu’il soit à***

la tête de la race humaine, où que les hommes vivent et quelle que soit la loi, la secte ou la croyance qu'ils suivent et il lui donna le monde pour royaume et juridiction."

Ainsi le **Requerimiento** pose la figure du personnage central, du modèle de conquérant, qu'il soit monarque ou pape et qui est considéré comme divin ou dont le pouvoir est considéré comme ayant une origine divine. **En latin, la phrase "dieu notre seigneur" est "deus dominus" ou en d'autres termes "dieu qui a subjugué".**

[...]

Puis le document continue à expliquer que le pape (St Pierre à l'origine) a "donné" les terres indigènes au roi Ferdinand et à sa fille Juana.

[...]

Ce don des terres indigènes habitées possède le même schéma noté par le **Juge de la Cour Suprême John Marshall dans son rendu de l'affaire *Johnson contre M'Intosh en 1823***, lorsqu'il dit que les monarques d'Europe "***ont assumé la domination ultime et ont affirmé et exercé en conséquence la domination ultime, un pouvoir d'assumer la terre, tandis que celle-ci était toujours en possession des natifs.***"

[...]

Dans le système moral du conquérant, celui-ci se considère comme déjà propriétaire par droit divin des terres indigènes et possède aussi le droit de les donner à qui il le désire.

Le **Requerimiento** explique également aux nations indigènes l'implication totale du fait que leurs terres ont été données par le Pontif de Rome au roi Ferdinand et la reine Juana.

[Le texte donne ici de longs exemples sans le *Requerimiento* du choix donné aux indigènes d'accepter ou de refuser les termes de la notification qui leur est donnée...]

Puis le *Requerimiento* s'appuie sur le modèle du conquérant pour expliquer en termes non équivoques, ce que seront les conséquences de la résistance et quelles actions seront prises à l'encontre des nations indigènes insoumises :

"Si vous refusez les termes, je vous certifie qu'avec l'aide de dieu, nous entrerons de force dans votre pays et nous vous ferons la guerre de toutes les manières que nous jugerons bonnes, nous vous mettrons sous le joug de l'obéissance à l'Église et à leurs seigneuries et majestés, nous vous prendrons, vous, vos femmes et vos enfants et vous réduirons en esclavage et vous vendrons de la manière que leurs majestés le désireront, nous saisissons tous vos biens, et vous ferons tout le mal et l'infortune possibles, comme à tous les vassaux qui n'obéissent pas et refusent de servir leur maître (dominus dans le texte, subjugateur), lui résistent et le contredisent ; Nous déclarons de plus que toutes les morts et pertes résultant de tout cela seront comptées comme étant de votre faute et non pas de celles de leurs majestés ou de la nôtre, ni de ces cavaliers qui viennent ici avec nous. Nous déclarons vous avoir averti de la présente réquisition, nous requérons qu'un acte notarié soit établi pour être notre témoin ainsi que tous ceux présents ayant été témoins de la réquisition."

Les prêtres avaient pris pour habitude de lire le *Requerimiento* en latin à l'entrée des villages indiens avant que les conquistadores espagnols (conquérants) n'en fassent le siège. Bien entendu, les Indiens étaient incapables de comprendre le latin et furent incapables de comprendre la teneur des demandes placées sur eux-mêmes. Lisant le *Requerimiento*, le grand avocat des Indiens Bartolomé de Las Casas a dit : *“Je ne pouvais pas décider si je devais rire ou pleurer.”*

Ce document du Requerimiento est un excellent exemple des méthodes chrétiennes européennes, fondées sur l'affirmation d'un droit divin, “mettant à plat” de manière formelle la “règle de la Loi” pour les Nations et Peuples indigènes. C'est néanmoins trop euphémistique que de se référer à ce document comme un exemple de l'explication légale tant furent brutales et vicieuses les manières génocidaires avec lesquelles il fut mis en pratique.

[...]

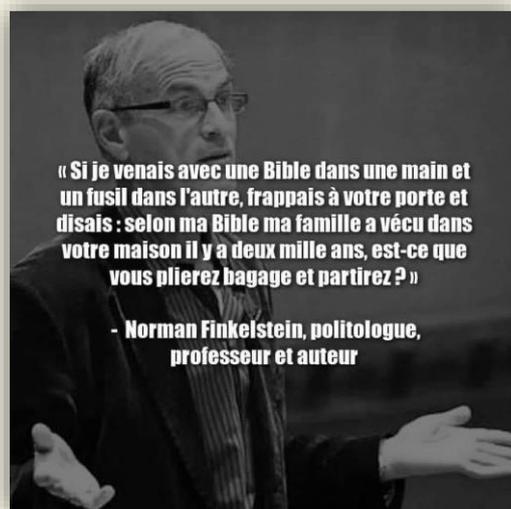
Ainsi, d'un point de vue autochtone, lorsque nous rejetons d'emblée la fausse assertion des chrétiens européens prétendant que dieu les a envoyés sur ce continent pour coloniser les terres indigènes des “Amériques” ; Il est évident que les chrétiens européens n'avaient aucune autorité légitime sur les Nations Indigènes et leurs territoires ancestraux. Ce que les chrétiens européens ont clamé sur la base inconsciente du modèle cognitif du conquérant n'était rien d'autre qu'un droit à un empire et à une domination, qui était intégrante à la mentalité dominatrice de la chrétienté.

2^{ème} PARTIE



« Le nom de dieu est la terrible massue historique avec laquelle les hommes divinement inspirés, les grands génies vertueux, ont abattu la liberté, la dignité, la raison et la prospérité des Hommes. »
~ Michel Bakounine ~

Chapitre 4 : Coloniser la terre promise



« Si je venais avec une Bible dans une main et un fusil dans l'autre, frappais à votre porte et disais : selon ma Bible ma famille a vécu dans votre maison il y a deux mille ans, est-ce que vous plierez bagage et partirez ? »

- Norman Finkelstein, politologue, professeur et auteur

Afin que les lecteurs puissent avoir une meilleure compréhension quant à la connexion entre la décision de la Cour Suprême des États-Unis dans l'Affaire *Johnson contre McIntosh* (1823) et la Bible (Ancien Testament), ce chapitre fournit un bref résumé du point de vue indigène, de quelques aspects clefs du modèle "**peuple élu-terre promise**" tel qu'on le trouve dans la Bible (Ancien Testament). Le modèle cognitif du peuple élu et de la terre promise est une partie importante de la toile de fond conceptuelle et religieuse du "*droit de découverte*" qui est cité dans la décision et le rendu de justice dans l'Affaire *Johnson contre McIntosh*. **Ce modèle est la source de la perspective qui voudrait que le peuple colon des États-Unis d'Amérique soit un nouveau "peuple élu" analogue à celui de l'Ancien Testament biblique. D'après cette vision et en accord avec le modèle cognitif du conquérant vu auparavant, "Dieu" est considéré avoir accordé aux États-Unis un droit divin de conquérir et de subjuguier les terres "infidèles" ou "païennes" de l'Amérique du Nord.**

[...]

Comment savons-nous que l'histoire de l'aventure coloniale d'Abram (NdT : plus tard renommé "Abraham"...) et de ses compagnons inclut des peuples indigènes ? Parce que l'Ancien Testament reconnaît que la terre de Canaan était habitée du temps où Abram et ses compagnons colonisateurs y arrivèrent. Le livre de la Genèse 12:6 déclare ceci : **"Et le Canéen était alors sur la terre."** Notez que ce passage ne dit pas que la terre appartenait aux Canéens ni que les Canéens étaient les propriétaires de droit de cette terre, seulement que les Canéens "*étaient sur la terre*". Malgré la présence des Canéens donc sur cette terre avant l'arrivée d'Abram, on nous dit dans la ligne suivante que dieu apparut alors à **Abram et lui dit : "À ta descendance vais-je donner cette terre."** Dieu, en tant que leader conquérant de l'expédition coloniale, "**a promis**" la terre des Canéens à Abram et au peuple hébreu.

Plus loin dans le livre de l'Ancien Testament, il est expliqué comment Abram devint éventuellement Abraham, le père du "peuple élu". C'est aussi l'histoire du comment la terre indigène de Canaan fut regardée, du moins depuis la perspective coloniale, comme la terre promise de ce soi-disant peuple élu. **Le narratif de cet Ancien Testament en d'autres**

termes, est à l'origine du modèle cognitif de la terre promise et du peuple élu, sur lequel il est plus élaboré dans l'Ancien Testament ce qui deviendra aussi éventuellement et inconsciemment, partie de la toile de fond culturelle et religieuse de la décision dans l'Affaire Johnson contre M'Intosh.

[...]

Dans le livre de la Genèse 15:7, nous trouvons dieu (le conquérant) dire à Abram : **“Moi, dieu (dominus), qui t'ai sorti d'Ur et de Chaldée pour te donner cette terre en héritage.” ...**

Puis dieu fit un pacte avec Abram lui disant : **“À ta descendance ai-je donné cette terre, de la rivière d'Égypte (le Nil) jusqu'à la grande rivière de l'Euphrate.”** Notez que “deux points” apparaissent après le mot “Euphrate” à la fin de la phrase ce qui indique qu'une liste de choses doit suivre. Ces deux points clarifient que dieu (conquérant) ne donne pas seulement la terre à Abram, il lui donne aussi les peuples indigènes vivant sur cette terre de la “terre promise” de Canaan.

Ainsi :

“À toi je donne donc cette terre, de la rivière d'Égypte à la grande rivière, la rivière Euphrate : Les Kénites et les Kenitzites et les Kadmonites et les Hittites et les Perizzites et les Réphaïms et les Amorites et les Canéens et les Girgashites et les Jébusites.”

[...]

Il est ainsi clair qu'Abram va hériter à la fois de la terre et des peuples indigènes vivant dessus. **Étant donné qu'un héritage est une forme de propriété, ce segment de l'Ancien Testament biblique fournit la logique théologique pour considérer les peuples indigènes comme une forme de propriété sujets à la souveraineté et à la domination du peuple élu.**

[...]

Puis dieu scelle son accord avec Abram et le renomme Abraham “père de bien des nations”. Avec cette cérémonie, dieu fait des Hébreux sont peuple élu, élu par lui pour porter le commandement divin de prendre la terre de Canaan en une *“possession éternelle”*. Ainsi les peuples indigènes de la terre canéenne sont considérés comme étant la propriété héritée du peuple élu, ce qui est clarifié plus loin dans le psaume 2:8 dans lequel dieu dit au roi hébreu David : **“Demande-moi et je te donnerai les infidèles en héritage et la meilleure partie de la terre pour ta possession.”**

[...]

La tradition de la colonisation est associée avec la métaphore de la SEMENCE/DESCENDANCE comme trouvée dans le livre de la Genèse 17, qui dépeint la déité de l'Ancien Testament disant à Abram que la terre promise était donnée *“à toi et à ta descendance après toi.”* Les termes *cultiver et coloniser* sont tous deux dérivés du latin **colere**, ce qui montre qu'il y a une corrélation entre l'action de cultiver et la colonisation. C'est aussi pourquoi la langue anglaise se réfère souvent au terme de *“plantations”* pour dire les *“colonies”*. Ainsi planter “des graines” peut aussi être interprété en termes de propagation humaine et le fait de semer des colons sur une nouvelle terre avec pour but sa colonisation.

D'après le contre-amiral Samuel Eliot Morison, **la colonisation “est une forme de conquête par laquelle une Nation prend en charge un territoire distant, y pousse ses gens et contrôle ou élimine la population native. Ainsi, l'histoire de la colonisation est aussi celle de la guerre et de l'exploitation des races et des nations les unes par les autres.”**

[...]

La première des tâches (dans la bible) fut d'extirper, de déraciner les Canéens non-hébreux de la “terre-promise”. La seconde tâche fut de “replanter” (de repeupler) la terre promise avec la descendance d'Abraham.

Pendant les XV^{ème}, XVI^{ème} siècles et plus tard, les Monarchies et Nations de la chrétienté tirèrent le narratif de l'Ancien Testament se référant au peuple élu et à la terre promise de son contexte géographique moyen-oriental et commencèrent à l'appliquer au reste de la planète.

[...]

Donc c'est le modèle cognitif du “peuple élu et de la terre promise” qui fait partie de la toile de fond qui motive, qui donne un sens au soi-disant “droit à la découverte chrétienne” dans la décision de la Cour Suprême des États-Unis dans l'Affaire Johnson contre M'Intosh. *En conservant ce modèle cognitif, nous pourrions même l'appeler le Droit divin de la Découverte chrétienne.*

La présomption par les potentats chrétiens qu'ils avaient le droit divin de prendre possession des terres infidèles (terres non encore possédées par un prince ou un peuple chrétiens), fut le résultat direct de leur croyance en ce que dieu avait préalablement commandé aux hébreux de prendre possession de Canaan et qu'eux, les chrétiens, étaient devenus le “nouveau peuple élu de dieu”. De fait, toutes les régions non converties de la planète devenaient métaphoriquement, d'un point de vue biblique de la chrétienté, des terres promises.

[...]

Les monarques et conquistadores de la chrétienté ont transformé le commandement de Yahvé aux hébreux de prendre possession de Canaan en une version chrétienne globalisée de la même doctrine. Dans la perspective chrétienne, l'histoire de l'Ancien Testament fut changée de “Yahvé commande aux hébreux” en “Dieu commande aux chrétiens” de prendre possession de toutes les terres de par le monde qui n'ont pas encore été subjuguées ni possédées par des chrétiens, forcées sous l'imperium et le dominium chrétien.

[...]

Ce principe, dit Marshall, fut “**celui disant que la découverte a donné le titre (de propriété) au gouvernement des sujets ou par leurs autorités par lesquels la découverte fut faite.**”. D'un point de vue chrétien, il est évident que toutes les terres infidèles tomberont un jour ou l'autre sous la coupe, le joug et la possession de la chrétienté. Nous voyons par exemple cette attitude parfaitement bien reflétée dans la bulle papale **Inter Caetera de 1493**, qui clame le droit de localiser, d'assumer la domination et de prendre possession de toutes ces “**terres qui ne sont pas en possession d'un prince chrétien.**”

[...]

Le livre de la Genèse 1:28 fut la base de l’assertion que la découverte chrétienne de quelque région géographique préalablement inconnue du monde chrétien, “donnait” aux découvreurs chrétiens un titre de propriété sur ces terres en tant “*qu’héritage*” et “*possession éternelle*”.

Ainsi, empruntant de l’histoire biblique des Hébreux, les colonisateurs anglais concurent l’Amérique du Nord comme la terre de Canaan.

[...]

Tandis que les monarchies européennes commençaient à globaliser la tradition de l’accord divin de l’Ancien Testament, elles empruntèrent également les instructions de l’Ancien Testament sur le comment prendre possession des terres “promises” infidèles et païennes. Cette source se trouve dans le Deutéronome 20:10-18.

[...]

Auparavant, durant les croisades (à partir du XI^{ème} siècle), nous trouvons des croisés chrétiens démontrant les mêmes attitudes que celles prescrites dans les passages susmentionnés du Deutéronome de la Bible. **En 1095, le pape Urbain III déclara la première croisade et fit alors savoir que toutes terres, possessions, propriétés, que les chrétiens parviendraient à localiser (découvrir) et à saisir (posséder), appartiendraient en tant que butin de guerre aux chrétiens qui s’en seraient emparés en premier.** Lorsque les chrétiens parvinrent à mettre à sac Jérusalem en 1099, ils semblaient suivre directement les conseils édictés dans le Deutéronome, à savoir de “*détruire complètement*” les ennemis religieux. L’Archevêque de Tyr décrivit des scènes horribles du comportement des croisés dévots envers les infidèles. **La façon brutale dont Jérusalem fut mise à sac et ses habitants musulmans méthodiquement exterminés illustrent un point important : les croisés qui clamaient le droit divin de prendre possession des terres et possessions des occupants de ces lieux, clamaient aussi qu’ils avaient le droit divin de violemment convertir la terre et la propriété des “non-croyants et infidèles”.** Ils considéraient leurs ennemis comme étant du mauvais côté de dieu.

[...]

Le droit de possession (de pillage) émanant de l’Ancien Testament décrit par Pedro de Santander en 1557 illustre bien que **lorsque le peuple élu va de l’avant, saisit et possède la terre et la propriété des peuples païens, il a l’intention délibérée de s’engager dans une prise en charge violente et hostile de la terre promise.** L’affirmation par l’Ancien Testament d’un “*droit divin*” à posséder les terres des peuples indigènes est, en réalité, **l’affirmation d’un “droit divin” de terroriser, de conquérir et de subjuguier tous peuples indigènes et de prendre en compte, posséder et profiter immensément de leurs terres et de leurs ressources.**

Chapitre 5 : Le modèle “peuple élu-terre promise”

Comme nous l’avons vu, d’un point de vue indigène, l’expression “*droit de découverte*” citée dans la décision de l’Affaire Johnson contre M’Intosh est correctement comprise dans les termes du modèle du conquérant et de celui du peuple élu-terre promise. **Ainsi, une partie**

clef de la toile de fond culturelle, religieuse et conceptuelle de la décision de la Cour Suprême des États-Unis dans l’Affaire Johnson contre M’Intosh est une compréhension inconsciente, subliminale, que “dieu” a donné aux États-Unis le droit divin de conquérir, de subjuguier et d’exercer une domination sans partage sur les terres d’Amérique du Nord. Le modèle cognitif du “*peuple élu-terre promise*” est devenu partie intégrante de la construction culturelle et cognitive des États-Unis d’Amérique.

Ce modèle mental issu du biblique Ancien Testament, a servi de fondation pour cette présomption que les Peuples et Nations originellement libres et indépendantes des Indiens des Amériques sont assujetties aux idées et aux jugements (légaux et politiques) des États-Unis (NdT : et du Canada de l’autre côté de la colonie...).

[...]

Dieu est dépeint comme ayant guidé le peuple élu à cette fin en lui donnant des instructions précises sur le comment s’occuper des Canéens et des autres peuples païens.

Anders Stephanson dans son livre “*Manifest Destiny*”, exprime le modèle peuple élu-terre promise de manière assez abrupte de la même façon que ce fut appliqué par les chrétiens en Amérique du Nord :

“Pour les Européens, la terre non occupée par des membres reconnus de la chrétienté était théoriquement une terre libre pour être possédée. Quand ce fut pratiquement possible, ils le firent. Les colonisateurs chrétiens des Amériques, y compris les Espagnols et les Portugais comprirent leurs conquêtes comme une entreprise sacrée, mais seulement les puritains (anglicans, protestants) de la Nouvelle-Angleterre considèrent leur territoire comme sacré, ou devant être sacré. Se considérant appointés pour la vraie mission chrétienne, leur présence en était la preuve. Au même degré, l’Angleterre se trouvait ainsi désacralisée. Ceci, donc, représentait le nouveau Canaan, une terre promise, à être reconquise et retravaillée pour la gloire de dieu par ses forces élues, les sauveurs dans le monde sauvage.”

[...]

Quand des formes de raisonnement trouvées dans le narratif de l’Ancien Testament sont utilisées pour raisonner au sujet des terres amérindiennes, **le résultat en est que les terres indiennes deviennent métaphoriquement conceptualisées, du point de vue des États-Unis, comme la “terre promise” à un “peuple élu”, celui des États-Unis...** Il y a bien des preuves montrant que des leaders importants des États-Unis ont appliqué le modèle cognitif de la terre-promise et du peuple élu comme manière de penser au sujet et de l’expérience de l’identité des États-Unis, à la fois en relation avec les terres du subcontinent nord-américain et au moyen de mots, comme “*païens*”, “*infidèles*”, en relation avec les Indiens.

[...]

Thomas Jefferson et Benjamin Franklin ayant suggéré une image pour la représentation du sceau des États-Unis est en accord avec une remarque **d’Abiel Abbott** dans son sermon du

Jour d'Action de Grâce 1799 où il disait : **“Il a souvent été remarqué que le peuple des États-Unis est parallèlement très proche de l'ancien Israël, plus proche que tout autre Nation sur terre. C'est pourquoi notre 'Israël Américain' est une**



expression très souvent employée et cela est communément consenti comme une expression juste et appropriée.”

[...]

Un certain nombre d'inférences s'ensuit de ce modèle cognitif du peuple élu et de la terre promise (cf. le Deutéronome 20:10-18), comme le fait que les peuples indigènes doivent être retirés de la terre (cf. la loi sur le déplacement des Indiens / Indian Removal Act ~ **NdT** : passé sous le plus raciste et anti-Indien président des États-Unis: Andrew Jackson, en Mai 1830...), mis en condition de servitude (cf. la mise en esclavage des nations indiennes de Californie dans les missions catholiques

espagnoles), exterminés pour faire de la place au peuple élu des États-Unis (cf. les massacres de Sand Creek, **NdT** : Novembre 1864, 8 heures de massacres absolus de villages Cheyennes et Arapahos par des milices menées par le colonel et prêtre méthodiste John Chivington ~ et de Wounded Knee, **NdT** : massacre d'une communauté Lakota Sioux, plus de 400 personnes, femmes, enfants et vieillards, en décembre 1890, par l'armée des États-Unis, détachement commandé par un colonel Forsythe) et assimilés dans le “corps politique” de la société élargie (cf. les politiques états-uniennes assimilationnistes, de termination ou de relocation dans les années 1950 et 1960).

[...]

Dans un discours de Ronald Reagan à l'Independance Hall de Philadelphie, il choisît également de faire référence au modèle cognitif du peuple élu et de la terre promise, clin d'œil également à la “main invisible” citée par George Washington, main qui conduit les affaires des hommes...

D'après Reagan, lorsque Washington fit cette déclaration, il faisait sans aucun doute “penser à la grande et bonne fortune de ce jeune pays: ce continent vaste et fertile qui nous *a été donné*.” Par-là, Reagan invoquait la croyance commune qu'il est partie intégrante du modèle du peuple élu et de la terre promise qu'une “*agence providentielle (divine)*” ait donné les terres indiennes du continent nord-américain aux États-Unis.

[...]

Ainsi, la décision judiciaire de 1823 dans l'Affaire Johnson *contre M'Intosh* par la Cour Suprême des États-Unis est une décision religieuse dans son origine parce que les catégories “*peuple chrétien*” et “*infidèles*”, mentionnés et écrits par John Marshall dans cette décision, le sont. Cette décision a aussi une origine religieuse parce que Marshall y affirma que de la “*découverte*” par le “*peuple chrétien*” des terres de l'Amérique du Nord résulta la “*diminution*”, la “*réduction*” des “*droits indiens de complète souveraineté en tant que nations indépendantes*”. Une analyse détaillée de l'Affaire et de la Décision Johnson *contre M'Intosh* dans les chapitres 7 et 8 démontreront la base religieuse de l'affirmation par la Cour Suprême que l'indépendance des Indiens fut “*diminuée*” par le “*droit de la découverte chrétienne*”.

[...]

Les érudits et universitaires ont reconnu depuis longtemps une connexion entre la pensée chrétienne et l'histoire des États-Unis. Ce qu'ils ont néanmoins négligé, est l'histoire du comment le modèle cognitif conquérant du peuple élu-terre promise devint la principale fondation et la base cognitive de la Loi et de la Politique Fédérales Indienne par le biais et en résultat de la décision de la Cour Suprême des États-Unis dans *l'Affaire Johnson contre M'Intosh* de 1823...

Ce qui n'a pas été suffisamment compris quoi qu'il en soit, est que la Loi Fédérale Indienne, par le biais de la décision de *l'Affaire Johnson*, est un dérivé mental de la croyance culturelle en toile de fond qui affirme que le dieu chrétien a promis les terres d'Amérique du Nord aux peuples de la chrétienté qui traversèrent l'Océan Atlantique pour arriver sur ce continent et où ils clamèrent des droits permanents dus à la découverte chrétienne et une domination (dominion), que les États-Unis ont ensuite clamé pour eux-mêmes.

Chapitre 6 : La mentalité dominatrice de la chrétienté

[...]

La chrétienté est un terme qui se réfère à l'impérialisme chrétien. De fait, un des sens donnés au mot "chrétienté" est "la portion du monde dans laquelle le christianisme prévaut ou qui est gouverné par des principes chrétiens."

[...]

Gardant cette tradition, la mentalité conquérante de la chrétienté occidentale est devenue partie intégrante de l'attitude mentale inconsciente des officiels des gouvernements américains envers les Nations indiennes originellement indépendantes et libres.

Lorsque les 13 colonies britanniques se sont elles-mêmes déclarées être 13 "États" indépendants, collectivement appelés les États-Unis d'Amérique, la mentalité impérialiste de la chrétienté occidentale devint institutionnalisée comme faisant aussi partie de la conscience collective de la société des États-Unis.

[...]

Bien sûr, à la lumière de leur traitement historique des Amérindiens, de leur nations et peuples, il est aussi impossible que les actions des États-Unis représentent la Liberté, la Justice, la Démocratie et la règle de la Loi, à moins que ces concepts soient interprétés dans le contexte même de l'empire américain et de sa volonté multigénérationnelle de domination et d'exploitation continues... Moins de trois siècles après que Christophe Colomb ait foulé le continent, les "Pères Fondateurs" euro-américains travaillèrent dur intellectuellement pour créer le cadre politique et légal des "États-Unis d'Amérique". Le monde qu'ils désiraient créer était un monde duquel les Indiens seraient soit éliminés et leurs terres assujetties, ou alternativement un monde où la vaste majorité des terres indiennes seraient colonisées et saisies par les États-Unis et les Indiens seraient forcés de vivre sous la domination impérialiste, le pouvoir et le contrôle des États-Unis. Les Fondateurs de la République connue sous le nom d'États-Unis d'Amérique envisageaient la montée et l'expansion de l'empire américain. Ainsi, ils voyaient les Nations et Peuples originels, libres et indépendants de ce sous-continent comme se tenant sur le chemin de *l'imperium* planifié des États-Unis.

[...]

Ceux qui font la promotion de Colomb comme étant un héros culturel, le font malgré le fait que comme symbole de “justice”, Colomb fit ériger plus de trois cents échafauds dans différentes îles indigènes afin d’y faire pendre les Indiens à la “barre de la justice”, 13 à la fois, le chiffre correspondant à Jésus et ses 12 apôtres. Les Indiens qui furent pendus à ces gibets, le furent en s’étranglant doucement tandis qu’un feu était allumé sous eux et qu’ils mouraient d’une mort atroce par strangulation partielle puis totale après avoir été tourmentés par les flammes.

Pour ces raisons, ceux qui considèrent Christophe Colomb (NdT : joué par le Dapardieu national en son temps...) comme un des pères fondateurs des États-Unis devraient être questionnés sur la possibilité selon eux de réconcilier les valeurs et actions assassines de Colomb avec les valeurs professées par les États-Unis, valeurs telles que la liberté, la justice, la démocratie et la règle de la loi. Ceux qui veulent continuer à tenir Colomb pour un modèle de tous ces concepts et du bien qui est dit au sujet des États-Unis doivent prendre en considération le fait que l’amirauté espagnole est le prototype du modèle de conquérant et de ces forces horribles et destructrices de conquête et de colonisation, qui désirèrent et travaillèrent dur pour retirer leur existence libre et indépendante aux peuples et Nations indiens du continent. On ne peut pas échapper au fait que les actions subjuguantes et meurtrières de Colomb sont partie intégrante de la chrétienté et de l’évangélisation chrétienne durant l’Âge dit de la “découverte”.

[...]

Une chose est plus que certaine : la conduite haineuse de Colomb envers les Indiens des Amériques et des autres européens chrétiens était une illustration de la mentalité de domination et de croisade de la chrétienté occidentale. **Colomb était le produit d’un “nouvel esprit de croisade qui balaya la chrétienté” au milieu du XV^{ème} siècle.** Paolo Emilio Taviani montre que ce fut cet “esprit de croisade” qui “nourrit alors l’impétuosité portugaise pour son expansion au-delà des mers, pas seulement d’un point de vue matérialiste et commercial, mais aussi dans l’espoir fervent de disséminer le christianisme et de convertir des infidèles. Il dit aussi que “Colomb faisait partie de cette impétuosité du nouvel esprit de croisade.” Delno C. West et August Kling, dans leur publication anglaise de l’ouvrage référencé ci-dessus de Taviani “*Libro de la profecias*”, déclarent que **“la vision de Colomb était celle d’un missionnaire et d’un croisé.”** Cette mentalité militaire croisée de la chrétienté est révélée par les concepts et les métaphores trouvés dans de nombreux passages bibliques que Colomb célébra comme réfléchissant les “valeurs les plus hautes” qu’il chérissait le plus. (NdT : entre autres citations bibliques appréciées par Colomb figure celle-ci : **“Dieu qui est juste et bon coupera le cou des pêcheurs”**... Tout un programme...) [...]

La structure pyramidale de la loi et la politique fédérale indienne

Comme vu précédemment, le contexte historique de la chrétienté sert de toile de fond à l’expression du juge Marshall dans son rendu de la décision de *l’Affaire Johnson contre M’Intosh* : “peuple chrétien” et dans son affirmation que les Européens “ont assumé la domination ultime être eux-mêmes”. C’est pourquoi la décision dans *l’Affaire Johnson* est

correctement interprétée en termes de cadres de domination conceptuelle, culturelle et impériale de la chrétienté.

[...]

De nombreux passages bibliques de l'Ancien Testament, comme ceux cités auparavant, révèlent qu'au cœur de la mentalité et de la religion de la chrétienté figurent l'intention et le désir de conquérir et subjuguier les Nations "infidèles, païennes" et les forcer sous les pieds des chrétiens, ce qui est en accord avec la teneur générale ressortant de la décision de la Cour Suprême des États-Unis dans *l'Affaire Johnson contre M'Intosh*.

[...]

D'après la mentalité impérialiste de la chrétienté, les chrétiens sont TOUJOURS conceptuellement positionnés comme existant au-dessus et en contrôle des non-chrétiens. Ceci parce que les chrétiens se considèrent comme ayant "été élevés" par dieu à ce rang en relation aux non-chrétiens. À l'inverse, dans le cadre conceptuel de l'Ancien Testament, l'existence des "païens" ou des "peuples infidèles" (peuples indigènes) est toujours structurée comme étant SOUS les hébreux ou autres peuples élus. *Ceci suggère la dualité suivante :*

sur -> au-dessus -> en haut -> hébreux -> Chrétiens

sous -> en-dessous -> en bas -> non-hébreux -> infidèles, païens, incroyants

Un cadre identique se révèle dans la structure profonde de la décision de *l'Affaire Johnson* et dans la Loi Fédérale Indienne de manière générale :

Civilisés -> peuple chrétien -> États-Unis

Non-civilisés, sauvages -> infidèles, païens -> Indiens

Du point de vue de l'Ancien Testament, les Hébreux puis les Chrétiens, sont toujours vus et dépeints dans la position cardinale de supériorité. Ce faisant, les catégories Hébreux et Chrétiennes sont toujours vues comme existant sur un plan supérieur, plus haut que les non-hébreux et non-chrétiens qui eux sont en bas. Il est à noter que ce schéma est aussi impliqué dans le mot "souverain".

[...]

De la sorte, dès que les États-Unis ont été créés, les officiels américains ont établi une règle cardinale de toujours conceptualiser les États-Unis comme existant sur un plus haut niveau, sur un plan supérieur, que les nations indigènes. Ceci mena à cette déclaration suivante dans un document du ministère des affaires étrangères (du Département des Affaires d'État en terminologie américaine) : "***La conquête fait que les tribus sont sujettes au pouvoir législatif des États-Unis et en substance, cela met fin aux pouvoirs externes de souveraineté des dites tribus.***" Conceptualiser de manière imaginaire les Indiens comme existant dans une position permanente de subordination dans leur relation avec les États-Unis correspond précisément à la structure profonde de l'Ancien Testament, du modèle du conquérant et de la mentalité de domination de la chrétienté ; c'est de cela qu'a émergé la décision de justice dans *l'Affaire Johnson contre M'Intosh* et les idées dérivées menant et connues aujourd'hui sous le vocable de la Loi et la Politique Fédérale Indienne.



“La propriété c’est le vol !”

“Si la propriété est un droit naturel, absolu, imprescriptible et inaliénable, pourquoi donc de tout temps y a-t-il eu tant de spéculation sur son origine ?...”

Le droit d’OCCUPATION, du PREMIER OCCUPANT, est ce qui résulte de la possession réelle, actuelle et physique d’une chose. J’occupe un lopin de terre, la présomption est donc que j’en suis le propriétaire jusqu’à ce que le contraire soit prouvé [...] Grotius nous dit : ‘originellement, toutes choses étaient communes et indivisées, elles étaient la propriété de tous.’ La propriété est fondée en premier lieu sur la guerre et la conquête, puis sur des traités et des accords... Ces traités furent imposés aux plus faibles par les plus forts et dans ce cas ils sont nuls et non avenues... ainsi vivons-nous un état permanent d’iniquité et de fraude.”

~ **Pierre Joseph Proudhon**, « Qu’est-ce que la propriété ? 1840 » ~

Chapitre 7 : Johnson contre MacIntosh

L’Affaire Johnson & Graham’s Lessee contre McIntosh n’a en fait pas du tout impliqué directement des Amérindiens. L’affaire fut portée devant la justice pour régler une “dispute” entre non-Indiens. Les deux parties clamant avoir des droits et des doléances similaires sur la même parcelle de terre dans l’État de l’Illinois. Les événements initiaux qui menèrent au litige commencèrent juste avant la Guerre d’Indépendance des États-Unis, lorsque deux entreprises immobilières : l’Illinois Land Company et la Wabash Land Company, achetèrent de grosses parcelles de terre aux Indiens. La première vente de terres eu lieu en 1773, lorsque l’Illinois Land Company acheta des terres aux Indiens Illinois (autrement connus sous le nom de Wabash). La seconde vente eu lieu en 1775, lorsque la Wabash Land Company acheta des terres aux Indiens Piankeshaw (autrement connus sous le nom de Kaskaskias). Quatre décennies plus tard, en 1818, le gouvernement des États-Unis vendit 4800 Ha de terre à un certain William McIntosh, terres sises dans ce qui devint l’État de l’Illinois. Les terres achetées et occupées par McIntosh étaient dites incluses “dans les limites des terres de l’achat des terres de 1775 aux Indiens Piankeshaws”. Le problème à résoudre pour les différents tribunaux fut celui de savoir qui avait un titre de propriété prédominant sur les terres. Était-ce les compagnies immobilières (qui fusionnèrent après les achats originaux) ou William McIntosh, qui avait acheté sa terre des États-Unis ?

L’affaire impliquait tout un tas d’autres questions tangentiels toutes plus intéressantes les unes que les autres comme : Qu’est-ce qu’un titre de propriété ? Quel type de titre de propriété possédait les Indiens en première instance ? Lorsque des sujets britanniques, que ce soient des personnes privées ou des entreprises commerciales, achetaient des terres des nations indiennes, quel type de titre de propriété recevaient alors les acheteurs sujets

britanniques ? Est-ce que les spéculateurs fonciers non-indiens qui achetèrent des terres aux Indiens avant l'existence des États-Unis d'Amérique, reçurent un titre de propriété valide aussi loin que soient concernées les tribunaux des États-Unis ? D'un autre côté, quel type de propriété reçurent les États-Unis des Indiens, lorsque le Gouvernement Fédéral acheta leurs terres par traités ? Et lorsqu'il en vint à une concurrence légale entre les anciens sujets britanniques (ou leurs héritiers) qui avaient acheté les terres directement aux Indiens avant que les États-Unis ne soient même formés et quelqu'un qui acheta plus tard ces mêmes terres du Gouvernement Fédéral des États-Unis, laquelle des deux parties, de l'opinion de la Cour Suprême de Justice des États-Unis, possédait un titre de propriété supérieur à faire valider ?

[...]

En conclusion du rendu de la décision de la Cour Suprême que le juge Marshall écrivit au nom d'une cour unanime, il dit que chaque société a le droit "de prescrire ces règles par lesquelles la propriété peut être acquise et préservée" et que ce droit ne peut pas être remis en question. La Cour en l'occurrence a pris sa décision dans cette affaire avec la présomption que les États-Unis en tant que société possèdent un droit inquestionnable d'établir ses propres règles en regard de l'achat et du maintien de la propriété

[...]

Le juge Marshall a aussi admis que la cour avait atteint son verdict dans *l'Affaire Johnson* sur la base de concepts injustes, ou sur une injustice, aussi loin que le Droit des Indiens soit concerné. De l'opinion de la Cour Suprême, ce fut la prérogative des États-Unis que de gérer *l'Affaire Johnson* de cette manière et que la Cour ne questionnerait pas le droit du gouvernement des États-Unis de le faire. Ci-dessous, nous allons voir ce que voulait dire le juge Marshall lorsqu'il se référait à des principes "autres que ceux de la justice abstraite", à savoir la "découverte" et la "découverte chrétienne".

L'injustice qui fut appliquée par la Cour Suprême envers les nations indiennes a tout à voir avec le fait que la cour catégorisa les Nations de la manière "nations civilisées" et "nations non-civilisées". Au tout début de son rendu, le juge Marshall dit que les "nations civilisées" (c'est à dire les nations européennes) possédaient "l'indépendance parfaite"... En vertu de la reconnaissance par la Cour que les Nations européennes étaient à la fois des "nations" et qu'elles étaient "civilisées", la Cour leur reconnaissait "l'indépendance parfaite" et la "parfaite souveraineté".

Au contraire des Nations indiennes, qui étaient elle qualifiées par la Cour comme "n'étant pas civilisées". Comme seules les "nations civilisées" chrétiennes européennes étaient reconnues posséder "l'indépendance parfaite", cela signifiait que les Nations indiennes "non-civilisées" étaient reconnues comme ayant une "indépendance imparfaite" et donc de ne pas être indépendantes. **Comme nous le verrons plus loin, la Cour Suprême des États-Unis a décidé avec son verdict dans *l'Affaire Johnson contre M'Intosh* que l'indépendance des Nations Indiennes avait été "diminuée" par la "découverte" du continent par les Européens chrétiens. [...]**

L'Âge de la découverte dans le verdict de l'Affaire "Johnson contre McIntosh"

Marshall ouvrit le corps du rendu de justice du verdict de l'Affaire Johnson avec la discussion suivante concernant la découverte :

"À la découverte de cet immense continent, les grandes Nations d'Europe s'empressèrent de s'approprier pour elles-mêmes le plus possible de terres qu'elles purent respectivement acquérir. Cette grandeur de territoire offrait un énorme champ pour l'ambition et l'entreprise de tous ; de plus le caractère et la religion de ses habitants fournissaient une bonne excuse pour considérer les Indiens comme un peuple sur lequel le génie supérieur de l'Europe pouvait affirmer une ascendance."

[...]

Les nations européennes avaient justifié leur affirmation de domination ("*plus haut pouvoir*") sur le continent, basée sur le caractère et la religion des Indiens ("*païen*"). Considérant que durant l'Âge de la découverte, l'Europe occidentale était connue sous le nom de "*Chrétienté*" (où le christianisme prévaut ou a subjugué avec succès le paganisme), la déclaration de Marshall disant que les Européens avaient affirmé "*une ascendance*" sur le continent, basée sur la religion, ne peut être interprétée que comme faisant référence au christianisme et au fait que les peuples indigènes n'étaient pas chrétiens. La Cour Suprême de l'État du Tennessee fournit aussi plus tard, en 1826, une explication similaire dans son verdict de l'affaire *Cornet contre Winton* :

"Pour avoir une vision correcte des règles adoptées et appliquées aux Affaires Indiennes lorsque des dons furent faits par les rois d'Angleterre sur les terres d'Amérique du Nord, nous devons regarder les opinions qui prévalaient à l'époque en matière de religion. Les pères spirituels de la chrétienté dictèrent la croyance des gens et assumèrent un énorme pouvoir sur ce passage des Écritures Saintes trouvé dans Matthieu 16:18. En tant que successeur de St Pierre, son don des pays infidèles était considéré scellé dans les cieux et bien entendu, dans la conscience même des chrétiens. Les tenets indiscutables de ceci furent écrit par Lord Coke de Colvin (sic) disant que tous les infidèles sont nos ennemis perpétuels de droit, car il existe une perpétuelle hostilité entre eux, possédés par quelques diables que ce soit et les chrétiens. La vieille Loi des Nations n'avait pas alors été estompée par la moderne, en ce qui concerne leur conduite envers les pays infidèles. Ce fut pratiqué par toutes les Nations de l'Antiquité : les Babyloniens, les Perses, les Grecs, les Romains et par les Israélites sous les auspices de Moïse et de Joshua. En accord avec ce qui était permis, ils extirpèrent les habitants des pays qu'ils envahirent, les expulsant de leurs logis ou les tuant ou les réduisant en esclavage, au mieux de leurs intérêts du moment. C'est avec ces opinions religieuses et cette Loi des Nations pour le gouvernement que les Espagnols s'en vinrent aux frontières du Mexique, en possession d'un don qui leur avait été donné par le dépositaire suprême des biens terrestres (le pape), par lequel la totalité du continent des Amériques fut faite sujette de leur domination. Ils appelèrent les nations indigènes à renoncer à leurs erreurs et à la religion de leurs ancêtres afin d'embrasser la seule et unique foi ou de s'abandonner ainsi que leur pays au gouvernement des nouveaux venus."

Sous cette Loi des Nations, ils importèrent des esclaves d'Afrique et consignèrent leurs prisonniers et leurs descendants à un esclavage perpétuel.

Sous ces auspices fut imbriquée la domination européenne sur le sol et les corps des humains, dans les codes de la jurisprudence américaine. Ceci fut tenu pour un titre légal de la plus haute authenticité à travers tout le monde chrétien.

Ainsi, malgré la présence de dizaine de millions d'autochtones vivant déjà au préalable sur ce continent, on nous dit que les monarchies de la chrétienté occidentale ont assumé le droit de régner sur les terres de ce continent "d'en haut" (projection métaphorique de "l'ascendance" décrite...). Marshall a écrit que les Européens ont utilisé le "caractère" indien (sauvage) et la "religion" (païenne ou infidèle, incroyant) comme justification de leur affirmation d'ascendance (de domination) sur le continent. Mais il a aussi fait référence à l'Europe ayant un "génie supérieur". Ceci est une référence directe et une affirmation que les Européens étaient placés "plus haut" sur l'échelle de l'intelligence que les Indiens et aussi suggère que les Européens, en vertu d'une intelligence "supérieure", possédaient une plus haute position de pouvoir en relation à la terre du continent et en relation aux peuples indigènes y vivant.

Puis Marshall affirma que les monarques européens se sont convaincus eux-mêmes qu'ils étaient justifiés d'assumer "l'ultime domination" sur les terres nouvellement "découvertes" du continent parce que les Indiens seraient convenablement compensés par la civilisation européenne et le christianisme. **Comme le dit Marshall, les Indiens recevraient la civilisation et le christianisme "en échange" de "l'indépendance illimitée" pour les Européens.**

L'emploi par le juge de la Cour Suprême du concept "d'échange" demande un MCI de transaction commerciale. Une transaction commerciale se doit de toujours être un "échange réciproque" d'une chose pour une autre. Les participants à la transaction sont à la fois donneurs et receveurs. Sur la base de ce modèle, nous pourrions caractériser Marshall comme décrivant la civilisation et le christianisme comme étant des produits donnés ou "offerts" aux Indiens "en échange" d'une "indépendance illimitée" que les monarques européens auraient reçu des Indiens.

Cette mention par Marshall d'un tel "échange" est assez troublante. Après tout il a dépeint les monarques européens comme offrant et recevant, mais il n'a jamais explicitement expliqué ce que les Indiens "donnèrent" de fait, encore moins qu'ils donnèrent une "indépendance illimitée" aux monarques européens. Le seul indice que l'on trouve est l'implication par Marshall que les monarques avaient "l'intention" de donner la civilisation et le christianisme aux Indiens comme moyen de "compensation". Une compensation est faite pour quelque chose qui a été perdu, ou pour une blessure reçue ou pour des dégâts occasionnés. Il y a une partie responsable et cette partie doit compenser la ou les victimes.

Ainsi une manière d'interpréter ce langage quelque peu troublant de Marshall, serait de considérer que les Indiens seraient la partie lésée qui méritaient d'être compensée, dédommée parce que les monarques européens s'étaient alloués à eux-mêmes une "*indépendance illimitée*" sur le continent ; ce qui handicaperait, minimiserait les Indiens en ne les autorisant pas à maintenir leur propre indépendance. En d'autres termes, les Indiens méritaient d'être dédommés pour leur perte d'indépendance et de liberté. Et pourtant, l'explication de Marshall devint ironique lorsqu'il suggéra que les Indiens seraient compensés de leur perte d'indépendance par les deux choses qui ont été responsables de cette perte en première instance : la civilisation européenne et le christianisme. **Ceci implique qu'une fois le processus "d'échange" complété, les Indiens perdraient leur indépendance, mais ils auraient été convenablement dédommés en recevant la "civilisation européenne, le christianisme et un système de lois coercitives imposées."**

[...]

Marshall n'a jamais indiqué que les Indiens aient jamais volontairement été d'accord "d'échanger" leur propre indépendance contre la civilisation européenne et le christianisme. Ceci peut être interprété comme une image conceptuelle. Marshall de manière évidente considérait comme inutile de savoir que les Indiens n'étaient en fait aucunement participants dans cet "échange". Malgré le désir des Indiens de garder leurs terres et leurs modes de vie traditionnels, le phrasé de Marshall implique que les monarques chrétiens européens avaient conceptuellement "échangé" la civilisation européenne et le christianisme pour l'indépendance indienne. Il a été dès lors nécessaire pour les sujets des monarques de s'engager sur le dur chemin mental et physique de faire de l'indépendance européenne et de la subjugation physique, sociale et culturelle indienne, une réalité.

Le modèle du "peuple élu-terre promise" et le verdict de l'Affaire Johnson

[...]

Nous avons vu que les Nations de la chrétienté ont conceptuellement emprunté au narratif biblique de l'Ancien Testament, de l'histoire du "*peuple élu sur la terre promise*" du contexte Moyen-Orient et l'ont étendu au monde entier. Pour ce faire, elles se sont aventurées dans des voyages de croisades océaniques **tout en se voyant comme un nouveau peuple élu**, qui sur la base de passages bibliques comme celui de la Genèse 1:28 et psaumes 2:8, **furent déterminées à subjuguier la terre et à étendre leur domination à toutes choses et être vivants**. Ce sens d'une mission religieuse de croisade afin de christianiser, évangéliser et dominer le monde entier fut un objectif majeur de l'Âge de la Découverte, ce que le juge Marshall expliqua en tant que rapporteur de la Cour Suprême des États-Unis.

Comme les Nations européennes étaient toutes à la recherche de terres sur le même continent, pour éviter "*des colonisations conflictuelles et par conséquent des guerres les unes avec les autres*", elles avaient établi entre elles un "*principe*", que toutes devaient reconnaître comme étant *la Loi* par laquelle le droit d'acquisition de la terre sur le continent fut que "***la découverte donnait le titre au gouvernement pour lequel les sujets ou autorités avaient fait la découverte, contre tous les autres gouvernements européens.***"

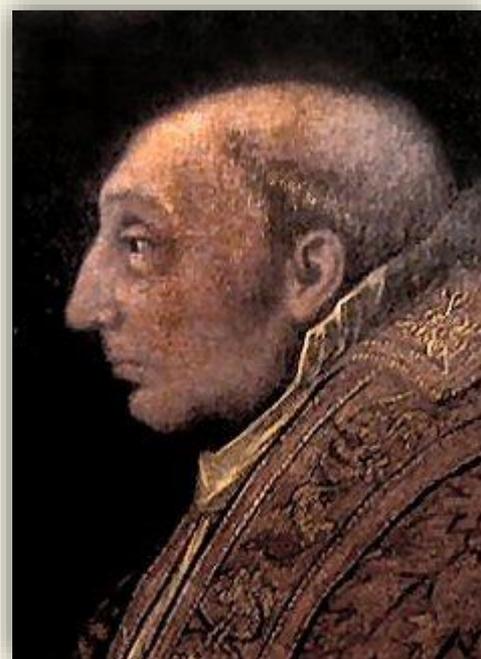
L'utilisation par Marshall d'un tel phrasé de "*nations européennes*" et "*gouvernements européens*" pourrait mener le lecteur à penser et à conclure que le principe de découverte identifié par Marshall était en fait séculier et non pas religieux. Fort heureusement quoi qu'il en soit, le juge associé à l'affaire Joseph Story, qui siégeait également à la Cour Suprême au moment du verdict dans *l'Affaire Johnson contre McIntosh*, donna une vision plus profonde de la nature religieuse et de la toile de fond historique du concept de Marshall sur la "découverte". Story était un ami intime de Marshall...

Voici ce que dit Story, son explication fut d'abord publiée juste 10 ans après que le verdict fut rendu dans *l'Affaire Johnson* (NdT : en 1833 donc), l'utilisation d'expression linguistique séculière comme "*nations européennes*" pour discuter du principe de la découverte, pour immédiatement passer à une explication de la "découverte" en termes du pape et en termes de catégorisation religieuse des Indiens comme étant des "païens infidèles":

[...] « Les Indiens étaient une race sauvage, profondément plongée dans l'ignorance et le paganisme. S'ils n'étaient pas extirpés pour leur manque de religion et de morale juste, ils auraient pu être récupérés de leurs erreurs. Ils étaient voués à se soumettre au génie supérieur de l'Europe et en échangeant leurs habitudes sauvages et dégradantes pour la civilisation et le christianisme, ils devaient alors y gagner bien plus que l'équivalent pour leurs souffrances et sacrifices. L'autorité papale fut aussi amenée au secours de ces grands plans afin de renverser le paganisme et de propager la religion catholique. Alexandre VI, par sa bulle édictée en 1493 (bulle Inter Caetera), donne à la couronne de Castille la totalité de ce très vaste territoire qui venait juste d'être découvert, ou à découvrir, entre les pôles, aussi loin que ces terres n'étaient pas déjà possédées par un prince chrétien. »

[...]

Story ensuite décrivit "l'autorité papale" et une "bulle papale publiée en 1493" comme contexte du concept de la découverte qu'il allait expliquer. Dans ce document du Vatican dit Story, le Pape accordait "*à la couronne de Castille l'entière du très vaste territoire découvert, ou à être découvert, entre les pôles, autant que les terres ne furent pas au préalable, possessions d'un prince chrétien.*" Quel était le motif de ce don ? D'après Story, une des raisons pour laquelle le pape fit ce don était "*pour le but de renverser le paganisme et de propager la religion catholique.*" Ainsi, l'histoire que le Juge Suprême Story utilisa afin de contextualiser le concept de découverte dans *l'Affaire Johnson* avait tout à faire avec quatre bulles papales émises par **le pape Alexandre VI en 1493** après que le pape fut mis au courant par le roi Ferdinand et la reine Isabelle que Cristobal Colón avait réussi à localiser des terres de l'autre côté de l'océan Atlantique. Dans la bulle *Inter Caetera* du 4 Mai 1493, le pape Alexandre VI déclara être de



son désir que les “nations barbares” soient renversées, subjuguées et converties à la foi catholique et la religion chrétienne “pour l’honneur de dieu et pour l’expansion de l’empire chrétien.” Dans la bulle *Inter Caetera*, le pape déclare que :

“[...] en notre époque spécifiquement, la foi catholique et la religion chrétienne soient exaltées et se développent partout, que l’on s’occupe de la santé des âmes et que les nations barbares soient renversées et amenées à la foi elle-même.[...] Et afin que vous puissiez entreprendre une telle grande chose avec plus de promptitude et de motivation permises par notre faveur apostolique, nous, de notre plein accord, pas à votre requête ni la requête de quiconque d’autre à votre égard, mais de par notre seule largesse et certaine connaissance et de par la plénitude de notre pouvoir apostolique, par l’autorité de Dieu tout puissant qui nous est transmise par Pierre et le vicaire de Jésus Christ, que nous détenons sur terre, déclarons par la présente, **que toutes îles trouvées par vos envoyés et vos capitaines, vous soient attribuées à vous vos héritiers et successeurs, rois de Castille et de Leon, pour toujours, avec l’ensemble des dominions/colonies, villes, camps, places et villages et tous droits, juridictions et appartenances de toutes îles et territoires trouvés ou à trouver, découverts ou à découvrir vers l’Ouest et le Sud, en traçant et en établissant une ligne allant du pôle arctique, ci-après nommé le Nord au pôle Sud ci-après nommé le Sud, sans se soucier si les terres ou les îles découvertes ou à découvrir se situent en direction de l’Inde ou vers quelque autre quartier ; la ligne se situant à cent lieues à l’Ouest et au Sud des îles des Açores et du Cap Vert.** Avec cette précaution néanmoins qu’aucune de ces îles et de ces terres trouvées ou à trouver, découvertes ou à découvrir, au-delà de cette ligne vers l’Ouest et le Sud, ne soient déjà en possession d’un roi ou d’un prince chrétien au jour de la naissance du Christ notre seigneur de l’an précédent cette années de grâce 1493. Nous vous faisons, appointons vous et vos héritiers et successeurs futurs, roi de celles-ci avec tout pouvoir, autorité et juridiction de toute sorte, avec toutefois cette provision que tout roi ou prince chrétien en possession de ces terres ne puisse en être dépossédé ou être expulsé. **De plus, nous vous ordonnons en vertu de la Sainte obéissance, qu’employant toute diligence due sur place, comme vous l’avez promis et sans que nous doutions de votre obéissance inhérente à votre loyauté et largesse d’esprit royale, vous devrez nommer sur ces terres des hommes d’expérience, obéissants et vivant dans la crainte de Dieu, afin qu’ils instruisent les habitants et les résidents de ces contrées à la foi catholique et à les entraîner à la bonne morale.** De plus, quiconque de quelque rang que ce soit, même royal ou impérial, contreviendrait à l’interdiction de se rendre sur ces terres trouvées ou à trouver, découvertes ou à découvrir, sans permission spéciale de votre part ou de vos héritiers et successeurs, pour y faire commerce ou pour toute autre raison que ce soit, se verrait excommunié late sententie ipso facto.[...] Ne laissons personne contrevénir éhontément à notre recommandation, exhortation, réquisition, don, permission, tâche, constitution, décret, mandat, prohibition et volonté. Quiconque tenterait ceci doit savoir qu’il subira la colère de Dieu tout puissant et des apôtres Pierre et Paul. Édicté à Rome, St Pierre, dans l’année de l’incarnation de notre seigneur mil quatre cent quatre-vingt-treize, le quatri^{ème} jour du mois de mai, dans la première année de notre pontificat.

*Donné par ordre de notre plus grand saint seigneur, le pape
June. For the referendary, For J. Bufolinus,*

1. *de Mucciarellis. A. Santoseverino.*
2. *Podocatharus.* “

Comme mentionné dans les chapitres précédents, le Saint-Siège du Vatican avait accordé au Portugal au XV^{ème} siècle, le droit de subjuguier toutes les terres non-chrétiennes le long de la côte occidentale africaine et ailleurs. La bulle papale *Dum Diversas* émise par le pape Nicolas V pour le roi Alphonse V du Portugal, accordait au roi et à son neveu le prince Henri le navigateur le droit “*d’envahir, de capturer, de vaincre et de subjuguier tous les sarrasins, païens et autres ennemis du Christ, de les réduire en esclavage perpétuel et ainsi de prendre possession de tous leurs biens, richesses et propriétés*”. Le langage du pape Alexandre dans la bulle *Inter Caetera* reflète son désir pour le Saint-Siège de voir que le Droit du roi du Portugal soit protégé, qu’il puisse garder toutes les terres non-chrétiennes que le Vatican avait auparavant donné au Portugal, tout en s’assurant que le roi Ferdinand d’Espagne et la reine Isabelle reçoivent une grande latitude de pouvoir eux-mêmes posséder et coloniser les terres distantes non-chrétiennes.

Ce qui est important ici est que le juge Story a identifié une bulle papale du Vatican datant de 1493 comme origine du principe de la découverte que son ami et mentor John Marshall avait incorporé dans le rendu du verdict de *l’Affaire Johnson contre McIntosh*. ***Le Vatican promulgua ce principe dans le but religieux de renverser (“subjuguier”) le paganisme et de propager la doctrine de la foi catholique chrétienne.***

J’ai indiqué ci-dessous en italique le phrasé identique utilisé par Story en comparaison avec celui de Marshall pour exprimer le principe de la découverte, dont il dit qu’il a pour origine la bulle papale de 1493 : “Alexandre VI, par une bulle émise en 1493, a accordé à la couronne de Castille l’immense territoire alors découvert ou à être découvert, entre les pôles, pour autant que ces terres ne soient pas déjà en possession d’un prince chrétien. Le principe donc, que *la découverte a donné le titre au gouvernement dont les sujets ou ceux qui en avaient l’autorité, contre tous les autres gouvernements européens*, ayant été établi (par le don du pape), il devint alors évident, que tout gouvernement dans les limites de ses découvertes excluait toutes autres personnes de tout droit d’acquérir le sol par quelque don que ce soit des Natifs. Aucune nation ne souffrirait que ses propres sujets ou ceux d’une autre nation puissent être suspicieux d’un tel titre. Il fut décrété n’être qu’un droit appartenant exclusivement au gouvernement dans sa capacité souveraine de mettre un terme au titre indien sur la terre et de perfectionner sa propre domination sur la terre et d’en disposer comme bon lui semble.”

[...]

La découverte chrétienne dans le verdict de l’Affaire Johnson

Ce fut lorsque le juge Marshall examina les Chartes Royales d’Angleterre dans la décision de l’Affaire, qu’il révéla explicitement l’origine religieuse chrétienne du concept de la découverte qu’il avait mentionné au début de son rendu.

Marshall déclara : “*Personne de toutes les puissances d’Europe, n’a plus donné son plein accord de principe et ce sans équivoque que l’Angleterre.*” Il continua en se référant à une terminologie religieuse spécifique qu’il considérait illustrative de “*ce principe*” de découverte ; il plaça même en italique dans le texte les mots *peuple chrétien* pour insister explicitement sur ce point : “Les documents à ce sujet sont nombreux et très complets. Dès 1496, la monarchie donna une commission au Cabot père et fils, pour découvrir des pays inconnus *des peuples chrétiens* et d’en prendre possession au nom du roi d’Angleterre. Deux ans plus tard, John Cabot fit ce voyage et découvrit le (sous) continent de l’Amérique du Nord, il en longea les côtes le plus au Sud possible jusqu’à la Virginie. C’est à cette découverte que les Anglais tracent leur titre de propriété.”

[...]

Puis Marshall insista encore sur la présomption trouvée dans les chartes anglaises qui disaient que le “*peuple chrétien*” avait le droit de prendre possession des terres, pays “*découverts*”, pourvu que ces contrées fussent habitées par des “*païens*” ou *non-chrétiens*.

Ainsi :

“[...] Le Droit de Découverte donné par cette commission est confiné en ces contrées “*inconnues des peuples chrétiens*” et à ces pays dont Cabot fut autorisé à prendre possession au nom du roi Henri VII d’Angleterre. Assumant ainsi un droit de prendre possession, nonobstant l’occupation des terres par *les peuples natifs, qui étaient païens* et en même temps, admettant et reconnaissant le titre de propriété de tout *peuple chrétien* qui en aurait fait la découverte préalable.

Le même principe de découverte continua à être reconnu. La Charte donnée à Sir Humphrey Gilbert en 1578 l’autorise à découvrir et à prendre possession de tels territoires reculés, païens et barbares n’étant pas encore la propriété d’un prince ou d’un peuple chrétien. Cette Charte fut ensuite renouvelée pour être donnée à Sir Walter Raleigh dans pratiquement les mêmes termes.”

La répétition des expressions *peuple chrétien et prince ou peuple chrétiens* et la distinction faite entre les deux catégories de *peuple chrétien* et de *natifs, qui étaient païens*, nous permet de bien saisir le fondement et le contexte religieux de ce concept de découverte. Ceci est aussi pourquoi il est plus précis de se référer à la conception principale qui régit le verdict de *l’Affaire Johnson contre McIntosh* comme étant celle de *la découverte chrétienne* que simplement *la découverte ou découverte européenne*. Le fait que Marshall ait aussi associé le principe de découverte chrétienne avec les affirmations de domination euro-chrétiennes, est illustré par son insistance sur le fait que le roi d’Angleterre donna à John Cabot et à d’autres explorateurs anglais le “*droit de prendre possession*” des *terres barbares et païennes*. L’expression de Marshall *droit de prendre possession*, dont Thomas Hobbes dit qu’il “*est appelé dominion*”.

C’est pourquoi la déclaration de Marshall disant que les Anglais ont assumés un “*droit de prendre possession*” fut une autre façon que de dire, au nom de la Cour Suprême des États-Unis, que *les peuples chrétiens* avaient assumé la “*domination*” sur toutes terres non-chrétiennes qu’ils avaient localisées sur le continent Nord-américain.

4^{ème} PARTIE

“Pendant dix siècles, le christianisme, armé de la toute-puissance de l’Église et de l’État et sans concurrence aucune de la part de qui que ce fût, put dépraver, abrutir et fausser l’esprit de l’Europe.”

~ Michel Bakounine ~

“L’historien Schlomo Sand nous laisse à l’inévitable conclusion que les juifs contemporains n’ont pas d’origine commune, que leurs origines sémites sont un mythe. Les juifs n’ont absolument aucune origine en Palestine et donc leur action de soi-disant ‘retour’ doit être comprise comme prétexte à une invasion expansionniste tribale.”

~ Gilad Atzmon ~

Chapitre 8 : Convertir la découverte chrétienne en conquête du paganisme

Dans le rendu du verdict de *l’Affaire Johnson contre McIntosh*, le juge de la Cour Suprême des États-Unis, John Marshall, écrit que “*les différentes nations d’Europe*” n’avaient pas “*entièrement*” ignoré les droits des nations natives, car les nations d’Europe avaient “*respecté les natifs en tant qu’occupants*”. Le mot “*entièrement*” suggère bien sûr que les nations européennes avaient essentiellement ignoré les droits des nations natives, mais simplement pas “*entièrement*”. Comme nous allons le voir, du point de vue de la Cour Suprême, les droits des Indiens furent ignorés dans la mesure nécessaire de s’assurer que les nations indiennes fussent placées dans l’incapacité de contredire l’affirmation par les États-Unis de leur “*domination ultime*” sur les terres du continent et leur “*titre (de propriété) absolu*”.

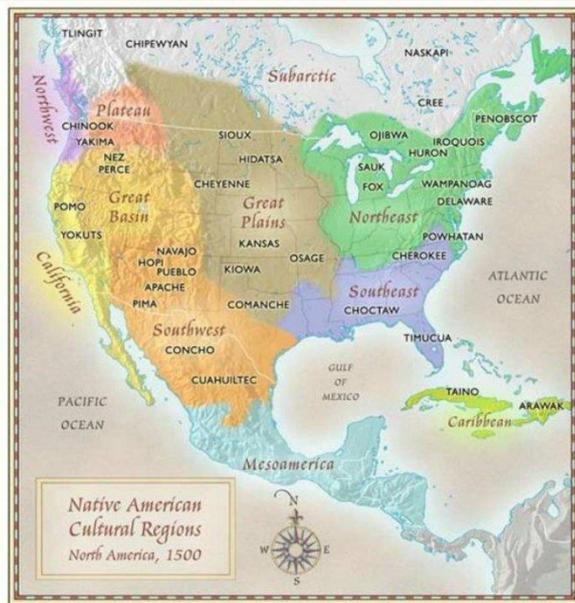
[...]

Le juge dit aussi que les chartes royales illustraient comment le “*peuple chrétien*” avait assujéti un “*droit de prendre possession*” des terres indigènes du continent, sur la base de la “*découverte*”, “*nonobstant l’occupation par les natifs, qui étaient des païens*”. En d’autres termes, Marshall voyait les Chartes Royales comme preuves que les monarques chrétiens européens, qui envoyèrent des colonisateurs sur ce continent, étaient en possession d’une autorité gouvernementale (dominion) pour convoquer ou octroyer les terres des “*païens*”.

[...]

Comment cela fut abondamment illustré dans le chapitre 4 de ce livre, en particulier avec le point de vue de Henry Summer Maine au sujet des Indiens comparés “*presque universellement aux Canéens de l’Ancien Testament*”, la toile de fond cognitive de Marshall dans *l’Affaire Johnson* est le modèle cognitif du “*peuple élu sur la terre promise*”: Les monarques chrétiens ou les nations s’arrogeant la “*découverte*” des terres, le faisaient sous

le coup d'un mandat de dieu qui leur avait été donné en tant que 'peuple élu', pour localiser, posséder, et occuper les terres païennes 'promises'. D'après ce modèle mental, dieu est considéré avoir promis la terre aux chrétiens européens et ce n'est donc en conséquence



qu'une question de temps avant que les peuples indigènes ne soient extirpés de ces terres. Le juge Joseph Story à son tour, colporta ce sens même d'occupation temporaire des terres par les Indiens, lorsqu'il se référa aux Indiens ayant possession de la terre pour leurs "buts temporaires et fugitifs".

[...]

Les droits des peuples indigènes ne furent donc pas totalement ignorés, mais furent "diminués dans une grande mesure", dans une grande mesure parce que leurs "droits à la souveraineté totale en tant que nations indépendantes, furent nécessairement diminués par le principe fondamental original, celui qui veut que la découverte ait donné le titre exclusif à ceux qui ont fait la découverte.". Devant l'ampleur de l'existence de la domination des Amérindiens par les États-Unis, ceci mena à cette

conception du fait de la diminution de la souveraineté des Indiens et de leur indépendance, à cet égard, le point suivant est central à l'argument du présent travail.

La découverte comme "masque" du pouvoir mental de conceptualisation

[...] Ainsi, l'assomption sous-jacente et hautement non plausible suggérée par la cour est que la simple arrivée physique des Européens sur le continent des Amériques est ce qui leur a "donné le titre (de propriété) ultime" sur les terres de ce (sous) continent. Pourtant, malgré la très longue présence physique de dizaines de millions de personnes indigènes sur le continent au moment de l'arrivée des Européens, il n'y a aucune raison sensible et apparente de croire que la simple arrivée des Européens aurait pu annihiler la possession des Indiens de façon à donner aux Européens le titre ultime de propriété sur les terres indigènes du continent.

[...]

La théorie cognitive nous permet de reconnaître là une affirmation sous-jacente enfouie dans *le Verdict de Johnson* : Les Européens se sont mentalement alloués la domination sur les terres du continent et leur titre de propriété en se conceptualisant imaginaires eux-mêmes comme ayant la domination et le titre sur les terres du continent. Le concept de "découverte" réfère tacitement à la capacité des Européens d'imaginer la possibilité d'une "réalité" particulière et d'agir ensuite avec une énergie intense et répétée sur cette possibilité de l'imaginaire jusqu'à ce que la "réalité" inventée se "manifeste" ou "soit construite". [...]

NdT : C'est le principe connu du "répéter un mensonge très souvent et il devient vérité..."

La personification de la découverte dans le verdict de l'Affaire Johnson

Un point clef exprimé dans le verdict est que le gouvernement des États-Unis a formellement adopté l'argument disant que le "peuple chrétien" avait "découvert" ce continent "païen" et que les "habitants civilisés" des États-Unis avaient donc collectivement "maintenus ce pays" sur la base du "droit à la découverte". Marshall a dit que c'est à la base même du droit de la découverte que tous les États des États-Unis "tiennent et assument maintenant le titre (de propriété) par lequel ce pays fut acquis".

[...]

L'utilisation par Marshall du concept de "découverte" est même plus problématique parce que les chrétiens européens n'ont pas découvert ce continent dans le sens de découvrir un endroit qui était inconnu, ils ne sont en fait apparus que sur des terres occupées et connues de dizaines de millions de personnes constituant les Nations Indigènes. **Il est donc en cela parfaitement incorrect de dire que les européens auraient découvert des terres "jusqu-là inconnues"**, d'un point de vue euro-centrique, cela ignore totalement la mentalité propre des peuples autochtones et leur conscience toute particulière de leurs propres terres. Il est de fait bien plus correct de dire que les Européens sont arrivés de manière invasive sur ce continent. Ce qui est généralement référé à la doctrine de la découverte pourrait en fait être appelé de manière bien plus juste et précise la doctrine de l'arrivée européenne, mieux même : **la doctrine de l'invasion européenne chrétienne.**

[...]

Le pouvoir d'octroyer des terres en possession des Indiens a déjà été exercé précédemment par les Nations européennes, nous dit le Juge Suprême Marshall. « Ainsi toutes les nations d'Europe qui ont acquises des terres sur ce continent ont reconnu pour elles-mêmes et ont reconnu pour les autres, le droit exclusif des découvreurs chrétiens de s'approprier les terres occupées par les Indiens. »

Les États-Unis ont-ils adopté la doctrine de la découverte ?

"Les États-Unis ont-ils adopté ou rejeté le principe de la découverte ?" avait demandé Marshall. En répondant à cette question, le Juge de la Cour Suprême des États-Unis suggéra qu'au traité de Paris de 1783 (qui mit fin à la Guerre d'Indépendance des États-Unis), **la Grande-Bretagne avait transféré son assertion de domination ultime aux États-Unis** et que lorsque ce transfert eut lieu, les États-Unis commencèrent à utiliser les mêmes arguments que ceux de la *découverte chrétienne* pour assumer leur propre affirmation de domination sur les territoires indiens de l'Amérique du Nord (**NdT** : n'oublions pas que le Canada n'existait alors pas, il fut "officiellement" créé en 1867). Ceci fut fait sur la base de cette affirmation de "dominion" ou de "droit de prendre possession", a dit Marshall, que les États-Unis affirmèrent subséquemment avoir le pouvoir et le droit de donner, distribuer les terres qui étaient toujours habitées et en possession légitime des Nations indiennes. **De surcroît, les**



États-Unis refuseraient de reconnaître que les Indiens possédaient quelque droit que ce soit qui pourrait être en conflit et leur permettre de contrôler la terre à l'encontre des États-Unis.

[...]

Ainsi, les institutions des États-Unis reconnaissaient que la “Couronne” britannique avait le titre (complet) et absolu sur les terres et comme il ne peut y avoir qu’un seul titre de propriété “absolu” pour la même chose au même moment, Marshall en conclût alors que le titre des Indiens était moins qu’absolu, et donc moins que “complet”. De l’opinion de la Cour Suprême, comme le titre indien n’était pas un titre de dominion/domination, il n’était “juste” qu’un droit “d’occupation des sols” sujet à la domination des premiers “découvreurs” européens chrétiens ou sujet à la “domination” du successeur politique et légal de ces premiers découvreurs, à savoir, les États-Unis. [...]

Règles de la conquête

Le juge Marshall expliqua que la Cour ne faisait qu’appliquer aux Indiens les règles coutumières de la conquête : **“La conquête donne un titre que les Tribunaux du conquérant ne peuvent pas nier, quel que soit l’opinion privée et spéculative des individus, respectant l’affirmation de justice originale qui a été correctement évaluée. Le gouvernement britannique qui était alors notre gouvernement et dont les droits furent passés aux États-Unis, avait affirmé le titre des terres occupées par les Indiens au sein des limites établies par les chartes des Colonies Britanniques. [...] Le titre de propriété de la très vaste portion des terres que nous possédons, y a son origine. Il n’est pas du ressort des Tribunaux de ce pays de mettre en question la validité de ce titre, ou d’en soutenir un autre qui lui serait incompatible.”**

[...]

Puis Marshall se lance dans une analyse de la conquête et du rôle du conquérant donnant la fausse impression qu’il appliquait ces règles de la conquête aux Indiens : **“Le titre [de propriété] par conquête est acquis et maintenu par la force. Le conquérant en prescrit les limites. [...] Le plus souvent, les conquis sont assimilés et incorporés dans la nation victorieuse et deviennent sujets ou citoyens du gouvernement avec lequel ils sont connectés. [...]”**

Utilisant une mauvaise et fausse description des Indiens comme étant de “féroces sauvages”, Marshall poursuivit pour expliquer pourquoi il était impossible d’appliquer les règles ci-dessus à la conquête des Indiens : **“Mais les tribus indiennes habitant ce pays étaient féroces et sauvages, leur occupation était la guerre et leur subsistance dépendait principalement de la forêt. Les laisser en possession de leur pays était laisser le pays à l’état sauvage ; les gouverner en tant que peuples distincts était impossible, parce qu’ils étaient aussi braves et hautement motivés qu’ils étaient féroces et étaient totalement prêts à repousser par les armes toute tentative sur leur indépendance.” [...]**

Ce fut Marshall lui-même qui, au nom de la Cour Suprême des États-Unis, utilisait le verdict de l’Affaire Johnson comme une opportunité pour suggérer une règle nouvelle et totalement différente de la conquête, que les États-Unis pourraient utiliser contre les Nations indiennes. Quelle fut cette nouvelle règle suggérée par Marshall ? Simplement celle-ci : **“*Quoi qu’extravagante puisse paraître la prétention de convertir la découverte d’un pays habité en sa conquête, si le principe a été établi en première instance, puis maintenu subséquemment, si un pays a été acquis sous ce principe, si la propriété de la vaste masse de la communauté a ce principe pour origine, alors ce principe devient la Loi de la terre et ne peut pas être mis en question.*”** [...]

Marshall reconnaît librement qu’une telle prétendue conquête puisse paraître “extravagante” et même être hors du raisonnable. Et pourtant, il dit aussi qu’il peut être possible de justifier cette prétention à la conquête pour plusieurs raisons : d’abord si la conquête prétendue a été établie au préalable puis maintenue, secundo, si le pays a été acquis sur la base de cette prétention de conquête et tertio si la propriété de la vaste masse de la communauté a pour origine la prétendue conquête. Alors la conquête devient la Loi et ne peut plus être questionnée.

Ainsi, les États-Unis prétendraient que les Nations indiennes sont les habitants “conquis” de ce continent et qu’elles ne possèdent pas de droit de dominion sur leurs propres terres ancestrales, ainsi menant à la “conclusion” que le “*titre absolu de propriété*” du sol était en possession des premiers chrétiens foulant cette terre ou des successeurs politiques et légaux de ces premiers chrétiens. La théorie résultante de “*l’occupation païenne*” veut dire que les Nations indiennes étaient vues par les États-Unis comme ne possédant ni la domination ni le titre absolu des terres du continent et seraient ainsi vues comme étant incapables de transférer le titre absolu à d’autres. Sur cette base, la Cour Suprême a décidé que les titres de propriétés de la terre détenues par des entreprises étaient nuls et nonavenus, car les Indiens n’avaient que le titre d’occupation des sols à vendre dans la mesure où les achats privés de terres aux Indiens n’étaient pas considérés comme valides. La cour considéra les titres opposés être valides, mais néanmoins contre le don de terre des Indiens, car ***cela résultait d’un don des États-Unis, qui de manière supposée détenaient le titre de propriété absolu par droit de découverte et de domination chrétienne.*** [...]

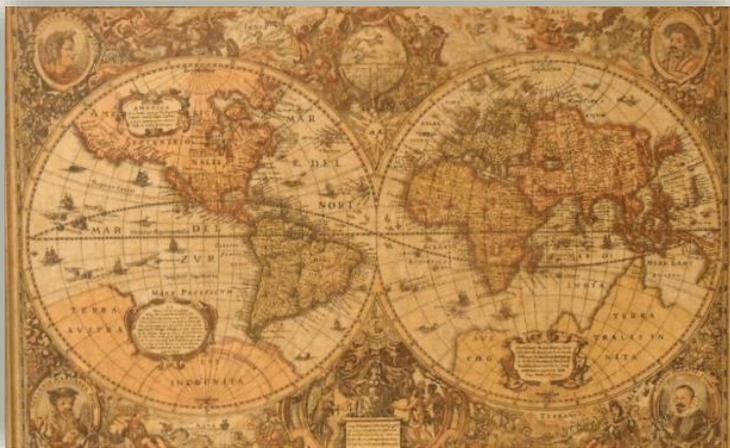
Ainsi de par notre analyse du verdict de *l’Affaire Johnson contre M’Intosh*, nous avons documenté que le concept de découverte comme il est utilisé dans le verdict de l’Affaire Johnson veut dire découverte par le peuple chrétien de terres habitées par des “*natifs*”, qui sont des “*païens*”. Il s’ensuit que nous pouvons caractériser avec précision la nouvelle règle du juge Marshall comme :

- Une affaire de prétendre qu’une simple découverte de terres habitées par des “*païens*” par les chrétiens, était la même chose que la “*conquête*” desdits “*païens*”.
- Que ce prétendu évènement de la découverte a résulté dans la présomption que les Européens chrétiens possédaient automatiquement le “*dominion/la domination*” ultime sur les peuples indigènes et leurs terres.

Cette règle de prétendue conquête est fondée sur le pouvoir cognitif de l'assomption. Après tout, un des sens du mot "assumer" est ... "prétendre", un autre est "d'appropriier ou de s'arroger" comme dans "assumer le droit de ou sur..." Ainsi le verdict de l'Affaire Johnson démontre clairement la capacité des officiels du gouvernement des États-Unis, comme John Marshall le Haut Fonctionnaire Magistrat, d'imaginer que les États-Unis possèdent le "pouvoir plénier" sur les Nations indiennes et de clamer, sur la base de la découverte (chrétienne), un droit de s'appropriier les terres indiennes et les ressources naturelles de ce continent pour le bénéfice économique exclusif des États-Unis. Par-là donc, **le verdict dans l'Affaire Johnson assume, sur la base d'une règle de prétendue conquête et d'une distinction entre "les peuples chrétiens" et les "païens", que les États-Unis ont le droit de coloniser un continent entier. De l'opinion de la Cour Suprême des États-Unis, cette "nouvelle règle" établie est devenue la Loi de la Terre.**

L'écriture de Marshall dans le rendu du verdict de la Cour Suprême dans l'Affaire Johnson contre M'Intosh (1823) est véritablement ingénieux et d'un point de vue indigène, quelque peu diabolique. Il a utilisé la religion chrétienne et le nationalisme chrétien, combinés avec les pouvoirs cognitifs de l'imagination et de l'assomption, pour construire une réalité subjugatrice pour les Indiens d'Amérique du Nord. Plus de 180 ans après que Marshall eut écrit noir sur blanc le rendu du verdict de l'Affaire Johnson au nom d'une Cour Suprême unanime, cette réalité subjugatrice sert toujours de pierre angulaire pour la Loi et la Politique Fédérale Indienne. Clairement, la doctrine de la *prétendue* conquête chrétienne de John Marshall et sa doctrine du *prétendu* titre chrétien absolu (titre foncier ultime des États-Unis) sont deux aspects brillants et néfastes de son héritage judiciaire.

Chapitre 9 : Le processus mental de la négation



En catégorisant les Peuples indigènes comme païens, le juge Marshall les conceptualisait en termes de ce qu'ils n'étaient pas !

Ceci est un exemple d'assigner les Peuples indigènes dans une catégorie de négation fondée sur un MCI chrétien, qui du point de vue chrétien, suggère inconsciemment tout ce qui est positif, bon et totalement humain. **Au contraire, de la même perspective, la catégorie des "païens" sert une fonction cognitive tacite d'un**

jugement fondé sur la négation : non chrétien, mauvais, négatif, non civilisé, pas totalement humain. À ce titre, le fait d'être "païen" » peut tout aussi bien vouloir dire "ne pas exister", comme nous le verrons plus loin.

[...]

Res Nullus

James Truslow Adams identifia un tel processus mental de négation lorsqu'il écrivit : ***“Un païen était considéré comme nullus, de cette façon sa propriété n'avait pas de propriétaire, ainsi le sol américain pouvait être approprié par qui que ce soit la trouvait en premier.”*** Quelqu'un qui est classifié comme non-existant est, du point de vue de celui que l'a classifié de cette façon, le propriétaire de rien du tout. Ainsi la catégorie “*nullus*” a servi de but pour assigner mentalement les peuples indigènes dans la catégorie des politiquement inexistants sans concept de nation indépendante contre les nations chrétiennes européennes.

Le terme *nullus* est dérivé du latin *null* voulant dire “rien, aucun, invalide et nul (et non avenu)”. Le terme “vide, nul” est dérivé du latin *vacuum* signifiant “vide”.

[...]

Ces processus mentaux étaient empruntés de la Rome antique et de la Loi, du Droit romain. Un des aspects du droit romain voulait qu'à la déclaration des hostilités, les terres ennemies soient déclarées “*nullius*” ou “*sans propriétaire*”. L'ennemi des Romains étaient déclaré n'être “personne” (dans le sens d'inexistant), ce qui voulait dire politiquement inexistant pour l'empire romain. Cet art mental de la guerre rendait subtilement les terres ennemies “*vacantes*” et donc “*ouvertes*” à la possession.

Le processus romain pour prendre possession des terres ennemies était connu sous le nom d’“*occupatio*” dans le droit romain, ce qui voulait dire occupation de la terre.

Ceci voulait dire “*prendre possession d'une terre qui n'appartient à personne et de s'en approprier le titre de propriété.*” Le terme romain était “*res nullius*”, qui avait deux façons de voir la chose: “*La propriété n'avait jamais eu de propriétaire et la propriété n'avait plus de propriétaire au moment de l'appropriation*”.

[...]

D'après Henry Sumner Maine, nous avons le concept romain d’*occupatio* référant à “*l'occupant qui prit possession en premier lieu*” ou de “*terres nouvellement découvertes*”. En accord avec Maine, l’*occupatio* romain incluait les droits complets de domination, alors que d'après conception de la Cour Suprême des États-Unis, le titre indien d'occupation des sols n'incluait pas la domination/dominion.

[...]

Le juriste Hinsdale identifia une connexion directe entre le principe de droit romain de *res nullius* et le verdict de *l'Affaire Johnson contre M'Intosh*, mais avec une connotation religieuse comme nous l'allons voir. [...] Hinsdale nota que Maine ne vit pas “*que l'application de la doctrine du droit romain au Nouveau Monde des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles fut faite par le moyen d'une nouvelle définition de nullus.*” En d'autres termes, d'après la lecture d'Hinsdale de Francis Lieber, la signification de la doctrine légale pré romano-chrétienne de *nullus*, fut changée pendant le soi-disant Âge de la Découverte. Hinsdale commença son explication de la nouvelle signification de *res nullius* en notant que “*les puissances maritimes de l'époque n'ont pas reconnu les sauvages comme leurs ennemis ni plaidé les droits du conquérant en relation avec leurs prises de terres à l'Ouest.*” Hinsdale

dit que le juge Marshall pensait que *“les possessions anglaises en Amérique ne furent pas assumées en tant que droit de conquête mais par le droit de ‘découverte’ et que ceci fut également le fondement des prises de possession des autres puissances qui se divisèrent le Nouveau Monde.”*

[...]

Développant sur ce point Hinsdale continua : **« De manière pratique, la découverte, lorsque consommée par la prise de possession, était conquête, mais théoriquement, c’était quelque chose de très différent. »** *Un ennemi défait dans la bataille était ‘nullus’ d’après le droit romain, mais une autre définition, une plus amène avec la mentalité de l’époque, fut alors adoptée. Cette définition fut fournie par l’Église catholique apostolique et romaine.*

La nouvelle définition de ‘nullus’ était, un païen, infidèle, incroyant ou une personne non-baptisée. *“Le paganisme, qui voulait dire non-baptisé”, dit Dr Lieber, “retire à l’individu ces droits qui sont une véritable moralité juridique inhérente à chaque être humain.” [...] Ainsi cette définition concède que res nullius est la propriété de celui qui découvre, qu’un infidèle est nullus, que le sauvage américain est un infidèle et que l’argument est ainsi complété. Que l’Église, dont un des grands devoirs est de protéger le faible et le vulnérable, ait suppléé la moitié de la logique qui a justifié de la ruine et de la mise en esclavage des païens, est une des grandes anomalies de l’histoire.”*

[...]

Ainsi Hinsdale décrivit un processus mental dans lequel nos ancêtres natifs étaient métaphoriquement conceptualisés sur la base (exclusive) de la religion chrétienne, comme étant des païens, des infidèles ou des sauvages non-croyants.

[...]

En accord avec ce cadre de réflexion, en catégorisant nos Nations natives respectives comme politiquement inexistantes, soit partiellement, soit entièrement, pour manque de baptême chrétien, quelques penseurs chrétiens européens, comme l’a montré Hinsdale, ont étiqueté les terres ancestrales des nations indigènes comme étant “terra nullius”, ou terres vacantes sur lesquelles les chrétiens pouvaient dès lors légitimement affirmer leur “dominion/domination”. Et bien que Francisco de Victoria, qui est considéré comme le Père Fondateur de la “Loi internationale” ou “Loi des Nations”, fut de l’opinion que les non-chrétiens étaient des humains qui avaient le droit à la liberté, la propriété et à la domination territoriale, ceci ne fut pas le chemin conceptuel suivi par la Cour Suprême des États-Unis dans son verdict de l’Affaire Johnson contre McIntosh en 1823.

Occupation païenne et dominion chrétien

Marshall a dit dans le verdict de l’Affaire Johnson que du point de vue de la Grande-Bretagne, *“il n’y avait pas de distinction entre les terres vacantes et les terres occupées par les Indiens.”* Pourquoi ? Parce que comme Francis Lieber l’avait fait remarquer, d’une perspective chrétienne européenne, les peuples qui n’étaient pas baptisés étaient vus comme manquant *“ces droits qu’une véritable moralité juridique considère inhérents à chaque être*

humain.” Sur cette base conceptuelle et malgré quelques caractéristiques “humaines” que les chrétiens européens considéraient les peuples indigènes avoir, ceci n’empêcha pas un empire chrétien européen de “découvrir” et de clamer une domination totale sur les nations indigènes et leurs terres.

En catégorisant nos ancêtres comme étant païens et infidèles, les chrétiens européens catégorisaient également nos ancêtres comme moins qu’humains, pareils à des monstres.

[...]

Il convient ici de noter que la Loi Internationale est dite ne s’appliquer qu’à la catégorie unique des croyants de la chrétienté. Ainsi, la Loi Internationale de la chrétienté et son principe de *loi d’occupatio* était l’acte de chrétiens ou d’une puissance chrétienne clamant le droit de prendre possession des terres habitées par des peuples indigènes décrétés par les Européens chrétiens comme étant des païens, des monstres ou moins qu’humains.

[...]

Dans le rendu du verdict de l’Affaire Johnson, un “*prince ou peuple chrétien*” avait “*dominion*” par droit de “*découverte*”, mais les “*païens*” n’avaient aucun droit.

Comme l’a également dit le juge **Joseph Story** dans son interprétation du verdict de l’Affaire Johnson : ***“En bien des cas, les Indiens furent traités comme des communautés indépendantes, libres de se gouverner elles-mêmes, aussi longtemps que cela n’interférait pas avec les Droits primordiaux des Européens découvreurs du continent.”***

Les Européens chrétiens s’approprient mentalement les Nations et Territoires indigènes

Avant l’invasion européenne chrétienne du continent, les Nations indigènes étaient physiquement et mentalement libres et indépendantes des idées et du jugement de la chrétienté. Une autre façon de dire ceci serait de dire qu’avant la venue des Européens chrétiens sur ce continent avec leur intention de conquérir et de subjuguer, ils n’avaient absolument aucun contrôle des Peuples et Nations indigènes de l’endroit et ce sur tout le continent des Amériques. Ainsi donc, d’une perspective indigène, l’existence libre et indépendante des Nations indigènes peut être vue comme la base de toutes discussions sur l’existence même des Indiens des Amériques. Le système conceptuel de la loi et de la politique fédérales indiennes est fait pour nier cette réalité de base en prétendant que dès le premier moment où les Européens chrétiens ont posé les yeux sur le continent, l’esprit européen a pris possession de l’existence des Peuples et Nations indigènes.

[...]

Pourquoi les Nations et Peuples Indiens continuent d’être légalement libres

[...] Qu’est-ce qui a causé les Peuples et Nations indigènes de cesser d’être *légalement* libres et indépendants ?

La réponse est : rien ! Les Peuples et Nations indigènes continuent jusqu'à ce jour d'être **légalement** libres et indépendants des États-Unis et de toute activité mentale des officiels et fonctionnaires du Gouvernement Fédéral. Néanmoins, la Loi Fédérale Indienne est fondée sur l'assomption que le gouvernement des États-Unis possède une autorité plénière et une domination légitimes sur les Nations amérindiennes sur la seule base de la "prétention extravagante" que le peuple chrétien a découvert des terres païennes pendant la période du soi-disant *Âge de la Découverte*.

[...]

Comme ce livre l'a clairement démontré, le double modèle cognitif idéalisé (MCI) du conquérant et du peuple élu sur la terre promise ont fourni la base pour prétendre qu'une simple présence mentale et physique des Européens chrétiens sur le continent causa le fait que les Peuples et Nations indigènes ne sont plus libres. Ce point de vue repose sur la présomption suivante :

*Dès que les Européens chrétiens eurent envahi l'espace territorial de non-chrétiens, les dits non-chrétiens cessèrent immédiatement d'avoir une "indépendance parfaite". Pourquoi ? Parce que les païens et les nations païennes doivent respecter la volonté de dieu comme exprimée dans la Genèse 1:28 de l'Ancien Testament. **En d'autres termes, c'est par la "volonté de dieu" que les chrétiens exercent et maintiennent une suprématie sur les non-chrétiens en les subjuguant et en exerçant une domination sur la terre et tout autre être vivant.***

En se présumant inconsciemment comme ayant un droit de pouvoir mental et de jugement sur des "païens", les chrétiens furent capables de juger les Indiens comme n'étant plus autorisés à continuer de vivre librement et indépendamment. **Sur la base d'un point de vue biblique disant qu'au peuple élu est providentiellement assigné la tâche de subjuguier la terre et d'exercer la domination sur tout être vivant, les chrétiens se considèrent comme étant un peuple choisi divinement et obligé de "sauver" les païens en les subjuguant**, ce qui de manière « euphémiste » est référée comme étant les "civiliser". Ceci devait être accompli en scindant les Nations païennes pour ensuite convertir les membres de ces nations au christianisme, pour que chaque chrétien individuellement se retrouve soit sujet d'une monarchie européenne ou citoyen d'un État chrétien européen par le biais d'une assimilation progressive. C'est de ce point de vue que les païens sont destinés par dieu à être sauvés et réduits dans la civilisation chrétienne européenne.

Chapitre 10 : La théorie des Nations chrétiennes : cachée à la vue de tous

[...] Dans son petit livre très utile "Les droits des Tribus Indiennes" (Illinois University Press, 1992), Stephen L. Pevar écrivit : "Bien des gens questionnent le droit du Gouvernement Fédéral de gouverner les Indiens et croient que les Nations indiennes n'ont pas perdu leur indépendance. Le gouvernement des États-Unis n'est pas du tout d'accord avec ceci et ses tribunaux ont maintenus de manière consistante le pouvoir du Gouvernement Fédéral sur les Indiens et son droit de pouvoir intervenir dans leurs affaires." En soutien de ses

commentaires, Pevar cita le verdict de la Cour Suprême des États-Unis dans l'affaire *Worcester contre l'État de Georgie* en 1832 et quelques autres verdicts de cours suprêmes. Il dit alors :

*“Pour bien des raisons, le Congrès pourrait bien avoir tort en présumant qu’il a le droit de gouverner les Indiens. Pour les personnes intéressées à suivre ce sujet, il y a pas mal de sources qui peuvent être consultées. En toute probabilité quoi qu’il en soit, le Gouvernement Fédéral continuera à exercer son pouvoir sur les Nations et Tribus indiennes et ce livre rend compte de cette assomption. **Le vieil adage qui dit que ‘la force donne le droit’ contrôle la relation entre les Indiens et les États-Unis.** Le Gouvernement Fédéral ne leur permettra jamais de vraiment s’autogouverner, il ne leur rendra pas non plus leurs terres.”* ... Pevar identifia également une autre théorie qu’il assure les États-Unis avoir utilisé pour justifier de l’assomption du contrôle fédéral sur les Indiens. Une des manières par laquelle la Cour Suprême a justifié d’un tel contrôle a dit Pevar *“est une règle de la Loi Internationale qui déclare que la découverte et la conquête donnent au conquérant la souveraineté sur la propriété foncière des terres ainsi obtenues.”* La citation est directement empruntée du verdict de la Cour Suprême des États-Unis dans l’affaire des *Indiens Tee Hit Ton contre les États-Unis* (1955). En d’autres termes : *“Aux vainqueurs le butin”*. Puis citant le verdict de *Johnson contre M’Intosh*, Pevar nota que la Cour Suprême avait décidé ; *“Qu’en vertu de la ‘découverte’ de l’Amérique du Nord par les Européens et la ‘conquête’ de ses habitants, le Gouvernement Fédéral est autorisé à forcer ses lois sur les personnes et les propriétés au sein des États-Unis.”*

[...]

Ce livre a déjà présenté un grand nombre de preuves démontrant la base religieuse de l’assertion par les États-Unis d’une autorité sur les Peuples et Nations Indiens du sous-continent... ***La théorie des Nations chrétiennes est une théorie cachée et pourtant officielle développée par les Hauts Fonctionnaires du gouvernement des États-Unis pour expliquer comment les Nations indiennes passèrent de libres et indépendantes à être regardées comme être sujettes à l’autorité gouvernementale ultime des États-Unis.***

En 1835, juste un an avant la publication des *“Éléments de la Loi Internationale”* de Henry Wheaton, le juge John Catron (sur la base du verdict de l’Affaire Johnson) déclara que les États-Unis avaient le droit de physiquement forcer les Indiens à être obéissants, ceci basé sur la Loi Internationale de la chrétienté ou *“Loi des Nations”*. Cent vingt ans après que Catron ait publié son verdict dans l’Affaire de *l’État du Tennessee contre Foreman*, le juge de la Cour Suprême Stanley Reid, écrivant pour une Cour majoritaire, utilisa une ligne de raisonnement similaire dans le verdict de l’affaire *Tee Hit Ton contre les États-Unis*, pour affirmer que la découverte chrétienne avait donné aux Nations chrétiennes la souveraineté sur la propriété de et le titre de propriété sur les terres indiennes païennes. (NdT : **ceci remonte à 1955 et non pas au déluge !!!...**)

Nous pouvons examiner un extrait du juge Catron dans son rendu de décision de l’affaire *l’État du Tennessee contre Foreman*. Le juge Catron fut plus tard nommé à la Cour Suprême des États-Unis par le président Andrew Jackson (NdT : sans doute le plus ouvertement raciste de tous les présidents des États-Unis...) :

“Nous maintenons que le principe déclaré au XV^{ème} siècle comme ‘Loi de la chrétienté’ disant que la Découverte donnait la permission d’assumer la souveraineté sur et de gouverner les peuples natifs non convertis (au christianisme) d’Afrique, d’Asie et des Amériques du Nord et du Sud, a été reconnu comme partie de la Loi Internationale (ou loi des Nations), depuis plus de quatre siècles et que ceci est maintenant reconnu par toutes les puissances chrétiennes dans leurs départements politique et judiciaire [...] Notre assertion est fondée sur le droit de coercition. Ceci peut être dénoncé par les moralistes. Notre réponse à cela est que ceci est la Loi de la Terre. Sans cette assertion et sa mise en place drastique et vigoureuse, nos ancêtres n’auraient jamais pu habiter ce continent. Abandonner ce principe maintenant, serait admettre qu’ils n’étaient que des usurpateurs injustes et que nous-mêmes, succédant à leur autorité usurpée et assertion nulle et non-avenue de posséder et de gouverner le pays, devrions en toute honnêteté l’abandonner, retourner en Europe et laisser les parties subjuguées revenir à l’état sauvage et les terres redevenir des terrains de chasse.”

Ci-dessus donc, nous trouvons le juge Catron disant que, durant l’Âge de la Découverte, c’était la Loi de la Chrétienté qui donnait aux puissances chrétiennes “*découvrant*” de “*nouvelles terres*” le droit “*d’assumer la souveraineté sur et de gouverner les natifs païens non-convertis, non-baptisés et non-chrétiens.*” Donc Catron, pour la Cour Suprême de l’État du Tennessee, a non seulement affirmé que les puissances chrétiennes avaient “*le droit de coercition pour l’obéissance*” sur les Nations Indigènes non-chrétiennes, mais encore que ce droit religieux de coercition est valablement exercé par le gouvernement des États-Unis et est en quelque sorte devenu “*la loi de la terre*” dans ce pays. Cette théorie au fondement religieux de ce nationalisme chrétien expliqua comment les Nations Indigènes passèrent de manière supposée à l’état de liberté et d’indépendance à celui d’être considérées sujets de la domination ultime par l’autorité gouvernementale des États-Unis et de ses Hauts-Fonctionnaires. Le juge Catron écrivit ceci dans son rendu du verdict de l’affaire *l’État du Tennessee contre Foreman* juste 12 ans après que le juge Marshall eut écrit son compte-rendu du verdict de *l’Affaire Johnson contre McIntosh*.

[...]

De plus, en 1955, le verdict de la Cour Suprême des États-Unis dans l’affaire *Tee Hit Ton Indiens contre les États-Unis*, déclara pour la majorité de la Cour qu’*“un groupe identifiable d’Amérindiens appartenant à la tribu Tlingit des Indiens d’Alaska... n’était pas recevable de quelque compensation que ce soit sous le 5^{ème} amendement de la constitution pour la prise par le gouvernement des États-Unis de bois sis sur les terres d’Alaska près du parc national du Tongass, forêt qui appartiendrait aux Indiens Tee Hit Ton.”* Le juge Stanley Reed délivra l’opinion de la cour et écrivit ceci sous le libellé de “**Titre Indien**”:

“[...] Après la conquête, les Indiens furent autorisés à occuper des portions de territoire sur lesquelles ils avaient auparavant exercé une ‘souveraineté’. Ceci n’est pas un droit de propriété mais correspond à un droit d’occupation des sols que le souverain accorde et protège contre l’intrusion de tierces parties, mais ce droit d’occupation peut être annulé et ces terres pourraient être

appropriées par le souverain lui-même sans aucune obligation légale et applicable de compenser les Indiens de quoi que ce soit.”

Le passage ci-dessus fut écrit avec le modèle du conquérant en tête et sur la base de la présomption que les Amérindiens sont des sujets des processus mentaux des Hauts-Fonctionnaires du Gouvernement Fédéral américain. L'expression “*après la conquête*” est de ce fait très significative.

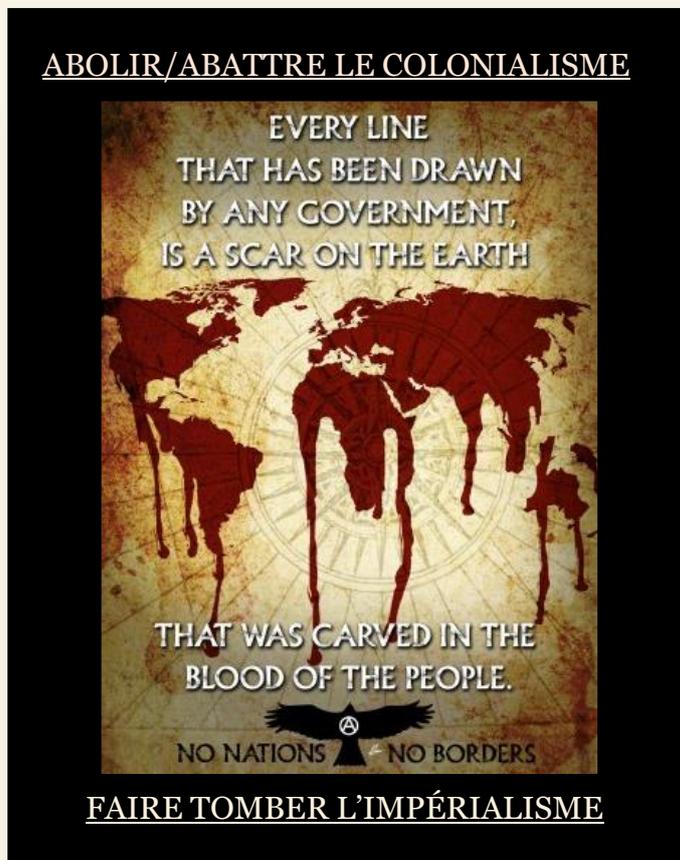
[...]

Ainsi donc la Cour Suprême semblait vouloir dire qu'après la conquête du subcontinent Nord-américain, les Indiens ne furent capables de continuer à occuper les sols de leurs terres ancestrales que si les blancs le leur permettaient.

[...]

Ainsi ce fut la vision et l'avis de la Cour Suprême dans l'Affaire des Indiens Tee Hit Ton en suivant les modèles du conquérant et celui du “*peuple élu-terre promise*”, que la “*découverte chrétienne*” et la “*conquête chrétienne*” avaient donné aux “*conquistadors chrétiens*” la souveraineté sur et les titres des terres habitées par ce que Wheaton appelait “*les nations païennes des autres quartiers du monde*”. Sur cette base, comme le nota le même Wheaton, les droits indiens étaient dits être “*subordonnés à ceux des premiers découvreurs chrétiens.*” Ceci donc, est une explication plus complète et plus explicite de la théorie des nations chrétiennes qui est en permanence sous-jacente à la Loi Fédérale Indienne, une théorie que la plus grande partie des universitaires et érudits d'aujourd'hui choisissent de totalement ignorer et de laisser en dehors de tout commentaire sur le sujet.

*Pulvérisons le colonialisme !
Chaque ligne tracée par quelque
gouvernement
Est une cicatrice sur la terre...
Découpée dans le sang des
peuples...
Pas de nations, pas de frontières
À bas l'impérialisme !*



Comprendre le colonialisme actuel : « Païens en Terre Promise », décoder la doctrine chrétienne de la découverte (Steven Newcomb)

~ Conclusion ~

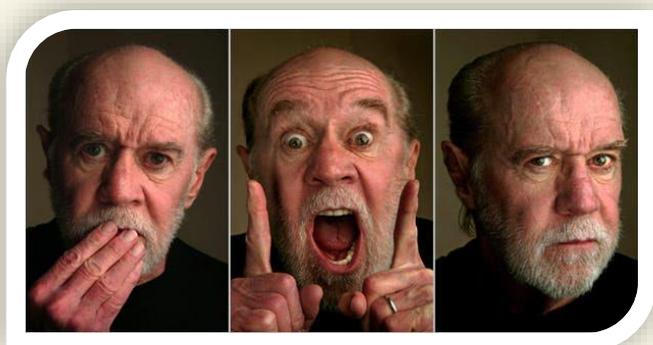


“Nous sommes un empire maintenant et quand nous agissons, nous créons notre propre réalité. Tandis que vous passez votre temps à étudier cette réalité, comme vous le ferez si judicieusement, nous agissons encore, créant ainsi de nouvelles réalités, que vous pourrez étudier également. C’est de cette façon que les choses vont aller. Nous sommes les acteurs de l’histoire... et vous, vous tous, ne pourrez juste qu’étudier ce que nous faisons.”

~ Karl Rove, conseiller du président George W. Bush, 2002 ~

“... les uns sont plus grands que les autres de par le droit divin de l’inspiration ; ce qui constitue aussitôt une inégalité fixe, constante, pétrifiée. Les plus inspirés doivent être écoutés par les moins inspirés et les moins inspirés par les pas du tout inspirés. Voilà le principe de l’autorité bien établi et avec lui les deux institutions fondamentales de l’esclavage : l’Église et l’État.”

~ Michel Bakounine ~



“Les pères fondateurs des États-Unis sont un gang d’esclavagistes qui a voulu être libre, pour pouvoir continuer à mettre en esclavage l’homme noir, massacrer et voler l’homme rouge.”

~ George Carlin ~

Conclusion

Un regard sacré sur tout être vivant

Dès que je suis arrivé dans les Indes [NdJBL : Rappelons tout de même que ce grand explorateur se croyait en Inde, et appellent donc les Natifs, les Indiens] sur la première île que j'ai trouvée, j'ai pris quelques-uns des indigènes par la force afin qu'ils puissent apprendre et me donner des informations sur ce qu'il y a dans cette partie de l'île.

Ils ne portent pas d'armes et ne les connaissent pas, car je leur ai montré une épée, ils l'ont prise par la lame se coupant eux-mêmes ignorants ce qu'ils faisaient.

Ils n'ont pas de fer. Leurs lances sont de simples cannes. Ils feraient de bons serviteurs. Avec cinquante hommes, nous pourrions les subjuguier et en faire ce que nous voulons.

Christophe Colomb, 1492



Lorsque le juge de la Cour Suprême des États-Unis John Marshall a appliqué les concepts de *Peuple Chrétien* et de *Païens* au sujet de l'indépendance des Amérindiens et du titre de propriété foncier indien sur la terre, il a tissé ces catégories religieuses avec celles des idées de la *découverte chrétienne* et de la *domination*, dans le tissu conceptuel de la Loi américaine.

Expliquant le concept de la "*découverte*", l'érudit et universitaire respecté Hunkpapa Lakota Vine Deloria Jr. dit que "*avec l'approbation du pape, dans le traité de Tordesilla en 1494 (entre l'Espagne et le Portugal), la doctrine de la découverte fut élargie de façon à ce que toute nation chrétienne puisse "découvrir" des terres auparavant inconnues des Européens et ceux-ci se retrouvaient immédiatement investis du titre légal de propriété et ce sans aucun regard envers les droits des habitants existant de l'endroit.*" Deloria a très certainement raison avec toutefois une petite retouche nécessaire, petite mais importante: Dans la bulle papale Inter Caetera de 1493, le pape Alexandre VI n'a pas employé le terme d'*Européens* pour exprimer le "*droit de découverte*", mais il a utilisé le terme de "*chrétien*". D'après le décret du pape, tout roi, prince ou nation chrétiens peut "*découvrir*" et assumer la domination sur toutes terres auparavant inconnues des chrétiens même si connues des habitants non-chrétiens.

[...]

Ainsi le document fut écrit afin de protéger les droits de propriété terrienne de tout monarque chrétien, comme par exemple le roi du Portugal, mais pas les droits de propriété terrienne des non-chrétiens qui devaient être “*subjugués*” afin de “*propager l’empire chrétien*”.

[...]

La doctrine de la découverte est maintenant très bien établie et est une partie intrinsèque de la Loi américaine qu’on ne peut donc pas altérer. Il serait de plus, selon l’establishment, “*trop tard*” pour nous, peuples indiens originels pour nous faire les avocats et partisans du retrait de ce cadre théologique de la “*découverte chrétienne*” de la Loi Fédérale Indienne. **Bien sûr pour la société états-unienne, avancer de tels arguments est prétendre que les Nations indigènes à cette terre doivent tout simplement acquiescer à ce précédent de la Cour Suprême datant de 184 ans et qui a affirmé sur la base de l’histoire (la mythologie) du peuple élu sur la terre promise et sur une croyance vieille de 500 ans qui voudrait que le *peuple chrétien* possède le droit divin de subjuguer les “*païens*” et d’assumer contrôle et domination sur leurs terres.**

[...]

Dire que nous, en tant que peuples indigènes contemporains, ne pourront pas réussir à défier le droit de la *découverte chrétienne et de domination* dans la Loi états-unienne sur le terrain religieux ou autre, est en fait suggérer que la Loi Fédérale Indienne reposera toujours sur une idéologie de subjugation religieuse et que “l’État” (dans ce cas-ci le Gouvernement Fédéral des États-Unis et les États de l’Union) peuvent ainsi considérer les tenets religieux du livre de l’Ancien Testament biblique (ex : Genèse 1:28 et psaumes 2:8) comme partie intégrante du contexte de fond de la “*Loi suprême de la Terre*” aux États-Unis.

[...]

Pourtant, lorsque vu d’une perspective indigène, comment pouvons-nous en tant que peuple natif, considérer les idées et les pensées appelées Loi Fédérale Indienne avoir une signification légitime pour nous déposséder de nos terres et de nos territoires de manière légitime et de détruire les modes de vie ancestraux et traditionnels de nos Peuples et Nations respectifs ? Pourquoi devrions-nous accepter tout ceci comme légal ? Pourquoi devrions-nous considérer la bulle papale *Inter Caetera* et autres édits papaux, être des fondements légitimes de la “Loi” des États-Unis en relation avec les Nations amérindiennes, surtout en considérant l’assomption de la séparation de l’Église et de l’État aux États-Unis et que le christianisme est supposé ne pas être préféré à d’autres religions dans la Loi américaine ?

[...]

Dans cette perspective, les Nations Indiennes qui ont accepté la protection des États-Unis (par Traité) sont autorisées à conserver leur existence libre et indépendante ainsi que leur pleine intégrité territoriale [...] Mais les États-Unis ont tacitement interprété tous les Traités signés avec les Indiens comme partie intégrante du contexte de la doctrine de la découverte et du verdict de l’Affaire Johnson. Ainsi la découverte chrétienne et la domination résultante servent de contexte dans ce que le Gouvernement Fédéral utilise pour interpréter les traités entre les Indiens et les États-Unis.

Ce livre n’a seulement traité que quelques cas parmi les milliers de décisions légales et statutaires qui ont été prises par le Gouvernement Fédéral en ce qui concerne les Affaires Indiennes. Comme Vine Deloria Jr. l’a si bien noté : “**Tous les efforts de réviser, de**

systematiser et de comprendre les cas légaux et statutaires concernant les Peuples et Nations indigènes des États-Unis, ont été passés et décidés dans l'ombre de cette doctrine de la découverte.

[...]

Dans ce livre, mon but était d'utiliser des résultats de la théorie cognitive pour comprendre et interpréter la mentalité d'empire et de domination, qui a résulté de l'assomption que les Peuples et Nations originels libres et indépendants au départ sont maintenant sujets au pouvoir plénier et à la domination du gouvernement des États-Unis.

Cette même mentalité a aussi occasionné le fait que le Peuple indien a perdu devant la Cour Suprêmes des États-Unis plus de 80% des affaires présentées, bien plus souvent que des criminels de droit commun condamnés et cherchant à inverser le verdict à leur rencontre.

[...]

Comme le dit Mark Johnson avec grande clarté dans son ouvrage "Law Incarnate": *"L'application de la science cognitive au droit repose sur l'assomption suivante : Le Droit est une création humaine, de l'esprit humain vivant dans des corps humains, des sociétés humaines, opérant au sein de pratiques culturelles humaines. Et donc, pour comprendre comment fonctionne la Loi, on doit savoir comment tous ces aspects de l'expérience et de la pensée humaine fonctionnent. Pour grandement simplifier l'affaire, nous devons savoir comme "l'esprit" fonctionne, et ceci est précisément l'objectif des sciences cognitives."*

[...]

Les États-Unis ont contextuellement été fondés comme "l'empire américain" en se séparant de l'empire britannique. "Nous avons creusé les fondations d'un empire" avait dit George Washington. Il déclara aussi : ***"Ce n'est que dans notre caractère unifié en tant qu'empire que notre indépendance est reconnue, que notre puissance peut être reconnue ou notre crédit soutenu au sein des Nations étrangères."***

Comprendre que les États-Unis ont été fondés en tant qu'entreprise impérialiste nous permet de comprendre pourquoi la Loi Fédérale Indienne, commençant avec le verdict de l'Affaire Johnson, est plus correctement comprise en termes de modèle du conquérant et en termes des valeurs imbriquées dans des conceptions impériales romaines telles que *imperium, dominatio, occupatio, domo, dominus* etc...

[...]

De 1783 jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, l'empire américain s'est concentré sur l'extension de son contrôle territorial des Nations Indiennes dans les zones qu'il clamait en Amérique du Nord. Cela ne fut qu'un amuse-gueule. Les États-Unis ont ensuite ardemment travaillé à saisir une bonne partie du territoire du Mexique, puis s'est étendu dans le Pacifique pendant la guerre américano-espagnole. La politique étrangère américaine se tourna vers le désir de prendre le contrôle de Cuba, de Puerto Rico, des Philippines, de Guam, des Iles Vierges, Hawaii etc... Au cours du XX^{ème} siècle, les États-Unis ont étendu leur influence impérialiste autour du monde d'une telle manière, qu'il y a maintenant (NdT : en 2008 lorsque fut publié ce livre, bien plus maintenant...) quelques 725 bases militaires américaines réparties en territoires étrangers.

[...]

En septembre 2000, un grand changement se fit jour quant à la doctrine avec le *Project for a New American Century* (PNAC), un think tank localisé à Washington D.C, qui publia un long rapport intitulé : “*Rebuilding America’s Defense : Strategy, Forces and Resources for a New Century.*” Le projet déclara : “*Alors que le XX^{ème} siècle tire à sa fin, les États-Unis sont la seule superpuissance, combinant une puissance militaire prééminente, un leadership technologique mondial et la plus grande économie au monde. Les États-Unis n’ont plus de rival et donc leur grande stratégie devrait être de préserver et d’étendre leur position avantageuse aussi loin dans le futur que possible.*”

[...]

Le rapport notait également que “*le processus de transformation, même s’il amène des changements révolutionnaires, sera sûrement très long à défaut d’un évènement catastrophique de l’ampleur d’un nouveau Pearl Harbor.*” Les attaques sur le WTC et le Pentagone juste un an exactement après que le rapport du PNAC fut publié (Septembre 2000), furent l’évènement catalyseur qui mit en branle une série de changements de grande envergure. Nous en subissons toujours les effets aujourd’hui.

[...]

Il y a ce vieux cliché disant que les choses deviennent noires avant l’aube et le retour de la lumière. La voie de sortie de cette sombre période dans laquelle nous nous trouvons en ce moment doit impliquer un changement positif de paradigme cognitif en s’éloignant de la mentalité et des attitudes d’empire et de domination, réfléchtrices du modèle du Conquérant et du modèle du peuple élu/terre promise de l’Ancien Testament, incluant la doctrine chrétienne de la découverte et de la domination énoncée dans le verdict de l’Affaire Johnson contre McIntosh.

[...]

En tant que Peuples et Nations originels de l’Île de la Grande Tortue, nous devons inviter le monde à marcher avec nous côte à côte sur ce merveilleux chemin de la vie en restant centré sur l’enseignement de la loi indigène : Respectez la Terre comme votre mère et portez un regard sacré sur tout être vivant.

Le livre se termine par 31 pages de notes de chapitres et 11 pages de références bibliographiques.



Notre conclusion (Collectif R71, 2015) :

L'analyse de Newcomb est unique en son genre et nous permet de réellement bien comprendre le cœur du problème colonialiste. Depuis le XV^{ème} siècle, la racine profonde de la domination eurocentrique sur le monde est d'ordre religieux même si dans le temps, essentiellement au XIX^{ème} siècle et l'expansion de l'empire français sous la III^{ème} république, et celui de l'empire britannique sous le règne de la reine Victoria, ont vu les objectifs de la conquête glisser du religieux à "l'humanitaire" et à l'universalisme de la culture occidentale "supérieure" s'étant octroyée un devoir de rayonner non plus sur un monde "barbare et païen" mais sur un monde "barbare et ignorant". La belle affaire !

La notion de conquête, de domination européenne du monde prend sa source dans les bulles papales du XV^{ème} siècle qui divisèrent le monde pour sa possession par l'empire de la chrétienté. Il est effarant en effet de constater que l'empire américain actuel est fondé sur une appropriation arbitraire, un vol de terres ne lui appartenant pas, vol qui s'est vu entériner au fil du temps par la passation de la domination fondée sur des principes fondamentalement racistes d'un empire à un autre. Toujours plus effarant de constater que cette domination ordonnée par des édits du Vatican, a été intégrée dans la loi américaine (et canadienne) par le jeu de la reconnaissance et donc de la validation soi-disant légale d'édits religieux d'un autre temps, le tout dans la logique suprématisiste d'une nation qui s'auto-déclare "indispensable" et ayant une "destinée manifeste" de rayonner sur le monde dans le plus pur esprit sectaire des puritains anglicans du Mayflower s'établissant sur la côte Est du "nouveau monde", créant en Nouvelle-Angleterre, cette "cité sur la colline destinée à rayonner sur le monde".

*La réalité, comme exposé par Newcomb dans cet ouvrage qui fera date, est que tout ceci n'est qu'un leurre, une vaste supercherie criminelle et que l'empire est fondé sur un territoire volé, usurpé au prix du plus grand génocide de l'histoire de l'humanité (les chiffres oscillant entre 50 et 100 millions de morts depuis 1492 selon les sources). **Cet empire est "sans terre", il est nécessaire de déconstruire la fabrication pseudo-légale de son existence pour le forcer à disparaître.** Les nations et peuples natifs du continent peuvent le faire, mais ils ont besoin de l'aide d'occidentaux eux-mêmes émancipés de l'idéologie colonialiste qui leur est inculquée et martelée depuis des générations. Notre position est que l'avenir de l'humanité passe par la coopération des peuples occidentaux libérés de l'idéologie mortifère colonialiste se tenant la main dans la main avec leurs frères des peuples indigènes de tous les continents pour se débarrasser du paradigme politique dominant, totalitaire, inégalitaire et fondamentalement raciste actuel pour reconstruire un nouveau paradigme sociétal égalitaire, non-coercitif, non-hiérarchique, au pouvoir dissout dans le peuple, fondé sur le respect des uns pour les autres. L'humain est capable de choses merveilleuses pourvu que l'environnement soit propice. Créons ensemble cet environnement en mettant le modèle politico-économique de l'État et du capitalisme aux oubliettes de l'Histoire, leur seule place légitime et en créant la société des sociétés, l'organisme collectif égalitaire où la véritable préoccupation sera le bonheur harmonieux et partagé sur terre. Rêve, utopie ! Hurlerons certains... Non, un projet politique et social réaliste si on s'en donne VRAIMENT les moyens, ensemble !*

Conclusion de JBL1960, 2017

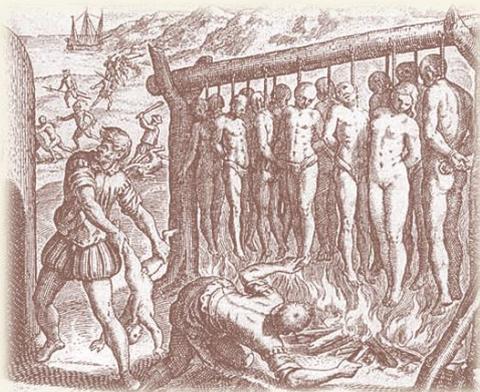
C'est précisément en lisant cette traduction faite par Résistance71 que j'ai décidée de demander l'effacement de mon nom du Registre des Baptêmes en récusation des racines doctrinaires de la découverte chrétienne qui dès le XIII^{ème} siècle sous le pape Innocent IV donna aux Chrétiens l'autorité légale de circonvenir à la propriété non-chrétienne et aux droits de souveraineté.

J'ai spécifié sur la lettre envoyée au Curé de la paroisse où je fus baptisée, quelques jours après ma naissance ceci : ***Je refuse que mon nom, pour l'éternité, soit complice des crimes de sang faits au nom de votre Dieu, en tout temps et en tout lieu. Et je dénonce les fondements religieux des lois établies en regard des Nations autochtones et qui prévalent encore aujourd'hui ; Soit l'affirmation de droit sur la doctrine chrétienne de la découverte dont le concept de titre par la découverte était fondé sur la même idée que les terres occupées par les païens et infidèles étaient ouvertes à toute acquisition par les nations chrétiennes.***

Je prétends que par cette simple action nous pouvons **FAIRE TOMBER L'EMPIRE** et d'ailleurs suite à cela, Résistance71 à fonder un mouvement à la débaptisation pour abolir la Doctrine Chrétienne de la Découverte.

Ensuite j'ai créé une page dans mon blog dans laquelle toutes mes propres actions en débaptisation sont retranscrites ou mises en lien, puisque la justice française nous refuse l'effacement, et tout comme l'empire anglo-américain, au motif que l'acte de baptême est un événement public et historique indéniable. Affirmant **qu'un fait historique ne s'efface pas. L'acte de baptême, ne peut de ce fait être rendu illisible ni être effacé.**

C'est pourquoi l'Église catholique romaine, m'a déclarée **APOSTAT** sur mon certificat de baptême et je considère que cette simple action est un acte de résistance et qu'il témoigne ainsi auprès des Natifs, Nations Primordiales, Indigènes, Autochtones, Païens de la Terre entière, que j'ai refusée pour l'éternité d'être complice des crimes de sang décrits par Bartholomé de Las Casas et figurant dans toute son horreur sur l'illustration de la page de couverture du PDF initial que j'aie publié en 2017 et que je remets ci-dessous ;



« Ils arrachaient les bébés qui tetaient leurs mères, les prenaient par les pieds et leur cognait la tête contre les rochers. »

« Ils faisaient de longues potences où les pieds touchaient presque terre et par groupe de treize...ils y mettaient le feu et les brûlaient vifs. »

Nous pouvons comme il est dit en préambule, sans arme, ni haine, ni violence, contrairement aux Chrétiens et croyants de tout poil, depuis plus de 2300 ans ; Dire **NON**, retirer notre consentement, et le plus vite sera le mieux et d'un coup sec, pour faire **TOMBER** tous les empires coloniaux, car un empire sans terre est un empire à terre. Tournons-nous vers les Natifs, enclenchons un nouveau paradigme, sans dieu ni maître, sans arme d'attaque, sans haine et sans violence, tous ensemble ; Personne devant, personne derrière, personne au-dessus, donc, logiquement personne en-dessous, juste côte à côte...

JBL1960, 2017



CONCLUSION de JBL1960, mai 2024

C'est grâce à toutes ces lectures combinées, et précisément de Newcomb, Mohawk Nation News, D'Errico, etc., qu'il nous a été beaucoup plus facile de remonter **AUX ORIGINES DE LA PLANdémie PLANétaire PLANifiée** à l'instant / moment / temps 0 / TEP ZEPI / ZEP TEPI ; Lorsque le PLAN avait déjà été muté en PLANdémie à la variole par les mêmes qui sont derrière la réduction de l'Humanité hier comme aujourd'hui et qui ont confinés les Natifs de l'île de la Grande Tortue / premiers cobayes des armes virologiques et biologiques, dès **1492** au **N.O.M.** du Fric, du Flouze et de la Sainte-Ozeille pour les siècles et les siècles...

Et avec ce document **PDF N° 230 de 115 pages**, majeur, que j'ai réalisée le 30 décembre 2020 qui contient de nombreuses analyses, articles, liens qui démontrent tous que l'organisation et la planification qui furent décidées pour exterminer les Indigènes/autochtones de l'île de la Grande Tortue et d'Amérique Latine -le même procédé ayant été utilisé de 1820 à 1980 aux USA- utilisaient les mêmes pratiques coloniales qui fondent le Canada Inc. Since 1348 sur lesquelles s'est construit, l'empire Anglo-Américano-Christo-Sioniste ! Car à chaque fois et comme vous pourrez le constater, c'était le même

ressort utilisé pour cibler une population donnée et la nier, en l'exterminant par tous moyens à sa convenance.

En 2020 la population cible à exterminer étaient les NON-VAXINÉS et réfractaires à l'Identité Numérique, à la Nouvelle Normalité et les DÉSACTIVÉS du paSse-vaXXXinal !

Alors qu'il est devenu clair pour tout le monde que personne d'autre que NOUS ne viendra nous sauver, c'est EUX contre NOUS, debout, conscients. Et leur plus grande peur c'est bien qu'on découvre comme il est facile de les laisser tomber, **SANS GUERRE**, juste en nous mutualisant pour co-construire et codiriger une société des sociétés **HORS ÉTAT & SES INSTITUTIONS** dans un nouveau paradigme.

Car il ne dépend que de NOUS, UNIS, SOLIDAIRES, pour mettre FIN définitivement aux COVIDélires, CLIMATisme, UKRAINisme et maintenant au SIONisme dans toute son horreur génocidaire sur le Peuple Palestinien depuis le 8 octobre 2023 jusqu'à ce jour de mai 2024.



Car si nous les laissons faire, sans (ré)agir, alors il en sera fini de l'Humanité, car c'est NOUS la CIBLE, les Peuples de la Terre !

Après avoir déclarés TOUS LES NATIFS des 5 continents RES NULLUS, **ILS** déclareront Res Nullus tous les pauvres et précaires, les Sans-abris, les personnes handicapées, les chômeurs, les personnes âgées, les improductifs et même les hétérosexuels qui veulent le rester, les lanceurs d'alerte comme ceux qui dénoncent la pédocriminalité, puis les travailleurs lambda, les classes-moyennes et ne croyez pas que la couleur de votre peau vous sauvera, RIEN ne vous sauvera de l'extermination, sinon un sursaut de la part d'humanité qu'il y en chacun de nous et notre coordination, notre coopération **ICI – IMMÉDIATEMENT & D'OÙ NOUS SOMMES !**

C'est pourquoi, toutes mes créations, mises à jour, suppléments et compléments en version PDF sont à retrouver dans ma **BIBLIOTHÈQUE PDF** (+de 500) ; Ils sont tous en lecture, téléchargement, impression, diffusion et partage **LIBRES & GRATUITS** car les uns et les autres nous estimons que TOUT ce qui participe du développement de l'Humanité et de l'éveil de nos consciences DOIT être accessible à NOUS TOUS, dans notre langue, librement et surtout gratuitement.

JBL1960